

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Mercredi 6 Juillet 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

1. — Procès-verbal (p. 2192).

2. — Sécurité des consommateurs. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2192).

Discussion générale : Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation); Jean Colin, en remplacement de M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 2193).

Amendement n° 9 de la commission et sous-amendement n° 21 de M. Jacques Descours Desacres; amendement n° 2 rectifié de M. Pierre Noé. — MM. le rapporteur, Pierre Noé, Mme le secrétaire d'Etat, M. Jacques Descours Desacres. — Retrait du sous-amendement n° 21; adoption de l'amendement n° 9 constituant l'article.

Art. 2 (p. 2194).

Amendements n°s 10 de la commission et 3 de M. Pierre Noé. — MM. le rapporteur, Pierre Noé, Mme le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 3; adoption de l'amendement n° 10.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 2195).

Amendement n° 11 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission. — Adoption.

★ (1 f.)

Amendement n° 13 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 4 de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n°s 5 rectifié de M. Pierre Noé et 14 de la commission. — MM. Pierre Noé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 14; adoption de l'amendement n° 5 rectifié.

Amendement n° 19 du Gouvernement. — Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 15 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 (p. 2197).

Amendement n° 16 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Art. 7. — Adoption (p. 2198).

Art. 8 (p. 2198).

Amendement n° 1 de M. Bernard Lemarié. — MM. Pierre Lacour, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 (p. 2199).

Amendements n°s 17 de la commission, 20 rectifié du Gouvernement et sous-amendement n° 22 de M. Raymond Dumont; amendements n°s 6 de M. Pierre Noé et 8 de M. Raymond Dumont. — M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Pierre Noé, Raymond Dumont, Jacques Descours Desacres. — Retrait des amendements n°s 6 et 8; adoption de l'amendement n° 17 constituant l'article.

Art. 12 *ter* A. — Adoption (p. 2202).

Art. 15 (p. 2202).

Amendements n^{os} 7 de M. Pierre Noé et 18 de la commission. — MM. Pierre Noé, le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat, MM. Raymond Dumont, Jacques Descours Desacres. — Retrait de l'amendement n^o 7 ; adoption de l'amendement n^o 18.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 2204).

MM. Pierre Noé, Raymond Dumont.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2205).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. — Décès d'un ancien conseiller de la République (p. 2205).

5. — Répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. — Discussion d'une proposition de loi en nouvelle lecture (p. 2205).

Discussion générale : MM. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Pierre Fourcade, Pierre Carous, Jean Ooghe, le président.

6. — Motion d'ordre (p. 2214).

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

7. — Répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. — Suite de la discussion et rejet d'une proposition de loi en nouvelle lecture (p. 2214).

Suite de la discussion générale : MM. Roger Boileau, Paul Séramy, Paul Girod, Etienne Dailly, Jean Ooghe, Josy Moinet, Jacques Descours Desacres, Franck Sérusclat.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 2220).

Motion n^o 1 rectifiée de la commission. — MM. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois, Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

MM. Lucien Delmas, Jean-Pierre Fourcade, le rapporteur, le ministre, Paul Girod, Etienne Dailly. — Adoption au scrutin public. Rejet de l'ensemble du projet de loi.

8. — Dépôt de rapports (p. 2228).

9. — Ordre du jour (p. 2228).

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

SECURITE DES CONSOMMATEURS

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905. [N^{os} 410 et 483 (1982-1983).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan a déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera pour une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi sur la sécurité des consommateurs revient devant le Sénat en deuxième lecture.

Ce texte n'a suscité jusqu'ici aucun vote négatif, je me plais à le souligner devant vous qui l'avez voté à l'unanimité en première lecture.

Les débats parlementaires ont apporté des améliorations substantielles au projet du Gouvernement tout en respectant son esprit.

Une part importante de ces modifications ont été introduites par votre Haute Assemblée à l'initiative de son rapporteur en première lecture, M. Jager, auquel je tiens à rendre un hommage particulier en lui souhaitant un prompt rétablissement.

Je remercie également M. Colin d'avoir bien voulu accepter de reprendre le rapport en deuxième lecture et d'avoir recherché, dans un esprit d'ouverture, de solutions constructives.

A ce stade de la procédure parlementaire, je ne reviendrai pas sur les principes de ce texte que le Sénat connaît très bien. Je rappellerai simplement que nous poursuivons un double objectif : assurer la sécurité des consommateurs et inviter les entreprises à répondre aux besoins des usagers.

Les outils juridiques et institutionnels que le projet de loi met en place sont souples et adaptables. La commission de la sécurité permettra d'aborder dans un esprit nouveau tous les problèmes concernant la sécurité des consommateurs, et ils sont nombreux dans la société actuelle.

La politique de prévention que le Gouvernement entend conduire recueille l'adhésion de l'ensemble du corps social. C'est pourquoi je suis convaincue que les professionnels et les consommateurs sauront dialoguer pour rechercher ensemble des solutions qui servent l'intérêt général.

Nulle part mieux qu'ici je n'ai ressenti l'unanimité qui existe autour de ce texte, et s'il demeure encore quelques légères différences entre les positions du Sénat et celles du Gouvernement — notamment sur l'article 1^{er} ou sur l'article 12 concernant la composition de la commission — je ne doute pas que l'esprit d'ouverture dont votre assemblée a fait preuve jusqu'à maintenant prévaudra lorsque, le moment venu, il s'agira de rédiger la dernière version du texte.

En terminant, je tiens à souligner l'accord total sur l'esprit et la lettre de ce texte que j'ai constaté tout au long de son élaboration et de sa discussion. Le Parlement a notablement enrichi le texte du Gouvernement, ce dont je me félicite.

L'industrie française mène aujourd'hui un difficile combat pour s'imposer sur les marchés intérieurs et extérieurs. J'ai toujours affirmé qu'elle y parviendra en étant à l'écoute des consommateurs. Ceux-ci veulent disposer de produits et de services sûrs.

J'ai la conviction que cette loi vient à son heure car elle correspond à une demande de l'opinion. C'est un bon texte et pour notre industrie et pour les consommateurs. C'est pourquoi je vous demande de l'adopter. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, en remplacement de M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dirai, en commençant, que j'assume ce matin une mission ingrate puisque je suis amené à remplacer au pied levé notre collègue, M. René Jager, qui est actuellement souffrant et auquel nous souhaitons un très rapide rétablissement.

Avec l'autorité qui est la sienne, cet éminent collègue, qui jouit de l'estime générale, aurait certainement mieux défendu la position du Sénat et présenté des conclusions plus percutantes que je ne pourrai le faire moi-même.

Le texte en discussion concerne la sécurité des consommateurs et il s'est créé un climat d'unanimité pour estimer qu'il répondait à une exigence.

Toutefois, en première lecture et avec des analyses sans doute un peu différentes au départ, il a été constaté un certain nombre de divergences, et même des divergences sérieuses, entre le Sénat, d'une part, et l'Assemblée nationale, d'autre part.

Dans l'optique qui a animé le précédent rapporteur et qui m'anime aussi, nous avons deux idées un peu contradictoires à concilier — Mme le secrétaire d'Etat y a fait allusion.

Tout d'abord, nous avons — c'est l'objet essentiel du projet de loi — à assurer la protection des consommateurs et à éviter qu'ils ne soient victimes de procédés tout à fait anormaux. Mais il convient aussi, surtout dans la conjoncture actuelle, de ne pas imposer aux fabricants, à ceux qui prennent des risques, qui conçoivent les produits, qui assument des responsabilités, des dispositions qui seraient tellement contraignantes que leurs initiatives seraient paralysées. Tel a été l'esprit qui a animé hier les travaux de la commission des affaires économiques et du Plan.

Certes, la commission a montré — notre discussion de ce matin le fera apparaître — sa très grande volonté de conciliation, son souci d'aboutir à un texte qui puisse recevoir l'agrément des deux assemblées et, par conséquent, correspondre à une adhésion quasi unanime, et de ne pas aller trop loin dans une démarche qui serait alors paralysante pour notre appareil de production et, par là même, incompatible avec les nécessités du moment.

C'est pourquoi il demeure des points en discussion et l'accord total ne s'est pas encore fait.

Sur l'article 2, qui prévoit la mise en place de décrets en Conseil d'Etat, les points de vue se sont beaucoup rapprochés, d'autant que la commission, sur ce seul article, a déjà fait deux concessions importantes par rapport au texte de l'Assemblée nationale.

Sur l'article 6, qui prévoit des interventions exceptionnelles à la fois du commissaire de la République et du ministre pour les cas où les produits qui seraient commercialisés exposeraient les consommateurs à des dangers, là encore, une difficulté subsiste mais je ne désespère pas qu'elle puisse se régler.

Sur l'article 12, la situation est à peu près comparable. Cet article est important puisqu'il prévoit la composition de la commission de la sécurité des consommateurs. C'est donc l'organisme qui coiffera l'ensemble, qui sera au sommet de la pyramide, et il doit être, par conséquent, composé de personnes particulièrement qualifiées. Là aussi, j'espère que la solution est en vue.

Sur l'article 15, enfin, qui vise l'hypothèse de la mise en vente d'un produit nouveau, nous ne sommes pas encore parvenus à dégager, avec l'Assemblée nationale, un texte commun. Là, la conception est peut-être un peu différente sur le fond. Cependant, grâce à des rédactions qui essaieraient de se rejoindre, nous devrions pouvoir parvenir à un point d'entente.

Comme je l'ai déjà indiqué, la commission des affaires économiques et du Plan, dans sa séance d'hier, a montré le chemin. Son souci est d'arriver à une solution qui soit acceptable par tous. La meilleure preuve en est le nombre des concessions qu'elle a faites, tout au moins le nombre des textes pour lesquels elle a admis la rédaction de l'Assemblée nationale. J'en ai relevé huit dont certains sont loin d'être négligeables.

En revanche, si l'on considère les travaux de l'Assemblée nationale, on ne trouve que trois points sur lesquels elle nous a donné satisfaction, ce qui établit en l'état actuel des choses un déséquilibre certain. Souvent l'Assemblée nationale — mais nous pourrions nous en expliquer en commission mixte paritaire — s'est bornée, sans argumentation particulière, à revenir à son texte d'origine.

Je pense que nos collègues députés devront, en commission mixte paritaire, consentir un effort sensible, dans un climat de conciliation, et faire preuve de la même bonne volonté que celle qui nous anime actuellement dans cette deuxième lecture. Je souhaite que, pour l'élaboration d'un texte commun, le Gouvernement joue, lui aussi, un rôle appréciable — mais de cela, je ne doute pas.

C'est au bénéfice de ces observations et compte tenu des quelques amendements que je défendrai au nom de la commission des affaires économiques, que je renouvelle mon désir de voir le Sénat et l'Assemblée nationale parvenir à s'entendre sur un texte commun. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas menacer la santé des personnes. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 9, présenté par M. Colin, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit cet article :

« Les professionnels mettent sur le marché des produits et des services qui doivent présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »

Le second, n° 2, présenté par MM. Noé, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à rédiger ainsi cet article :

« Les produits et les services doivent, dans des conditions d'utilisation normales ou prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas menacer la santé des personnes. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement n° 9 a pour objet de revenir à la rédaction initiale du Sénat sur cet article. Cette rédaction me semble à la fois plus précise et plus souple. Plus précise parce qu'elle vise les « professionnels » et non pas les « produits et les services » ; on met ainsi l'accent sur la personne qui est chargée de cette responsabilité de production. Plus souple parce qu'elle n'enserme pas le juge dans des considérations secondes qui semblent mal définies.

Le principe posé est donc plus ferme et plus général ; cette rédaction sera sans doute, par là même, plus efficace.

En première lecture, le rapporteur avait demandé — et le Sénat l'avait suivi — la suppression de la fin de l'article 1^{er}, qui faisait allusion à « la santé des personnes ». Mais j'ai constaté que cette notion de « santé des personnes » paraissait particulièrement essentielle à nos collègues ; je propose que nous leur donnions satisfaction en la réintroduisant. Toutefois, la rédaction de l'Assemblée nationale étant, à mes yeux, beaucoup trop vague — la menace est quelque chose d'indéterminé, de flou, d'indéfini — je souhaite que l'on retienne l'expression « porter atteinte », qui est beaucoup plus concrète.

M. le président. La parole est à M. Noé, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Pierre Noé. Il s'agit d'un débat que nous avons eu, hier, en commission et que nous avons déjà eu en première lecture : doit-on faire référence aux « professionnels » ou aux « produits et services » ?

Nous, nous préférons viser « les produits et les services ». Il s'agit de préciser que les conditions prévisibles sont les conditions d'utilisation, même lorsque celles-ci ne correspondent pas à l'usage strictement défini par le professionnel.

S'agissant de la réintroduction de la notion de « santé des personnes », nous sommes d'accord ; mais nous préférons maintenir l'expression : « ne pas menacer la santé des personnes », qui figure dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 ?

M. Jean Colin, rapporteur. Chacun comprendra que notre amendement correspond mieux à notre optique ; par conséquent, nous sommes défavorables à la rédaction proposée par M. Noé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Ces deux amendements divergent non pas sur le fond mais simplement sur la forme.

En ce qui concerne l'amendement n° 9, le Gouvernement est plutôt défavorable : il en désapprouve deux points et en approuve un troisième.

Tout d'abord, les raisons pour lesquelles le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

En premier lieu, l'amendement n° 9 met l'accent sur « les professionnels » ; par la place qu'il donne à ces mots, il insiste donc sur la personne qui supporte l'obligation, alors que, pour le Gouvernement, pour l'Assemblée nationale et pour M. Noé, ce qui importe, c'est le résultat, à savoir le fait que le produit ou le service présente ou ne présente pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. Il ne s'agit peut-être pas d'une différence de philosophie mais au moins de sensibilité entre les deux rédactions.

Il existe une seconde raison pour laquelle le Gouvernement est réticent à l'égard de la rédaction proposée par la commission. Celle-ci a supprimé la référence aux « conditions d'utilisation normales ou prévisibles », se contentant de la formule : « doivent présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre ».

En principe et en droit strict, je suis d'accord avec la commission : le texte ainsi ramassé se suffit à lui-même ; mais l'expérience montre qu'il est souvent nécessaire de mettre les points sur les « i » et de préciser le sens des textes. Je sais bien que le législateur doit être concis, mais, en l'occurrence, je préfère, que l'on maintienne, même si elle est superfétatoire, la précision concernant les conditions d'utilisation.

Sur un troisième point, en revanche, le Gouvernement estime que la commission a apporté une utile précision. Elle remplace l'expression : « ne pas menacer la santé des personnes » par l'expression : « ne pas porter atteinte ». Le mot « menace » est, en effet, lourd de sous-entendus et ne correspond pas exactement aux intentions des rédacteurs du texte. L'expression : « ne pas porter atteinte à la santé des personnes » est plus juste et ne présente pas les mêmes ambiguïtés.

En conséquence, le Gouvernement est plutôt défavorable à l'amendement n° 9.

Il est favorable à l'amendement n° 2 de M. Noé et des membres du groupe socialiste, tout en préférant que l'on parle plutôt de l'« atteinte à la santé des personnes ».

M. Pierre Noé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Pour tenir compte des observations de Mme le secrétaire d'Etat, je souhaite rectifier mon amendement en remplaçant les mots : « ne pas menacer » par les mots : « ne pas porter atteinte ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 2 rectifié, qui tend à rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les produits et les services doivent, dans des conditions d'utilisation normales ou prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je voudrais présenter un sous-amendement à l'un et l'autre des deux amendements.

Naguère, le pronom « on » n'était pas très bien vu dans les rédactions. Je ne vois pas très bien ce que signifie l'expression : « à laquelle on peut légitimement s'attendre ». Ne serait-il pas préférable d'écrire : « doivent présenter la sécurité que les utilisateurs peuvent légitimement en attendre » ?

Telle est la remarque d'ordre rédactionnel que je me permets de présenter.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 21, présenté par M. Descours Desacres et tendant, dans les amendements n° 9 et 2 rectifié, à remplacer les mots : « à laquelle on peut légitimement s'attendre » par les mots : « que les utilisateurs peuvent légitimement en attendre ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean Colin, rapporteur. Le rapporteur est très sensible au souci exprimé par M. Descours Desacres de parvenir à une rédaction qui soit aussi claire que possible et, surtout, qui soit aussi conforme aux règles de l'académie qu'elle doit l'être.

Toutefois, à l'encontre de sa thèse, je dirai que l'expression incriminée a été consacrée par la convention de Strasbourg sur la sécurité de 1977 ; c'est une expression, certes, « européenne », qui a maintenant fait son chemin.

M. Marc Bécam. Elle fait jurisprudence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Comme M. le rapporteur, le Gouvernement est sensible au souci de précision de ce sous-amendement. Cependant, il est vrai que la convention de Strasbourg a déjà utilisé l'expression : « on peut légitimement s'attendre » et que celle-ci est actuellement d'usage courant. Mais peut-être n'est-ce pas là une raison suffisante pour emporter la conviction du Sénat. J'ajouterai donc une autre remarque. Viser uniquement les utilisateurs risquerait de restreindre la portée de cette notion de sécurité, de la fausser, voire de gêner les magistrats qui seront amenés à appliquer ce texte. En conséquence, le maintien du pronom impersonnel « on » ne présente pas de graves inconvénients et peut même offrir un certain nombre d'avantages.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous votre sous-amendement n° 21 ?

M. Jacques Descours Desacres. Devant l'attitude conjointe de Mme le secrétaire d'Etat et de M. le rapporteur et dans la mesure où tous deux se réfèrent à une décision européenne — le second argument de Mme le secrétaire d'Etat ne me paraissant pas tout à fait valable — je vais retirer mon sous-amendement. Mais je ne puis que déplorer que la rédaction d'un texte en français doive être soumise à une conception européenne de celle-ci. En effet, les tournures employées dans les documents qui nous proviennent des assemblées européennes font quelquefois se hérissier les cheveux !

Cela étant, je ne veux pas retarder le débat, et puisque mon sous-amendement ne reçoit pas d'agrément, il n'est pas nécessaire d'en prolonger la discussion.

M. le président. Le sous-amendement n° 21 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc ainsi rédigé et l'amendement n° 2 rectifié n'a plus d'objet.

L'article 1^{er} bis a été supprimé par l'Assemblée nationale et je constate que personne n'en propose le rétablissement.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les produits ne satisfaisant pas à l'obligation générale de sécurité prévue à l'article premier sont interdits ou réglementés dans les conditions fixées ci-après.

« Des décrets en Conseil d'Etat, pris après avis de la commission de la sécurité des consommateurs prévue à l'article 12 de la présente loi, fixent, en tant que de besoin, par produits ou catégories de produits, les conditions dans lesquelles la

fabrication, l'importation, l'exportation, l'offre, la vente, la salubrité que doivent observer les personnes qui participent à la fabrication, à la transformation, au transport, à l'entreposage, à la vente des produits ou qui assurent des prestations de service.

« Ils déterminent également les conditions d'hygiène et de salubrité que doivent observer les personnes qui participent à la fabrication, à la transformation, au transport, à l'entreposage, à la vente des produits ou qui assurent des prestations de service.

« Ils peuvent également ordonner que ces produits soient détruits, retirés du marché ou repris en vue de leur modification, de leur remboursement ou de leur échange et prévoir des obligations relatives à l'information des consommateurs.

« Les services ne satisfaisant pas à l'obligation générale de sécurité prévue à l'article premier sont interdits ou réglementés dans les mêmes conditions.

« Ces décrets préciseront les conditions selon lesquelles seront mis à la charge des fabricants, importateurs, distributeurs ou prestataires de services, les frais afférents aux dispositions de sécurité à prendre en vertu de la réglementation ainsi édictée. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10, présenté par M. Colin, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article :

« Ils peuvent également ordonner que ces produits soient retirés du marché ou repris en vue de leur modification, de leur remboursement total ou partiel ou de leur échange, et prévoir des obligations relatives à l'information des consommateurs. Ils peuvent enfin ordonner la destruction de ces produits lorsque celle-ci constitue le seul moyen de faire cesser le danger. »

Le second, n° 3, déposé par MM. Noé, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, au même alinéa de cet article, après les mots : « de leur remboursement », à insérer les mots : « total ou partiel ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à dire que la commission n'a pas insisté pour rétablir l'article 1^{er} bis, qui était d'origine sénatoriale.

Quant à l'amendement n° 10 de la commission, qui porte sur l'article 2, il existe une grande différence entre le retrait du marché de produits qui ne sont pas conformes aux normes de sécurité exigées, leur modification, leur remboursement, d'une part, et leur destruction, d'autre part.

La commission a souhaité établir une distinction entre ces deux cas. La première phrase du quatrième alinéa traite du retrait des produits du marché, de la reprise en vue de leur modification, de leur remboursement total ou partiel, tandis que la deuxième phrase vise la destruction. Les juges chargés de l'application de la loi pourront ainsi apprécier la différence entre les deux cas.

Nous avons voulu ainsi montrer qu'il s'agissait d'une solution extrême et qu'il ne fallait pas en abuser. Quant à la philosophie d'ensemble du texte, elle n'est pas modifiée pour autant.

Je formulerai une dernière remarque. La commission a demandé qu'après le terme « remboursement » figurent les mots « total ou partiel », afin que le remboursement ne soit pas systématiquement total, ce qui, dans certains cas, pourrait paraître abusif. Nos collègues socialistes ont d'ailleurs exprimé une volonté identique en déposant un amendement allant dans le même sens.

M. le président. La parole est à M. Noé, pour présenter l'amendement n° 3.

M. Pierre Noé. M. le rapporteur vient de faire référence à cette volonté que nous avons exprimée en déposant cet amendement.

Il s'agit, en effet, de permettre aux décrets de prévoir un remboursement partiel en fonction de la vétusté des produits. L'amendement de la commission nous donne donc satisfaction uniquement en ce qui concerne l'adjonction de ces mots.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'amendement n° 10 de la commission des affaires économiques et du Plan, et donc à l'amendement n° 3.

M. le président. L'amendement n° 3 est-il maintenu, monsieur Noé ?

M. Pierre Noé. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — En cas de danger grave ou immédiat, le ministre chargé de la consommation et le ou les ministres intéressés peuvent suspendre ou réglementer, pour une durée n'excédant pas un an, la fabrication, l'importation, l'exportation, la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux d'un produit et faire procéder à son retrait en tous lieux où il se trouve ou à sa destruction lorsque celle-ci constitue le seul moyen de faire cesser le danger. Ils ont également la possibilité d'ordonner la diffusion de mises en garde ou de précautions d'emploi ainsi que la reprise en vue d'un échange ou d'une modification ou d'un remboursement.

« Ils peuvent, dans les mêmes conditions, suspendre ou réglementer la prestation d'un service.

« Ces produits et ces services peuvent être remis sur le marché lorsqu'ils ont été reconnus conformes à la réglementation en vigueur.

« Le ministre intéressé entend sans délai les professionnels concernés, ou leurs représentants, et plus tard un mois après qu'une décision a été prise en vertu du premier alinéa du présent article. Il entend également des représentants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel de l'entreprise intéressée, ainsi que les associations de consommateurs agréées.

« Ces arrêtés préciseront les conditions selon lesquelles seront mis à la charge des fabricants, importateurs, distributeurs ou prestataires de services, les frais afférents aux dispositions de sécurité à prendre en vertu de la réglementation ainsi édictée. »

Par amendement n° 11, M. Colin, au nom de la commission, propose, au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « ... ou réglementer... », par les mots : « ... par arrêté conjoint... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Cette substitution de mots part d'une double idée.

La première idée consiste à supprimer le mot « réglementer ». Il est apparu excessif à la commission que, dans le cas visé par l'article 3, le ministre ou l'administration puisse « réglementer » la fabrication. Il est certes logique que le ministre prenne des mesures de tous ordres dans le domaine de la sécurité des consommateurs. Mais il n'a pas à réglementer la fabrication, c'est-à-dire à donner des instructions pour remplacer un procédé par un autre. Cela nous paraît aller trop loin.

Quant à l'expression : « par arrêté conjoint », elle a une signification toute différente. Par l'introduction de ces mots, nous souhaitons que tous les ministres concernés puissent intervenir à l'occasion d'une mesure qui serait assez exceptionnelle et assez difficile, puisque le fabricant fait l'objet d'une décision administrative de suspension.

Cela rejoint d'ailleurs la préoccupation des responsables de certains secteurs industriels qui laissaient entendre qu'aux mains du ministre de la consommation — vous voudrez bien m'en excuser, madame le secrétaire d'Etat — ils se trouveraient sans défenseur légitime.

Par conséquent, l'introduction des termes « par arrêté conjoint » a pour objet de rétablir un équilibre demandé, afin que les problèmes soient traités par le ministre de la consommation, ce qui est parfaitement normal, mais aussi par les ministres de tutelle ayant directement vocation à réglementer les industries qui se trouveraient, paraît-il, orphelines s'il en était autrement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement, bien qu'il soit peut-être superflu. La rédaction initiale montrait bien qu'il y avait toujours arrêté conjoint. D'ailleurs, en pratique, dans le cadre de la loi de 1978, lorsque la question s'est posée, cela s'est toujours fait par arrêté conjoint. Le Gouvernement n'est donc pas du tout hostile à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Colin, au nom de la commission, propose de compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 3 par les mots suivants : « total ou partiel. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Que le Gouvernement accepte, madame le secrétaire d'Etat ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, M. Colin, au nom de la commission, vise, dans le deuxième alinéa de l'article 3, à remplacer les mots : « ... ou réglementer... » par les mots : « ... par arrêté conjoint... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination, cette fois avec l'amendement n° 11.

M. le président. Que le Gouvernement accepte également, madame le secrétaire d'Etat ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, MM. Noé, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer le troisième alinéa de l'article 3.

La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. La disposition prévue par le troisième alinéa de l'article 3 est implicitement comprise dans cet article. Aussi souhaitons-nous que cette surcharge inutile soit supprimée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, la commission ne méconnaît pas l'intérêt de l'amendement de M. Noé, mais elle est en présence d'une difficulté de forme. L'Assemblée nationale a repris le texte du Sénat sur ce point. Il y a donc accord entre deux assemblées.

L'amendement tout à fait défendable de M. Noé a toute sa valeur. Bien que cette disposition soit superflète, elle n'en est pas pour autant nuisible. Alors, pour simplifier les travaux de la commission mixte paritaire, il paraît préférable à la commission, qui émet un avis défavorable, de maintenir les choses en l'état.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, sensible aux deux argumentations qui viennent d'être développées, s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi maintenant de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par MM. Noé, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de rédiger comme suit la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 :

« Le ministre chargé de la consommation et, selon le cas, le ou les ministres intéressés entendent sans délai les professionnels concernés et au plus tard un mois après qu'une décision de suspension a été prise. »

Le second, n° 14, proposé par M. Colin, au nom de la commission, tend, dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 3, à remplacer les mots : « un mois », par les mots : « quinze jours ».

La parole est à M. Noé, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Pierre Noé. S'agissant d'une procédure assez lourde, puisqu'elle fait intervenir le ministre de la consommation et éventuellement le ministre intéressé, ainsi que les professionnels concernés, il convient non pas de l'appliquer à tous les cas donnant lieu à suspension ou réglementation, mais de la limiter au seul cas de décision de suspension.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14 et pour donner son avis sur l'amendement n° 5.

M. Jean Colin, rapporteur. La commission est embarrassée. Elle approuve la partie de l'amendement n° 5, qui concerne la décision de suspension. Nous avons déjà étudié ce point lorsque nous avons supprimé le terme « réglementer ».

En revanche, elle est en désaccord avec M. Noé sur la durée. Ce point a déjà été évoqué en première lecture. Après les travaux de la commission qui s'est réunie hier, je ne suis pas en mesure de faire des concessions.

L'amendement de M. Noé prévoit un délai d'un mois, comme le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Le Sénat, quant à lui, a proposé jusqu'à maintenant un délai de quinze jours. Le délai paraît certes très court, mais il est cumulatif dans le cas où la procédure est engagée à l'échelon du département, c'est-à-dire du commissaire de la République.

Or, quinze jours plus quinze jours, cela fait un mois. Un mois plus un mois, cela fait deux mois. Si une décision de cette importance est prise, par exemple, au début de la période de vacances que nous connaissons actuellement et si la procédure dure deux mois, il en résultera pour le fabricant qui a commis une erreur, mais qui verra peut-être son produit homologué et la décision de suspension levée, une grande perte, car la saison de vacances sera finie.

Voilà pourquoi, afin d'accélérer les procédures administratives et donc de garantir les intérêts des fabricants de produits, la commission défend avec insistance ce délai de quinze jours, si bien qu'elle ne peut être favorable à l'amendement de M. Noé, sauf si son auteur accepte de le rectifier en remplaçant les mots « un mois » par les mots « quinze jours ».

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'attire votre attention sur le fait que, si l'amendement n° 5 était adopté, l'amendement n° 14 deviendrait sans objet.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements n° 5 et 14 ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 5 présenté par le groupe socialiste.

Il reste évidemment le problème du délai, que nous trouvons évoqué dans l'amendement n° 14 de la commission. Faut-il le fixer à un mois ou à quinze jours ? La question a déjà été débattue lors de l'examen du texte en première lecture. En fait, nous avons tous le souci de ne pas paralyser les procédures et de ne pas les allonger à l'excès.

A la réflexion, et en tenant compte de toutes les situations possibles, le Gouvernement n'est pas attaché très fermement à ce délai d'un mois. Il considère, en effet, que quinze jours sont sans doute suffisants dans la plupart des hypothèses et, au surplus, permettent d'éviter les risques de paralysie. C'est pourquoi il s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 14.

M. Pierre Noé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, après avoir entendu les explications de Mme le secrétaire d'Etat et l'argumentation de M. le rapporteur, je rectifie mon amendement n° 5 en substituant aux mots : « un mois », les mots : « quinze jours », reprenant ainsi le texte de l'amendement n° 14 présenté par la commission.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 5 rectifié, présenté par MM. Noé, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparenté, et tendant à rédiger comme suit la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 :

« Le ministre chargé de la consommation et, selon le cas, le ou les ministres intéressés entendent sans délai les professionnels concernés et au plus tard quinze jours après qu'une décision de suspension a été prise. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. Dans ces conditions, l'avis de la commission est tout à fait favorable et je retire l'amendement n° 14.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, le Gouvernement propose, dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 3, après les mots : « ainsi que les associations », d'insérer le mot : « nationales ».

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à préciser que seules les associations nationales de consommateurs sont visées par cet alinéa, car il faut éviter les risques de prolifération excessive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement puisqu'il a été déposé très tardivement. Je pense néanmoins que la remarque est judicieuse et je m'autorise donc à lui donner un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, M. Colin, au nom de la commission, propose, dans le dernier alinéa de l'article 3, de remplacer *in fine* les mots : « ... en vertu de la réglementation ainsi édictée. » par les mots : « ... en application des dispositions du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme. Le texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 3 se termine par les mots suivants : « ... en vertu de la réglementation ainsi édictée. »

Cette rédaction — je rejoins en cela notre collègue M. Descares — nous a semblé quelque peu négligée. Nous proposons donc de la modifier et d'écrire : « ... en application des dispositions du présent article. » A mon sens, cela revient au même.

M. le président. C'est, en fait, la conséquence d'un vote précédemment intervenu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est toujours favorable à une amélioration de la rédaction du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les agents qui ont procédé aux contrôles transmettent au représentant de l'Etat dans le département les résultats de leurs investigations accompagnés de leurs propositions sur les mesures à prendre. Celui-ci, dans un délai d'un mois, communique le dossier au ministre intéressé et au ministre chargé de la consommation avec son avis motivé.

« Lorsqu'il l'estime nécessaire au vu des rapports dont il est saisi et, notamment, pour éviter la dispersion des produits, le représentant de l'Etat dans le département peut, dans l'attente de la décision du ministre, faire procéder, pour une durée n'excédant pas un mois, à la consignation, dans tous les lieux énumérés à l'article 4 de la loi du 1^{er} août 1905, des produits susceptibles de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs. Les produits consignés sont laissés à la garde de leur détenteur après inventaire.

« En cas de danger grave ou immédiat, le représentant de l'Etat dans le département prend les mesures d'urgence qui s'imposent. Il en réfère aussitôt au ministre intéressé et au ministre chargé de la consommation qui devront se prononcer dans un délai d'un mois. Il peut, dans les mêmes conditions, suspendre la prestation d'un service. »

Par amendement n° 16, M. Colin, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les agents qui ont procédé aux contrôles transmettent au représentant de l'Etat dans le département les résultats de leurs investigations accompagnés de leurs propositions sur les mesures à prendre. Celui-ci communique, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quinze jours de la transmission, le dossier au ministre intéressé et au ministre chargé de la consommation avec son avis motivé.

« En cas de danger grave ou immédiat, le représentant de l'Etat dans le département prend les mesures d'urgence qui s'imposent. Il en réfère aussitôt au ministre intéressé et au ministre chargé de la consommation, qui se prononcent, par arrêté conjoint, dans un délai de quinze jours. Il peut, dans l'attente de la décision ministérielle, faire procéder à la consignation, dans tous les lieux énumérés à l'article 4 de la loi précitée du 1^{er} août 1905, des produits susceptibles de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs. Les produits consignés sont laissés à la garde de leur détenteur après inventaire. Il peut, dans les mêmes conditions, suspendre la prestation d'un service. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la modification introduite par l'amendement n° 16 conduit à revenir, pour l'essentiel, au texte élaboré par le Sénat en première lecture.

L'Assemblée nationale a repris sa rédaction initiale, qui prévoit deux hypothèses : d'une part, le cas assez courant de danger où un dispositif particulier a été mis en place ; d'autre part, le cas sur lequel nous focalisons notre réflexion, à savoir celui de danger grave ou immédiat, qui nous paraît tout à fait digne d'attention. Dans cette circonstance, le représentant de l'Etat dans le département doit avoir la possibilité de prendre des mesures d'urgence. On ne saurait en aucun cas lui contester ce droit.

La commission vous propose donc de supprimer le paragraphe rétabli par l'Assemblée nationale et, en ce qui concerne le cas de danger grave et immédiat, si elle ne conteste pas au représentant de l'Etat dans le département le droit de prendre les mesures qui s'imposent, elle précise notamment que : « Il en réfère aussitôt au ministre intéressé et au ministre chargé de la consommation, qui se prononcent, par arrêté conjoint, dans un délai de quinze jours. » Nous en revenons à cette notion.

Il s'agit d'une modification rédactionnelle ; néanmoins, je dois à l'honnêteté de dire que cela va un peu plus loin. Cela dit, la commission pense qu'il n'est pas souhaitable d'aller au-delà et elle estime, par conséquent, que la première rédaction du Sénat se suffit à elle-même pour évoquer et prévoir les cas qui méritent intérêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement avait déjà eu l'occasion de dire son accord lors de la première lecture. Cet amendement présente deux grandes modifications, l'une figurant au premier alinéa et l'autre au second.

Le premier alinéa fait de nouveau allusion au délai de quinze jours, auquel, comme je viens de le dire, le Gouvernement n'est pas hostile. Sur ce point, il s'en remet donc à la sagesse du Sénat. Le second alinéa, lui, apporte des précisions auxquelles le Gouvernement est favorable, estimant qu'aucune raison ne peut être avancée pour les éliminer.

Globalement, le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 16, présenté par la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 est donc ainsi rédigé.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le ministre chargé de la consommation ou le ou les ministres intéressés peuvent adresser aux fabricants, importateurs, distributeurs ou prestataires de services des mises en garde et leur demander de mettre les produits ou services qu'ils offrent au public en conformité avec les règles de sécurité.

« Ils peuvent prescrire aux professionnels concernés de soumettre au contrôle d'un organisme habilité, dans un délai déterminé et à leurs frais, leurs produits ou services offerts au public quand, pour un produit ou un service déjà commercialisé, il existe des indices suffisants d'un danger, ou quand les caractéristiques d'un produit ou service nouveau justifient cette précaution.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions de remboursement, le cas échéant, des sommes exposées par le professionnel à l'occasion de ces contrôles.

« Lorsqu'un produit ou service n'a pas été soumis au contrôle prescrit en application du présent article, il est réputé ne pas répondre aux exigences de l'article 1^{er}, sauf si la preuve contraire en est rapportée.

« La liste des organismes scientifiques ou techniques habilités à effectuer ces contrôles est fixée par décret. Elle est actualisée tous les deux ans. » — (Adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les mesures décidées en vertu du présent chapitre ne peuvent être prises pour les produits et services soumis à des dispositions législatives particulières ou à des règlements communautaires ayant pour objet la protection de la santé ou de la sécurité des consommateurs, sauf, en cas d'urgence, celles prévues aux articles 3 et 6. »

Par amendement n° 1, M. Lemarié et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent de compléter *in fine* cet article par les dispositions suivantes :

« , dans la mesure où aucune disposition particulière ne permet de satisfaire à l'urgence. »

La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Cet amendement a pour objet d'éviter la superposition à la procédure d'urgence existante de la procédure d'urgence prévue par le texte en cours de discussion.

En effet, lorsqu'une réglementation spécifique existe pour les cas d'urgence, il semble inutile d'instaurer un échelon administratif supplémentaire dont la seule conséquence serait d'alourdir la procédure, même si celle-ci ne consiste qu'en un contreseing.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Colin, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement qui reprend, dans une rédaction un peu différente, une disposition votée en première lecture. En effet, elle a considéré, comme vient de l'exposer M. Lacour, que lorsqu'une réglementation spécifique prévoyait déjà une garantie suffisante ou jugée comme telle pour la protection et la sécurité du consommateur, point n'était besoin de se référer à l'actuelle loi en discussion et que la disposition en vigueur suffisait. L'Assemblée nationale n'a pas été de cet avis, mais la commission maintient son point de vue.

Cela dit, je tiens à souligner que l'Assemblée nationale a fait droit à une remarque du précédent rapporteur sur la référence au règlement communautaire ; nous y sommes particulièrement sensibles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 1 présenté par M. Lemarié. Déjà, en première lecture, un texte identique avait été proposé et le Gouvernement avait eu l'occasion de s'exprimer sur ce point. Je reprendrai brièvement l'argumentation qu'il avait développée alors.

D'abord, en ce qui concerne l'objet même de cet amendement, M. Lemarié craint que notre texte ne se superpose inutilement à des dispositions particulières qui seraient déjà en vigueur et que cette superposition ne soit source de confusion entre les compétences des uns et celles des autres.

En réalité — je me permets d'insister sur ce point — il n'existe pas de véritable superposition et, par conséquent, il n'y a pas de risque de confusion entre les diverses compétences. Le texte dont nous discutons aujourd'hui prévoit une gamme de moyens d'intervention qui sont beaucoup plus variés et beaucoup plus souples que ne le sont, à ce jour, les moyens prévus par les textes particuliers qui existent déjà. D'ailleurs, nous avons beaucoup insisté sur ce point dans ce projet. Dès lors, dans notre droit actuel, on ne constate pas de superposition entre les pouvoirs des uns et les pouvoirs des autres.

En outre, notre projet offre des possibilités nouvelles dont pourront peut-être s'inspirer des textes particuliers, mais tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. On ne peut donc pas dire qu'il y ait superposition ou confusion des compétences. Au contraire, il est normal que ce projet puisse s'appliquer indépendamment des textes particuliers qui existent par ailleurs et qui donnent des compétences à certaines autorités.

Je profite de la discussion de cet amendement pour revenir sur le sens de cet article 8 qui, en première lecture déjà, avait suscité un certain nombre d'interrogations ; j'avais été conduite alors à apporter des précisions que je crois utile de reprendre aujourd'hui.

L'article 8 définit le champ d'application de la loi.

Première hypothèse, il existe une loi spécifique permettant à l'autorité publique de prendre toutes les dispositions utiles ; la présente loi ne s'appliquera pas.

Deuxième hypothèse, il existe des règlements communautaires ; ils s'appliqueront de plein droit.

Troisième hypothèse, il existe des directives communautaires ; des textes internes devront être pris pour qu'elles soient applicables dans notre droit. Naturellement, le Gouvernement ne saurait, sous peine d'être en infraction avec le Traité de Rome, introduire, par le biais de ces dispositions nouvelles, des mesures portant atteinte à la libre circulation des marchandises en un domaine où les dispositions législatives, réglementaires ou administratives des Etats membres ont déjà été harmonisées par des directives.

Bien entendu, dans ces trois hypothèses, en cas d'urgence, le ministre de la consommation pourra intervenir mais, comme je l'indiquais tout à l'heure, toujours en étroite liaison avec les ministres intéressés et par arrêté conjoint.

J'ai cru bon de reprendre ces explications que j'avais déjà données en première lecture. Je crois qu'il ne doit pas y avoir d'ambiguïté sur ces points. C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 1, car — je le répète — aucune superposition gênante n'existe entre les compétences prévues par notre loi et celles qui résultent de textes particuliers.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par la commission, mais repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, ainsi complété.

(L'article 8 est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Il est institué une commission de la sécurité des consommateurs.

« Cette commission est composée d'un président nommé par décret en conseil des ministres, de membres du Conseil d'Etat et des juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, d'experts, ainsi que de personnes désignées en raison de leurs compétences en matière de prévention des risques appartenant aux organisations professionnelles et aux organisations de consommateurs.

« Un commissaire du gouvernement désigné par le ministre chargé de la consommation siège auprès de la commission. Il peut dans les quatre jours d'une délibération de la commission provoquer une seconde délibération. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17, présenté par M. Colin, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit cet article :

« Il est institué une commission de la sécurité des consommateurs.

« Cette commission est composée d'un président nommé par décret en conseil des ministres, de trois membres désignés par le Premier ministre sur proposition conjointe des ministres chargés de l'agriculture, de l'industrie et de la santé.

« Elle comprend également le président de l'institut national de la consommation ou son représentant, le président du laboratoire d'essais créé par l'article 31 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 ou son représentant, le président du conseil supérieur d'hygiène publique de France ou son représentant, le président de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ou son représentant.

« Elle comprend enfin cinq membres désignés en raison de leurs compétences en matière de prévention des risques par le ministre chargé de la consommation, sur présentation des organisations professionnelles et des organisations de consommateurs.

« Un commissaire du gouvernement désigné par le Premier ministre siège auprès de la commission. Il peut dans les quatre jours d'une délibération de la commission provoquer une seconde délibération. »

Le deuxième, n° 20 rectifié, déposé par le Gouvernement, a pour objet de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Cette commission est composée d'un président nommé par décret en conseil des ministres, de membres du conseil d'Etat et des juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. Elle comprend en outre des personnes appartenant aux organisations professionnelles, aux associations de consommateurs et des experts désignés par le ministre de la consommation après avis des ministres intéressés. Ces personnes et ces experts sont choisis en raison de leurs compétences en matière de prévention des risques. »

Le troisième, n° 6, présenté par MM. Noé, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparenté, tend dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots : « de l'ordre administratif ou judiciaire », à rédiger ainsi la fin de la phrase : « ainsi que d'experts et de personnalités désignées par le ministre chargé de la consommation après avis des ministres intéressés, en raison de leurs compétences en matière de prévention des risques et appartenant aux organisations professionnelles et aux organisations de consommateurs. »

Le quatrième, n° 8, présenté par M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté, vise, au deuxième alinéa de cet article, après les mots : « organisations professionnelles », à insérer les mots : « , aux syndicats représentatifs de salariés ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Jean Colin, rapporteur. Voilà un domaine où, jusqu'à présent, nos conceptions ont été divergentes. Sans doute, malgré la présence de ces quatre amendements, allons-nous approcher d'une solution satisfaisante. La difficulté résidait dans l'équilibre à trouver dans la composition de la commission nationale de la sécurité des consommateurs.

La rédaction que vous propose la commission reprend — j'y insiste — celle que le Sénat avait retenue en première lecture ; des personnalités dont l'autorité ne peut être contestée, telles que le président de l'institut national de la consommation, le président du laboratoire d'essais créé par la loi de 1978, le président du conseil supérieur d'hygiène publique de France et le président de l'institut national de la santé et de la recherche médicale devront faire partie de la commission ou y être représentées. Ces personnalités pourront, dans des cas difficiles, émettre un avis particulièrement éminent et, sans doute, déterminant.

Nous faisons cependant un pas vers la position du Gouvernement — lui-même s'est rapproché de notre point de vue — en désignant des représentants de juridictions.

Un autre point sur lequel nous ne sommes pas d'accord — c'est peut-être une question de chiffres — concerne le nombre de personnalités qualifiées en raison de leur compétence en matière de prévention de risques. Nous souhaitons qu'elles soient au nombre de cinq — ce n'est pas trop, mais c'est suffisant — et, en outre, qu'elles soient désignées par le ministre chargé de la consommation, sur présentation des organisations professionnelles et des organisations de consommateurs. L'élaboration de ce texte précis a été difficile et quelque peu laborieuse. Malgré les difficultés et sous réserve de l'amendement n° 8 présenté par M. Dumont, nous sommes parvenus à un accord. C'est pourquoi je ne désespère pas que, ce matin même, ou ultérieurement en commission mixte paritaire, nous trouvions une solution.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 20 rectifié et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. L'article 12 concerne la composition de la commission de la sécurité des consommateurs. Cette composition a fait l'objet de larges débats, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ; les précédentes lectures ont permis de rapprocher les points de vue et, comme M. le rapporteur, je ne désespère pas que la commission mixte paritaire parvienne, cet après-midi, à trouver un accord satisfaisant pour tout le monde.

Le Gouvernement accepte le premier alinéa de l'amendement n° 17, qui ne pose pas de problème.

Le Gouvernement accepte également la précision introduite par le Sénat qui concerne le mode de désignation du président de la commission. Il est « nommé par décret en conseil des ministres ». Cette formule et cette précision nous semblent bonnes.

Par ailleurs, l'amendement n° 17 prévoit la présence de « trois membres désignés par le Premier ministre, sur proposition conjointe des ministres chargés de l'agriculture, de l'industrie et de la santé ». Je suis sensible à ce souci de la commission du Sénat que soient représentés au sein de la commission d'aussi grands secteurs d'activités que l'agriculture, l'industrie et la santé. Mais il est une différence de sensibilité entre la commission du Sénat et le Gouvernement : je crains, en effet, que cette disposition n'accroisse les cloisonnements entre les différents ministères. Il serait fâcheux que cette commission de la sécurité des consommateurs soit le reflet d'une situation que tout le monde déplore : la forte tendance de notre administration au cloisonnement. Voilà pourquoi j'estime qu'il serait sage de ne pas retenir ce deuxième alinéa.

L'amendement n° 17 précise, en outre, que la commission comprend « le président de l'institut national de la consommation, le président du laboratoire national d'essais... ». Certes, ces personnalités sont tout à fait éminentes et je comprends que la commission du Sénat souhaite leur présence. Le Gouvernement, cependant, tout en acceptant le principe, a deux craintes.

D'une part, il redoute un traitement discriminatoire entre les personnalités qui viennent d'être énumérées et celles qui appartiennent à d'autres organismes, également éminents, mais qui ne figurent pas dans cette liste. Cela nous paraît fâcheux. D'autre part — et c'est la seconde raison pour laquelle le Gouvernement n'est guère favorable aux précisions souhaitées par la commission — on peut craindre que ces personnalités désignées es qualités ne soient pas très motivées par les tâches nouvelles qui leur seront confiées et que leur présence soit plus formelle que réelle.

Enfin, l'amendement n° 17 prévoit que la commission comprend « cinq membres désignés en raison de leur compétence en matière de prévention des risques par le ministre chargé de la consommation, sur présentation des organisations professionnelles et des organisations de consommateurs ». Là encore, le Gouvernement est sensible au souci de la commission, mais la rédaction qu'elle a retenue accentue l'idée que ces personnes seront les représentants des organisations qui auront présenté leur candidature. Or — je l'ai déjà dit en première lecture — la commission de la sécurité des consommateurs ne doit pas être composée de représentants d'organisations. Certes, certaines personnes seront issues de ces organisations, mais elles exerceront leur mission au sein de la commission, non pas en tant que représentantes de ces organisations mais en tant que personnalités compétentes en matière de prévention des risques. Ce point me semble particulièrement important. En effet, si la commission était composée de personnes désignées en tant que représentantes d'organisations, on pourrait craindre qu'elle ne soit qu'une tribune où s'exprimeraient successivement les points de vue — parfois convergents, parfois divergents — des différentes organisations représentées, ce qui ne renforcerait pas l'indépendance, la sérénité et l'autorité de cette commission.

En revanche, pour que cette indépendance, cette impartialité et cette autorité puissent s'exercer pleinement, il me paraît préférable que les différentes personnes qui seront amenées à y siéger soient choisies en raison de leurs compétences et de leur intérêt pour les problèmes de la sécurité. La rédaction proposée par le Gouvernement n'exclut pas, bien au contraire, que ces personnes soient issues d'organisations professionnelles, d'associations de consommateurs ou d'organisations syndicales — et là j'anticipe un peu sur la discussion de l'amendement n° 8. Mais il n'est pas bon, néanmoins, que le phénomène de la représentation soit accentué par le texte au détriment de la compétence qui nous semble devoir dominer dans la composition de cette commission.

Ce que je viens de dire explique que le Gouvernement soit défavorable à l'amendement n° 17 et cette démonstration constitue également une présentation et une justification de l'amendement n° 20 rectifié, qui représente en quelque sorte une synthèse des différents points de vue tout en résumant la position du Gouvernement sur la commission de la sécurité des consommateurs.

M. le président. La parole est à M. Noé, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, l'amendement n° 20 rectifié du Gouvernement prend en compte le souci que nous avions exprimé dans notre amendement.

Il s'agissait pour nous de préciser les conditions de désignation des membres de la commission, tout particulièrement de mettre sur un plan d'égalité les compétences des experts et des personnes appartenant aux organisations professionnelles et aux associations de consommateurs.

L'amendement n° 20 rectifié du Gouvernement répondant à ce souci, je retire l'amendement n° 6.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

La parole est à M. Dumont, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Raymond Dumont. L'article 12 institue une commission de la sécurité des consommateurs et en définit la composition et le rôle.

Le deuxième alinéa, relatif à la composition de cette commission, prévoit la présence de « personnes désignées en raison de leurs compétences en matière de prévention des risques appartenant aux organisations professionnelles et aux associations de consommateurs ».

Par l'amendement n° 8, le groupe communiste propose d'ajouter à cette énumération les « syndicats représentatifs de salariés ».

On nous objectera sans doute qu'un amendement tendant aux mêmes fins a déjà été présenté sans succès à l'Assemblée nationale et au Sénat en première lecture. Or, c'est précisément parce que les arguments qui nous ont été opposés lors des différentes discussions antérieures ne nous paraissent pas convainquants que nous persistons.

Notre persévérance — d'aucuns diront : notre obstination — se justifie par ailleurs par un souci de cohérence qui semble avoir échappé à nos détracteurs.

Permettez-moi de développer brièvement cette double argumentation.

Les arguments qui nous sont opposés ne résistent pas à un examen critique.

On nous objecte qu'il serait superflu de prévoir la représentation des salariés étant donné que les syndicats posséderaient des organisations de consommateurs et que, par ce biais, ils seraient représentés, sinon de manière directe, du moins de manière indirecte, sinon au premier degré, du moins au second degré. Permettez-moi de dire que l'argument est spécieux. Tous les syndicats n'animent pas des organisations de consommateurs et, à l'inverse, il existe des organisations de consommateurs sans lien avec les syndicats. Si tous les salariés et, plus largement, tous les producteurs, sont des consommateurs, la réciproque n'est pas exacte : tous les consommateurs ne sont pas des producteurs et, à plus forte raison, tous ne sont pas des salariés. Cet amalgame salariés-consommateurs ne repose sur aucune donnée objective. Dès lors, pourquoi biaiser, pourquoi ne pas accepter la représentation directe, explicite des salariés ? Telle est bien, selon nous, la question qui se pose.

On nous objectera encore qu'il ne serait pas utile de faire explicitement référence aux organisations de salariés, que la rédaction actuelle du texte est suffisamment ouverte pour que rien n'empêche de désigner parmi les syndicalistes soit un expert, soit une personne compétente en matière de prévention des risques.

Madame le secrétaire d'Etat, vous avez insisté, à juste titre, je crois, sur l'idée de qualification, l'idée de compétence. Fort bien, mais alors pourquoi ne pas appliquer le même raisonnement aux organisations professionnelles et à celles des consommateurs ? Pourquoi les citer, ce que nous ne contestons pas, et pourquoi refuser de citer explicitement les syndicats de salariés ? Telle est bien, pensons-nous, la question.

Il y a là une inégalité de traitement que nul ne peut nier et qui, à notre avis, nuit à l'équilibre du texte : j'aurai l'occasion d'y revenir dans ma conclusion.

Ce sont ces considérations qui nous amènent à soutenir que les arguments qui nous sont opposés ne sont pas convaincants.

Je soulignerai un second aspect de la question. Le projet prévoit en son article 2, deuxième et troisième alinéa, que des décrets en Conseil d'Etat, pris après avis de la commission de la sécurité des consommateurs, « déterminent... les conditions d'hygiène et de salubrité que doivent observer les personnes qui participent à la fabrication, à la transformation, au transport, à l'entreposage, à la vente des produits ou qui assurent des prestations de service ». Ces dispositions prévues dans le projet initial n'ont, à aucun moment, été remises en cause, ni par le vote des députés ni par celui des sénateurs en première lecture. Elles sont donc hors de discussion.

Comment la commission de défense des consommateurs pourra-t-elle donner un avis circonstancié sur le respect des conditions d'hygiène et de salubrité prévues dans le texte de la loi si elle se prive de la présence des représentants de ceux qui, précisément, assurent la fabrication, la transformation, le transport, l'entreposage et la vente des produits ? Cela reviendrait à s'en remettre au seul avis des représentants des entrepreneurs, à se priver d'un examen contradictoire, le seul qui présente une garantie réelle. Il y aurait là — permettez-moi de l'affirmer — un manque de clairvoyance évident ; nous ne serions pas cohérents avec les dispositions que nous avons précédemment adoptées à l'article 2. De toute évidence, ce serait faire preuve d'inconséquence.

La présence dans la commission de membres qualifiés, choisis parmi les organisations syndicales représentatives des salariés, nous paraît donc non seulement souhaitable, mais également indispensable. Il est donc indispensable de le dire, de l'écrire dans le texte de la loi.

Je conclurai en vous livrant une réflexion de portée plus générale. Qu'on le veuille ou non, la réticence encore très répandue à accorder aux salariés la place qui leur revient repose sur la notion, à notre avis périmée, selon laquelle ceux-ci doivent

se contenter de travailler, de produire, sans avoir voix au chapitre, le patronat se réservant le monopole du choix des productions, des moyens et de l'organisation du travail.

En un temps où chaque Français conscient s'interroge sur les faiblesses structurelles de l'appareil productif, ne conviendrait-il pas de prendre en compte, comme un élément déterminant de l'efficacité économique, la motivation et la qualification des travailleurs, leur participation consciente et active au processus même de production ?

Cette efficacité, que nous envions à certains de nos concurrents, nous pouvons y atteindre par des voies qui correspondent aux conditions spécifiques de notre pays et aux traditions de notre peuple. Cela passe par une meilleure qualification et par une meilleure motivation des travailleurs. C'est ce que nous regroupons sous le vocable de « démocratisation des conditions de travail et de la gestion des entreprises ».

Telle est la préoccupation qui motive le dépôt de l'amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 20 rectifié et 8 ?

M. Jean Colin, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'est pas tout à fait convaincue par l'amendement n° 20 rectifié du Gouvernement.

Les arguments développés par Mme le secrétaire d'Etat peuvent être repris très rapidement. Je ne pense pas que le fait de rassembler des représentants de divers ministères puisse entraîner des difficultés ; au contraire, il me semble être de nature à faciliter les choses et à arrondir les angles plutôt qu'à créer des oppositions. Certes, chaque ministère a sa politique, mais, dans des organismes de ce type, une certaine cohésion se crée toujours au bénéfice de l'intérêt général.

S'agissant des personnalités visées au deuxième alinéa de notre amendement, il demeure un petit point de frottement. Nous insistons beaucoup sur ce point ! Il est possible que nous ayons commis une ou deux omissions, mais le Gouvernement a toute possibilité de nous tenir la main afin de rattraper une erreur éventuelle.

L'intérêt de la présence de ces personnalités, même si elles sont simplement déléguées, c'est que, vivant au cœur des problèmes qui se rattachent aux conditions de sécurité, elles pourront toujours donner un avis particulièrement qualifié et éviter que les discussions d'une commission ne dérivent vers des sujets particuliers ou secondaires. Telle est notre principale motivation.

Pour ce qui est de la désignation, je pense que les organisations professionnelles auront suffisamment le sens des responsabilités — on nous parle beaucoup de cette notion à l'heure actuelle — pour ne pas faire appel à des gens dont le seul souci serait de défendre des intérêts corporatifs. Si la désignation se fait à travers un adhérent quelconque, le Gouvernement aura, bien sûr, un choix plus large et répondant mieux à ce qu'il souhaite, mais la notion même d'« organisation professionnelle » sera peut-être concrètement prise en considération.

La commission — je suis un peu prisonnier des discussions qui ont eu lieu hier soir — est donc défavorable à l'amendement du Gouvernement.

Quant à l'amendement n° 8 de M. Dumont, il ouvre un débat que le groupe communiste et M. Dumont poursuivent dès la première lecture de ce texte avec beaucoup de courage et d'opiniâtreté. Les arguments qui ont déjà été évoqués ont toujours leur valeur, c'est-à-dire que les syndicats professionnels auront la possibilité d'être représentés, non pas directement, mais à travers divers organismes ; nous en avons déjà largement parlé. Il n'est pas utile, ce matin, d'ouvrir à nouveau ce débat en deuxième lecture. Par conséquent, la commission maintient l'avis défavorable qu'elle a déjà exprimé à ce sujet, sans pour autant qu'on puisse y voir de mauvaises intentions à l'égard des syndicats professionnels.

M. Raymond Dumont. L'enfer est pavé de bonnes intentions !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. J'ai déjà brièvement exposé ce que le Gouvernement pensait de l'amendement n° 8. Certes, il est tout à fait convaincu de la place que tiennent les travailleurs dans les entreprises et il est très sensible à l'argumentation que vient de développer M. le sénateur Dumont.

Certes, il faut rendre hommage au rôle que jouent les travailleurs dans l'entreprise, mais pour autant convient-il de faire référence explicitement dans le texte du présent projet de loi à des représentants d'organisations syndicales ?

Je ne le pense pas et j'ai déjà eu l'occasion, en première lecture, ici et devant l'Assemblée nationale, de m'expliquer sur ce point. En effet, si rien n'empêche que des syndicalistes soient présents au sein de la commission de la sécurité des consommateurs, ils le seront, comme d'autres personnes, en raison de leurs compétences et de leur qualification et non pas en tant que représentants d'organisations syndicales.

Monsieur le sénateur, vous faites remarquer que, mention spéciale étant faite des organisations de consommateurs et des organisations professionnelles, aucune raison n'existe de ne pas mentionner les organisations syndicales. J'en vois tout de même deux. D'une part — vous l'avez dit — chaque organisation syndicale a actuellement une organisation de consommateurs qui travaille en étroite liaison avec elle. D'autre part, si les syndicats ont des tâches très importantes à assumer au sein de l'entreprise — je ne les énumère pas, car vous les connaissez bien — il n'est tout de même pas dans leurs attributions d'empiéter sur le rôle des associations de consommateurs, qui, elles, sont directement intéressées par la protection des consommateurs et par le travail de la commission.

La rédaction présentée par le Gouvernement, dans l'amendement n° 20 rectifié, est un heureux équilibre entre les soucis des uns et des autres. Cette rédaction n'exclut nullement la présence de syndicalistes, bien qu'elle n'insiste pas sur le fait que ce serait en tant que représentants d'organisations syndicales qu'ils siègeraient dans la commission.

Je reviens sur l'argumentation que je présentais tout à l'heure lors de la discussion de l'amendement n° 17 et de la présentation de l'amendement n° 20 rectifié : il n'est pas souhaitable que cette commission soit composée de représentants, et j'insiste sur la notion de représentation d'organisations. Il convient, au contraire, pour qu'elle soit impartiale, indépendante et pour qu'elle jouisse d'une pleine autorité, qu'elle soit composée de personnes aussi éminentes que possible. Dans notre proposition, il est précisé, par exemple, qu'un certain nombre de membres seront issus de juridictions tant judiciaires qu'administratives ; ces personnes seront donc totalement indépendantes, elles seront désignées en raison de cette compétence et non d'un mandat de représentation qui résulterait tant d'ailleurs de l'amendement n° 17 que, sur un point plus précis, de l'amendement n° 6.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement n° 6.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Je retire mon amendement n° 8, monsieur le président, ou plus exactement je le transforme en sous-amendement à l'amendement n° 20 rectifié du Gouvernement, sous-amendement qui, après les mots : « organisations professionnelles », ajouterait les mots : « aux organisations représentatives de salariés ».

M. le président. L'amendement n° 8 est donc transformé en un sous-amendement n° 8 rectifié, affectant l'amendement n° 20 rectifié du Gouvernement et tendant à ajouter dans ce dernier, après les mots : « organisations professionnelles », les mots : « , aux organisations représentatives de salariés ».

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 17.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai suivi avec une grande attention la présente discussion, car je considère qu'un débat comme celui-ci est le seul moyen pour un parlementaire, avant d'exprimer son vote, d'être pleinement éclairé sur le sens des textes qui lui sont soumis.

Or, l'amendement n° 17 est parfaitement explicite. J'ignore quelle interprétation pourrait en être donnée dans une enceinte européenne mais ce texte est écrit en français pour des Français, et si tel n'a pas été le cas précédemment, je suis heureux qu'ici ce principe l'emporte.

Le texte de cet amendement est très clair : il précise le nombre de représentants de chaque catégorie et ceux qui procèdent à leur désignation. L'amendement du Gouvernement sur ce point n'est pas aussi complet en ce qui concerne les représentants des membres du Conseil d'Etat et des juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire.

Cela étant, je voudrais appeler l'attention de Mme le secrétaire d'Etat, comme vient d'ailleurs de le faire M. le rapporteur, sur le fait que, dans son deuxième alinéa, l'amendement de la commission indique que trois membres sont désignés sur proposition « conjointe » de trois ministres. Ce qualificatif avait été omis tout à l'heure dans l'explication de Mme le secrétaire d'Etat. Or, le fait que la proposition doit être « conjointe » indique bien qu'il doit y avoir accord et non pas opposition entre les ministres intéressés. Evidemment, le ministre de la consommation n'est pas de ceux qui doivent donner cet avis conjoint. Je crois qu'en l'occurrence, cela est nécessaire pour représenter le point de vue économique au sein de cette commission.

Bien entendu, je considère que les quatre organismes nationaux qui ont été retenus par la commission sont véritablement les plus représentatifs et les plus qualifiés dans leur domaine et si le président lui-même de l'un ou de l'autre n'était pas très motivé, comme vous l'avez dit, madame le secrétaire d'Etat, pour le sujet à l'ordre du jour des travaux de la commission, il pourrait y déléguer un représentant qui, lui, serait parfaitement qualifié. Par conséquent, là aussi, cette disposition me paraît totalement justifiée.

Enfin, je lis bien dans le texte de l'amendement que cinq membres de cette commission sont désignés par le ministre chargé de la consommation — vous en avez tout de même cinq à désigner, madame — qui ne sont pas des représentants des organisations, mais qui sont présentés par elles, ce qui, en bon français, veut dire que vous pouvez appeler toutes les organisations qu'il vous paraît souhaitable de consulter à proposer deux ou trois noms à votre choix, et que parmi ce nombre, vous désignerez les cinq personnes vous paraissant les plus qualifiées en matière de prévention des risques.

Par conséquent, votre liberté d'action est entière. Ces membres de la commission seront non pas des représentants de leurs organisations, mais des personnalités que leurs organisations ont considéré comme particulièrement compétentes, la loi s'en remettant à vous ou à vos successeurs ultérieurs pour désigner les cinq d'entre elles qui vous paraissent devoir être retenues.

Pour toutes ces raisons l'amendement de la commission me paraît extrêmement clair et pertinent. C'est pourquoi je le voterai.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 est donc ainsi rédigé et le sous-amendement n° 8 rectifié ainsi que l'amendement n° 20 rectifié deviennent sans objet.

Article 12 ter A.

M. le président. « Art. 12 ter A. — La commission peut se faire communiquer tous les renseignements ou consulter sur place tous les documents qu'elle estime utiles à l'accomplissement de sa mission, sans que puissent lui être opposées les dispositions des articles 378 et 418 du code pénal.

« Le président peut, par décision motivée, procéder ou faire procéder par les membres ou les agents de la commission à la convocation ou à l'audition de toute personne susceptible de lui fournir des informations concernant des affaires dont la commission est saisie. Toute personne convoquée a le droit de se faire assister du conseil de son choix.

« Avant de rendre un avis, la commission entend les personnes concernées, sauf cas d'urgence. En tout état de cause, elle entend les professionnels concernés. Elle consulte, si elle l'estime nécessaire, le ou les organismes scientifiques et techniques compétents, visés au dernier alinéa de l'article 7.

« Lorsque, pour l'exercice de sa mission, la commission doit prendre connaissance d'informations relevant du secret de fabrication, elle désigne en son sein un rapporteur. Celui-ci se fait communiquer tous les documents utiles et porte à la connaissance de la commission les éléments relatifs au caractère dangereux des produits ou des services. » — (Adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Il est inséré, après l'article 11-1 de la loi du 1^{er} août 1905 précitée, les articles 11-2 à 11-6 suivants :

« Art. 11-2 et 11-3. »

« Art. 11-4. — Le responsable de la première mise sur le marché d'un produit est tenu de vérifier que celui-ci est conforme aux prescriptions qui lui sont applicables.

« A la demande des autorités qualifiées pour appliquer la présente loi, il est tenu de justifier des vérifications effectuées, et notamment de la mise en œuvre de contrôles appropriés.

« La première mise sur le marché de produits ne répondant pas aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs est interdite.

« Des arrêtés interministériels précisent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.

« Art. 11-5. — La suspension de commercialisation des marchandises qui ont donné lieu à des poursuites pour infraction aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application peut être ordonnée par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites.

« La mesure est exécutoire nonobstant appel. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.

« Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'accusation ou devant la cour d'appel selon qu'elles ont été prononcées par un juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.

« La chambre d'accusation ou la cour d'appel statue dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision frappée d'appel.

« Si la chambre d'accusation ou la cour d'appel n'a pas statué dans ce délai, et au plus tard dans le délai de quarante jours du prononcé de la décision, les mesures ordonnées cesseront de plein droit.

« Art. 11-6. — Le tribunal qui prononce une condamnation pour fraude et falsification dangereuse ou nuisible à la santé de l'homme ou de l'animal en application des articles premier, 2, 3 et 4 de la présente loi, outre l'affichage et la publication prévus à l'article 7 de la présente loi, peut ordonner aux frais du condamné :

« — la diffusion d'un ou plusieurs messages, dans les conditions et sous les peines prévues au sixième alinéa du II de l'article 44 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, informant le public de cette décision ;

« — le retrait des produits sur lesquels a porté l'infraction et, dans les mêmes conditions, l'interdiction de la prestation de services ;

« — la confiscation de tout ou partie du produit de la vente des produits ou services sur lesquels a porté l'infraction. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 7, présenté par MM. Noé, Laucournet, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 11-4 de la loi du 1^{er} août 1905 :

« Art. 11-4. — Le responsable de la première mise sur le marché d'un produit est tenu de s'assurer et de vérifier que celui-ci est conforme aux prescriptions en vigueur.

« A la demande des agents habilités pour appliquer la présente loi, il est tenu de justifier des vérifications effectuées.

« La première mise sur le marché de produits ne répondant pas aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs peut être interdite. »

Le second, n° 18, présenté par M. Colin, au nom de la commission, a pour objet de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 11-4 de la loi du 1^{er} août 1905 :

« Art. 11-4. — Le responsable de la première mise sur le marché d'un produit est tenu de vérifier que celui-ci est conforme aux prescriptions en vigueur.

« A la demande des agents habilités pour appliquer la présente loi, il est tenu de justifier des vérifications effectuées.

« La première mise sur le marché de produits, s'il s'avère que ceux-ci ne répondent pas aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes, à la loyauté des transactions commerciales et à la protection des consommateurs, peut être interdite. »

La parole est à M. Noé, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Pierre Noé. S'agissant de l'article 11-4 de la loi du 1^{er} août 1905, l'Assemblée nationale a introduit des prescriptions tendant à faciliter la surveillance des marchandises afin de mettre à la disposition des consommateurs des produits sûrs, et elle a formulé un certain nombre d'obligations à l'égard du responsable de la première mise sur le marché.

Conscients de l'importance d'un tel article, nous souhaitons voir introduites diverses modifications, les unes apportant des précisions, les autres donnant plus de souplesse au texte, en particulier la possibilité d'interdiction de la première mise sur le marché de produits ne répondant pas aux prescriptions.

Par ailleurs, je me permets d'ajouter, compte tenu des débats qui se sont déroulés hier en commission des affaires économiques, que cet amendement me semble être un bon texte de conciliation pour la commission mixte paritaire qui se réunira cet après-midi. Je souhaiterais donc que le Sénat l'adopte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Jean Colin, rapporteur. Cet amendement est très proche de celui que vient de présenter M. Noé.

Je ferai une remarque préliminaire : au cours de la première lecture, le Sénat avait supprimé entièrement les paragraphes de cet article 11-4. Ils sont repris maintenant dans les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 15 dont nous discutons actuellement.

Par rapport au texte de l'Assemblée nationale, voici l'idée qui a inspiré la commission : le lancement d'un produit, sa première mise sur le marché, constitue tout de même une opération risquée. C'est là où les difficultés sont les plus grandes, où le responsable qui a entrepris ce lancement risque d'avoir le plus de difficultés. Et ce n'est pas à ce moment-là qu'il faut s'abattre sur lui et lui susciter le maximum de difficultés. C'est dans cet esprit que la commission a modifié les dispositions de l'Assemblée nationale.

Le groupe socialiste lui-même a souhaité une atténuation des dispositions de l'Assemblée nationale puisque, je le répète, l'amendement de M. Noé et celui de la commission sont très voisins. La seule différence est peut-être une question d'appellation. Dans le troisième paragraphe, en effet, j'avais insisté au point de vue rédactionnel pour que les termes « ne répondant pas » soient remplacés par les mots « s'il s'avère que ».

C'est une nuance. La nuance, dans mon esprit, c'est qu'il appartient à l'administration d'apporter la preuve que les produits ne répondent pas aux conditions de sécurité, de manière à éviter que le fabricant ne rencontre pas *a posteriori* des difficultés. Il faut que l'administration prenne les devants et lui dise que son produit ne convient pas.

Cela étant, je pense que l'amendement de M. Noé, avec les mots : « ne répondant pas », peut s'interpréter, si le Gouvernement le confirmait, dans le même sens favorable, étant entendu que l'administration ne doit pas attendre que toutes les opérations de lancement soient effectuées pour s'apercevoir que le produit ne répond pas aux prescriptions relatives à la sécurité et, par conséquent, créer des difficultés à celui qui l'a commercialisé.

Telles sont, monsieur le président, les remarques que je voulais faire. Il va de soi — c'est un exemple assez remarquable de rapprochement de points de vue — que les deux amendements sont quasi identiques, à la nuance près que je viens de souligner.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous ne le dites pas, mais vous préférez sans doute votre amendement à celui de M. Noé.

M. Jean Colin, rapporteur. Je n'osais le dire, mais c'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 7 et 18 ?

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est très conscient des raisons pour lesquelles tant la commission que le groupe socialiste ont déposé les amendements n° 18 et 7, mais il a l'impression qu'ils reposent en fait sur un contresens, peut-être dû à une mauvaise rédaction du texte initial quant à la portée du troisième alinéa de l'article 11-4.

En effet, quel est le sens de ce troisième alinéa de l'article 11-4 dans la rédaction du Gouvernement ? Cet article, en réalité, signifie que, dans un souci de prévention et d'efficacité, il faut exercer les contrôles le plus en amont possible de façon à éviter la dispersion de produits non conformes, dans l'intérêt, non seulement des consommateurs, mais aussi des professionnels. Tout le monde est d'accord sur cet objectif.

De plus, il faut noter que cette interdiction, dont il est question au troisième alinéa de l'article 11-4, n'est assortie d'aucune sanction particulière, car l'objet du texte que nous présentons est simplement de placer le professionnel, le fabricant ou l'importateur, devant ses responsabilités en l'informant clairement de ses obligations. Mais ce n'est ni plus ni moins que le rappel du droit existant. Cela ne crée pas d'obligations nouvelles ni de sanctions nouvelles. C'est simplement la réaffirmation claire du droit existant.

Voilà quelle est la portée, finalement très limitée, de ce troisième alinéa de l'article 11-4. J'ajoute que les modifications proposées par les amendements n° 7 et 18 introduisent une fâcheuse confusion.

En effet, la modification principale qui est proposée par ces amendements par rapport au texte gouvernemental consiste à substituer les mots « peut être interdit » aux mots, « est interdit ». Les amendements offrent ainsi une possibilité d'interdiction.

Au premier regard, cette possibilité d'interdiction serait plus souple pour les professionnels et c'est la finalité recherchée par les rédacteurs de ces amendements. Si l'on considère ces derniers de plus près, on s'aperçoit que cette possibilité d'interdire la première mise sur le marché introduit un élément tout à fait choquant par rapport aux règles juridiques.

D'une part, cette possibilité d'interdire introduit une faculté d'appréciation, au cas par cas, par les services de contrôle et risque d'entraîner, de ce fait, une application discriminatoire de cette disposition dont l'objectif est, en réalité, tout à fait différent.

D'autre part, il est inconcevable — et je suis persuadée que les rédacteurs de ces amendements n'ont jamais eu cette intention — d'introduire dans le texte dont nous discutons, par une lecture *a contrario*, la possibilité de permettre la mise sur le marché de produits qui ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, car envisager la possibilité d'interdire signifie *a contrario* qu'on pourrait ne pas interdire la mise sur le marché de produits qui ne respecteraient pas cette réglementation.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas autoriser ou admettre la mise sur le marché de produits qui ne respecteraient pas la loi ou les règlements en vigueur.

Cela vous montre l'ambiguïté qui résulterait du texte proposé par les amendement n° 18 et 7.

Je suis convaincue, je le répète, que les rédacteurs de ces amendements ne voulaient nullement créer cette ambiguïté. Elle existe malgré tout et risque d'entraîner l'effondrement de tout notre édifice juridique.

Il n'existe pas une autorité administrative ou politique qui pourrait consciemment laisser bafouer la loi en permettant la mise sur le marché de produits qui ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur.

La rédaction proposée par le Gouvernement, sous réserve des précisions que j'ai données et selon lesquelles ce troisième alinéa ne fait que préciser la situation juridique existante, ne doit pas poser de problèmes importants, alors que la nouvelle rédaction proposée, tant par la commission que par le groupe socialiste, risquerait de créer une confusion extrêmement regrettable.

Le Gouvernement est donc défavorable aux deux amendements qui ont été présentés.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Je ne pensais pas que nous nous trouvions devant une difficulté majeure. Je viens de m'en rendre compte. J'étais persuadé auparavant que nous étions très près de la solution et maintenant nous nous en éloignons.

Dans l'esprit de Mme le secrétaire d'Etat, le dernier alinéa de l'article 15 — tout au moins je l'ai entendu ainsi et, si je me trompe, elle me démentira — constitue une pétition de principe. Bien sûr, on ne va pas s'amuser, dans un pays comme la

France, à fabriquer des produits contraires à la sécurité ; cela serait tout à fait déraisonnable ; personne ne peut imaginer que l'on puisse en arriver là. Il s'agit donc d'une pétition de principe, une sorte de déclaration des droits sur les problèmes de sécurité des consommateurs.

Personnellement, je ne le conçois pas cela ainsi. Dans la pratique, on va se hâter d'interpréter, d'appliquer cette déclaration de principe. On va connaître ainsi le risque que j'évoquais tout à l'heure. La possibilité d'interdire donnée aux services de contrôle signifie non pas qu'on laisse faire n'importe quoi, mais que l'on demande à l'administration de sortir de son mutisme supposé et de prendre tout de suite l'initiative pour faire savoir que le produit n'est pas conforme et pour que le fabricant remette sa fabrication en cause.

Je tiens, effectivement, à ce que l'administration prenne l'initiative. Si elle ne le fait pas, ce projet de loi ne sert à rien. Mais, si elle profite du texte pour prendre des initiatives, cela signifie que le fabricant de produits risque d'en subir les retombées alors que sa production est déjà lancée et qu'il a déjà pris des dispositions pour une commercialisation importante.

C'est donc un argument tout à fait juridique. On connaît d'ailleurs suffisamment le zèle — c'est normal et il n'est pas nécessaire de le justifier — des services de contrôle, surtout celui des services vétérinaires et des services de la fraude, pour ne pas les suspecter de laisser faire des choses tout à fait déraisonnables et anormales. Mais je veux précisément que l'administration, au vu et au su d'un produit qui ne serait pas conforme, prenne l'initiative de dire à son fabricant qu'il faut en arrêter la production.

Or, dans le texte qui nous est proposé, cela n'est pas du tout une éventualité vraisemblable, au contraire même, car l'administration attendra que les choses se compliquent, que l'industriel se lance dans des fabrications — je dis peut-être du mal de l'administration, mais j'ai moi-même été fonctionnaire et je sais comment elle fonctionne parfois — pour déclarer, une fois la situation irréversible, que le produit ne peut être commercialisé. Par conséquent, l'industriel verra alors s'attirer toutes les foudres dès l'instant qu'il aura mis en circulation un produit interdit.

L'opération la plus délicate pour un industriel est l'opération première, c'est-à-dire le lancement d'un produit sur le marché. Quand le produit est lancé, les risques sont moins importants. C'est à ce moment-là que l'administration doit intervenir et prendre une initiative pour dire qu'il n'y a pas conformité. Autrement, nous risquons de rester dans un régime d'incertitude préjudiciable pour le fabricant en question.

C'est pourquoi j'insiste beaucoup pour que cet amendement soit adopté, même si sa rédaction n'est pas parfaite. Je suis même prêt, pour simplifier les choses, à me rallier à l'amendement n° 7 de M. Noé qui, me semble-t-il, exprime la même préoccupation que celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont, contre l'amendement n° 7.

M. Raymond Dumont. Au départ, j'étais contre l'amendement n° 18, mais puisque celui-ci a été retiré, je reporterai mon argumentation sur l'amendement n° 7.

Les auteurs de l'amendement ont pour souci de ne pas imposer des contraintes trop grandes aux fabricants. C'est un souci louable : il ne faut pas ligoter nos fabricants ni stériliser l'esprit d'initiative et le lancement de produits nouveaux.

Mais je crains que la disposition proposée n'ait un effet pervers qui se retourne finalement contre les fabricants car, si on les laisse s'engager dans la mise au point, la production, la commercialisation et le lancement d'un produit et que l'on interdise ce produit ensuite, alors l'industriel pourra subir des pertes très importantes. Il vaut mieux que, en cas de doute sur la conformité aux prescriptions et à la réglementation, l'industriel qui se propose de lancer un produit nouveau prenne lui-même l'initiative d'un contact avec l'administration pour vérifier si le produit est conforme et peut être lancé. C'est dans l'intérêt même du fabricant.

M. Pierre Noé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Etant donné « l'éclairage », qui avait échappé au rédacteur de l'amendement et que vient de rétablir Mme le secrétaire d'Etat, et après avoir entendu les arguments donnés par notre collègue, M. Dumont, je retire l'amendement n° 7.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Jean Colin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Colin, rapporteur. Dans ces conditions, comme ma tentative de conciliation me mène à une impasse, je reprends l'amendement n° 18.

M. le président. L'amendement n° 18 est repris par la commission.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai été très sensible à l'argumentation de Mme le secrétaire d'Etat. Selon les explications de notre rapporteur, le dispositif de son amendement doit constituer un stimulant à l'administration pour prendre position. Dans ce cas, ne faudrait-il pas prévoir, au lieu des mots : « peut être interdite », les mots : « doit être interdite » ?

Si cette modification est apportée, je voterai l'amendement ; sinon je ne le voterai pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.

(L'article 15 est adopté.)

M. le président. Les autres articles ne font pas l'objet de la deuxième lecture.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Noé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noé, pour explication de vote.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de vous indiquer ce que sera le vote du groupe socialiste à l'issue de cette deuxième lecture, je tiens à rappeler rapidement l'importance que nous attachons à l'adoption d'un tel projet de loi, le consensus qui semble se dégager au sein de la Haute Assemblée pour convenir de la nécessité des dispositions proposées et enfin les efforts qui restent à réaliser par l'une et l'autre de nos assemblées pour arriver à un texte commun.

Les objectifs fondamentaux, je les résumerai d'un mot : défense du consommateur par la recherche d'une meilleure qualité des produits et des services, ce qui ne s'oppose pas à l'intérêt économique du fabricant, bien au contraire, qui est indissociable — il faut bien le comprendre — de celui des consommateurs.

Le consensus existe, le vote unanime en première lecture en témoigne, ainsi que les déclarations de notre rapporteur.

Enfin, les apports de l'Assemblée nationale ne sont pas négligeables ; en particulier elle a retenu le principal ajout du Sénat qui a largement étendu les pouvoirs de la commission de la sécurité des consommateurs créée par ce texte. Quelques divergences demeurent, certes. La commission a déposé des amendements, le groupe socialiste a fait de même. Nous en avons débattu et nous avons, je crois, progressé.

Dans ce contexte, non seulement il m'apparaît souhaitable que l'accord se réalise, mais encore cela me semble possible car, à mes yeux, les bases d'un tel accord existent.

Le groupe socialiste votera le texte tel qu'il sort de nos travaux, étant persuadé que la commission mixte paritaire de cet après-midi, dans un esprit constructif, aboutira à une rédaction qui emportera l'adhésion de nos deux assemblées.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont pour explication de vote.

M. Raymond Dumont. Le groupe communiste votera ce texte qui nous paraît comporter encore un certain nombre d'imperfections, mais nous faisons confiance à la commission mixte paritaire pour trouver une rédaction susceptible de recueillir pleinement notre adhésion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 3 —

**NOMINATION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean Colin, Raymond Dumont, Philippe François, Marcel Lucotte, Georges Mouly, Pierre Noé et Maurice Prévotau ;

Suppléants : MM. Bernard Barbier, Jacques Mossion, Raymond Brun, Gérard Ehlers, Pierre Ceccaldi-Pavard, Bernard Parman-tier et Jacques Moutet.

L'ordre du jour prévu pour ce matin étant épuisé, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à seize heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

**DECES D'UN ANCIEN CONSEILLER
DE LA REPUBLIQUE**

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de M. Henri Buffet, ancien conseiller de la République d'Indre-et-Loire de 1946 à 1947.

— 5 —

**REPARTITION DE COMPETENCES ENTRE LES COMMUNES,
LES DEPARTEMENTS, LES REGIONS ET L'ETAT**

Discussion d'une proposition de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en nouvelle lecture de la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. [N°s 480 et 482 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans la vie politique, même à un âge certain, on se fait des illusions ! Je croyais commencer à connaître le Sénat, et je découvre aujourd'hui que je ne le connaissais pas du tout. Et pourtant ! (Sourires.)

M. Marc Bécam. Vous y avez mis le temps !

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il y a quelque temps — c'était le 4 mai — dans cette même assemblée, M. Paul Girod, rapporteur du texte dont il était l'un des auteurs, avec la compétence et la précision auxquelles j'ai souvent rendu hommage, disait très exactement : « Quoi qu'il en soit, le projet a effectivement été déposé au mois de juin et, comme s'y était engagé le Gouvernement, il l'a été sur le bureau de la Haute Assemblée. » Et, se tournant vers moi, il ajoutait : « Monsieur le ministre, je voudrais vous demander de transmettre au « ministre d'Etat » de l'époque les remerciements du Sénat. Celui-ci a, en effet, constaté que vous aviez tenu parole et que, sur un sujet qui concernait directement les collectivités territoriales dont nous sommes ici, de par la Constitution, les représentants, vous aviez tenu à ce que ce soit la Haute Assemblée qui en délibérât en premier. »

M. Girod disait encore : « En outre, la proposition de loi tenait compte du travail des signataires de cette proposition pendant l'été.

« Quels étaient les buts des auteurs de la proposition de loi ? Le premier — soyons honnêtes — c'était de tester la sincérité du Gouvernement quant à la valeur des arguments qu'il avançait pour retarder la discussion du texte. Sur ce point, je dois reconnaître que le Gouvernement a apporté la preuve de sa sincérité. En effet, monsieur le ministre, vous avez saisi au bond l'occasion que nous vous offrons de confirmer que ce n'était que pour des motifs conjoncturels que vous retardiez la discussion, puisque vous approuviez la reprise des sections différées. »

Dans le discours de M. Girod, d'autres citations confirment celles que je viens de faire.

Le Gouvernement avait donc accepté la proposition de loi du Sénat ; la discussion, d'abord en commission, puis en séance publique, s'était déroulée dans une excellente atmosphère ; je m'étais efforcé de trouver, chaque fois que cela était possible, des transactions honorables pour tous. Je pensais donc que le Gouvernement avait accompli son devoir.

Il vous arrive, mesdames, messieurs, de me reprocher de ne pas accepter une décision prise par la commission mixte paritaire. Ce n'est pas le cas aujourd'hui ; la commission mixte paritaire n'a pas pu aboutir à un accord et l'Assemblée nationale s'est prononcée en nouvelle lecture.

Je pensais que la discussion d'aujourd'hui se déroulerait dans le même climat que la première lecture. Or — et je n'en dirai pas plus — il ne semble pas que cela doive être le cas.

Peut-être, en écoutant M. le rapporteur et les orateurs de la majorité du Sénat, pourrai-je me faire une opinion personnelle sur une situation qui, pour le moment, me laisse perplexe. J'attends de vous, messieurs, que vous m'éclairiez sur la situation dans laquelle nous trouvons aujourd'hui après la démission de M. Paul Girod, qui était à la fois un des auteurs du texte et le rapporteur, et après la publication du communiqué dans lequel les auteurs du texte déclaraient le retirer.

Dois-je conclure de tout cela — mais il est peut-être trop tôt pour conclure, car je ne dispose pas de tous les éléments — que désormais le Gouvernement, avant d'accepter une proposition de loi de la majorité du Sénat, devra savoir que, suivant la phase de la procédure, elle peut être retirée, ce qui serait pour le moins, comme dit un de mes amis qui a un grand sens de la mesure, fâcheux ?

Faut-il déduire de tout cela que dorénavant le Gouvernement ne doit plus prendre en considération que ses projets de loi ? Le Gouvernement ne doit-il plus accepter d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de proposition de loi ?

Toutes ces questions, je me les pose et j'espère avoir une réponse au cours de ce débat.

Pour ce qui me concerne, c'est dans un état d'esprit assez différent de celui que j'ai cru percevoir à travers la lecture du communiqué et les événements qui se sont produits que j'aborde ce débat.

Je voudrais, en effet, rappeler que les points d'accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat sont beaucoup plus nombreux que certains semblent le croire et que si les points de désaccord sont fondés sur des différences de conceptions entre les deux assemblées, pour certains articles ou certains amendements une entente est possible.

Les propos que je tiendrai auront pour objet, d'une part, de souligner les points d'accord — et vous ne pourrez pas m'en vouloir — et, d'autre part, d'essayer de trouver sur d'autres points des rapprochements entre les deux assemblées.

En ce qui concerne les points d'accord, je citerai tout d'abord les transports, qu'il s'agisse des ports maritimes ou des ports de pêche ou du transfert au département des transports scolaires.

S'agissant de l'enseignement public, deuxième point d'accord, l'Assemblée nationale a entériné sur deux points importants les positions du Sénat en ce qui concerne le conseil de l'éducation nationale et la répartition des compétences en matière de construction des établissements scolaires entre les différentes collectivités territoriales. La région a compétence pour les lycées et les établissements élémentaires ; le département pour les collèges ; la commune pour les écoles maternelles. En outre, comme le Sénat l'avait souhaité, la commune a la possibilité d'exercer de plein droit les compétences de la région ou du département si elle le réclame.

L'Assemblée nationale a, dans ce domaine, simplement complété la proposition de loi par des dispositions relatives au financement en tirant toutes les conséquences de la répartition des responsabilités entre les trois collectivités territoriales.

Le troisième point d'accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale porte sur les principaux transferts de compétences relatifs à l'action sociale et à la santé.

Le quatrième point d'accord concerne l'environnement et l'action culturelle. Là aussi, je constate une identité de vues.

Le cinquième point d'accord est relatif aux dispositions financières et diverses. L'Assemblée nationale a complété les dispositions d'adaptation des lois de décentralisation déjà votées. Je ne reviens pas sur la dotation globale d'équipement. J'ai eu l'occasion d'en parler longuement dans cette enceinte, et de vous faire part des intentions du Gouvernement qui, après avoir obtenu 100 millions de francs supplémentaires, entend en outre procéder à un écrêtement au profit des départements les plus mal servis. Il vous présentera, à l'occasion d'un nouveau débat, un texte qui permettra de tenir compte de certains critères physiques, de telle façon que les départements qui sont aujourd'hui partiellement défavorisés par le système actuel ne le soient plus.

L'Assemblée nationale a adopté les dispositions proposées par le Sénat, en ce qui concerne le statut des caisses de crédit municipal et la coordination des travaux. Les dispositions relatives à l'urbanisme ont été complétées afin de poursuivre l'effort de clarification et d'amélioration de la loi du 7 janvier 1983 qu'avait entreprise le Sénat.

Ayant constaté tous ces points d'accord entre les deux assemblées, j'en viens maintenant aux points de divergence et tout d'abord, à ceux qui portent sur les principes de transfert.

En matière de transport, l'Assemblée nationale a maintenu les aéroports dans la compétence de l'Etat. J'ai le sentiment qu'il n'y a pas là un point de divergence grave entre les deux assemblées.

L'Assemblée nationale a étendu les compétences des régions à la création, à l'aménagement et à l'exploitation des canaux et des voies navigables, au-delà même de ce que souhaitait le Sénat, qui s'en était tenu aux canaux d'accès aux ports fluviaux. Il s'agit d'une compétence facultative qui sera transférée à la demande des régions intéressées, s'il y a lieu.

En matière d'enseignement public, le désaccord porte sur l'étendue du transfert. L'Assemblée nationale a confié la responsabilité du fonctionnement aux collectivités locales qui sont déjà compétentes en matière de construction.

Dans le domaine de l'action sociale, trois divergences se sont fait jour. Le Sénat a refusé le transfert de la responsabilité du dépistage du cancer et des actions de lutte contre la lèpre. L'Assemblée nationale a adopté un avis opposé.

Les désaccords les plus importants sont apparus sur les modalités des transferts de compétences.

Premièrement, l'Assemblée nationale a supprimé toute réécriture, selon des formulations différentes, des principes généraux qui étaient contenus dans la loi du 7 janvier 1983.

Deuxièmement, l'Assemblée nationale a supprimé deux préalables qui n'avaient pas de lien direct avec les nouvelles répartitions de compétences.

Le premier subordonnait l'entrée en vigueur des transferts de compétences au respect des conventions. Je me suis déjà expliqué longuement ici sur les inconvénients que présenteraient une décentralisation à la carte et ses conséquences sur la rupture de l'unité nationale, à propos de laquelle vous avez souvent attiré mon attention, si la thèse qui était présentée dans cette enceinte était retenue.

Le second préalable avait trait à la réforme du régime applicable aux logements des instituteurs dont la responsabilité intégrale avait été transférée à l'Etat. Plus de la moitié des instituteurs sont logés par les communes. Le Gouvernement a fait un effort exceptionnel puisqu'il a inscrit un crédit de 2 100 millions de francs en 1983 au titre des charges incombant aux municipalités du fait du logement des instituteurs.

Troisièmement, l'Assemblée nationale a écarté une disposition qui visait à modifier le calendrier des transferts de compétences en matière de bibliothèques centrales de prêts.

Quatrièmement, en ce qui concerne les transports scolaires et l'aide sociale, le Sénat avait demandé que le taux de la subvention de l'Etat soit porté à 65 p. 100 dans tous les cas ; l'Assemblée nationale a prévu qu'il serait de 65 p. 100 pour les collectivités ou le groupement des collectivités qui auraient, à la date du 30 juin, organisé la gratuité des transports scolaires. C'est un pas en avant important qui est franchi par le Gouvernement et je pense que le Sénat en tiendra compte.

En ce qui concerne les barèmes d'aide sociale, nous avons longuement discuté sur la question de savoir dans quelles conditions ils seraient révisés. Le Gouvernement avait déjà fait un effort devant votre assemblée ; il a accompli un effort supplémentaire à l'Assemblée nationale. Nous discuterons de nouveau de ce problème.

En conclusion, ainsi que je l'avais annoncé au début de mon intervention, je suis venu ici avec la volonté de parvenir à un accord. Le Gouvernement a fait un certain nombre de pas en avant importants. J'espère qu'ils seront appréciés à leur juste valeur et qu'à la fin de ce débat ce texte sera voté par le Sénat ou, s'il ne l'est pas, il aura permis à la discussion de progresser de telle façon que lorsqu'il aura été adopté par l'Assemblée nationale, et même s'il ne convient pas à tout le monde, il recueille néanmoins un nombre important d'avis favorables qui aille au-delà de la majorité présidentielle dans les deux assemblées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, messieurs les ministres, je préciserai, tout d'abord, la circonstance qui m'amène à être devant vous, en cet instant, le rapporteur de la commission des lois.

La proposition de loi dont nous discutons émanait d'un certain nombre de nos collègues. Nous avons procédé à un examen extrêmement attentif de celle-ci pour deux raisons. D'une part, nous avons apprécié la qualité tant de la proposition de loi que des rapports qui nous ont été présentés ; et la majorité du Sénat a approuvé le fond même de cette proposition. D'autre part, de par la Constitution, nous sommes les représentants des collectivités territoriales.

Avant d'aborder le fond même de mon propos, je me situerai maintenant, monsieur le ministre, sur le terrain vers lequel vous avez essayé de nous entraîner, celui de l'illusion. Vous nous avez dit très directement que l'illusion que vous vous étiez faite quant au rôle du Sénat était détruite en cet instant. Vous croyiez, avez-vous dit, nous connaître.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai dit que je commençais à vous connaître, c'est plus prudent !

M. Jacques Larché, rapporteur. J'admire votre prudence, monsieur le ministre, car moi, je serai totalement imprudent : nous vous connaissons bien ; nous n'avons donc point d'illusion en la matière.

J'ai admiré l'habileté de votre propos qui n'a surpris personne. Il m'a fait penser à deux plaisanteries et, tout d'abord, à celle de la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine. Pour que celle-ci soit à moitié pleine ou à moitié vide, encore faudrait-il qu'elle contienne assez de liquide. En ce qui nous concerne, nous pensons qu'elle est certainement beaucoup plus vide que pleine.

Votre propos m'a fait penser à une autre plaisanterie, celle plus classique du pâté d'alouette, dont on dit qu'il contient un cheval et une alouette. En fonction de cette composition, toutes les appréciations sont possibles. Très sincèrement, monsieur le ministre, je n'aurais guère de peine à démontrer, dans mon propos qui se voudra rigoureusement technique, que les points de désaccord qui, malheureusement, subsistent entre nous sont infiniment plus importants dans leur signification fondamentale et dans leur portée pratique que les quelques points d'accord que vous avez bien voulu souligner çà et là.

Pour notre Haute Assemblée, nous concevons la décentralisation non seulement comme un rapprochement des élus locaux et des citoyens, mais aussi comme une clarification des compétences dévolues à l'Etat et aux collectivités territoriales. Nous pensons également qu'il ne peut y avoir de transfert de compétences sans transfert de ressources. Dans le cas contraire, le transfert de compétences se réduit purement et simplement à un transfert de responsabilités certes, mais finalement à un transfert de charges et c'est sur ce point que nous avons lieu de nous interroger.

Je pourrais vous citer, monsieur le ministre, les exemples nombreux qui témoignent de l'intérêt que le Sénat n'a cessé de porter, même s'il a manifesté parfois certaines réticences, à l'œuvre de décentralisation qui a été entreprise, non pas depuis 1981 — car la décentralisation n'est pas une idée neuve — mais de longue date. Nous avons tous gardé le souvenir ici de l'immense et remarquable travail qui avait été accompli sous la conduite de notre regretté collègue Lionel de Tinguy.

Quelle était, dans l'esprit du Sénat, la raison qui l'a conduit à accepter le dépôt de cette proposition de loi ? Elle est apparue comme une réponse à la lettre rectificative du Premier ministre, qui avait souscrit un grand nombre de dispositions du projet de loi n° 409. Nous voulions, par là même, conserver une vision d'ensemble des transferts de compétences.

Le Gouvernement a accepté — sans doute y avait-il intérêt et le souhaitait-il — que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour prioritaire. Si l'on analyse nos débats, nous avons très nettement le sentiment que nous entendions répondre, par priorité, aux préoccupations exprimées par les élus locaux. Quelles étaient-elles ?

Notre collègue M. Paul Girod l'a parfaitement exprimé lors de la réunion de la commission mixte paritaire : la mise en œuvre de la décentralisation, telle qu'elle est conçue par le Gouvernement, a fait naître de multiples interrogations, voire des inquiétudes, dans l'esprit de nombreux élus locaux. Ces inquiétudes trouvent leurs sources dans un certain nombre de constatations qui sont d'évidence.

Des désillusions sont nées, tout d'abord, de la mise en place de la dotation globale d'équipement. En effet, il est de notoriété publique qu'elle s'est traduite par une diminution des crédits alloués aux départements.

Elles ont été provoquées, ensuite, par l'inclusion, dans la dotation globale de fonctionnement, de la dotation spéciale représentative du logement des instituteurs, ce qui a permis de « gonfler » artificiellement le taux de progression de la D.G.F. et de la faire échapper aux mécanismes de réactualisation qui avaient été prévus par l'article L. 234-1 du code des communes.

Des désillusions sont encore nées du coût du transfert de l'exécutif local opéré en application de la loi du 2 mars 1982. M. Jean-Pierre Fourcade l'a évalué à 650 millions de francs ; M. Paul Girod, lui, l'a estimé à près de 800 millions de francs. De toute manière, la somme est importante.

Enfin, on a constaté l'insuffisance des moyens financiers qui caractérisent la mise en œuvre du premier transfert de compétences : celui de la formation professionnelle et de l'apprentissage au bénéfice des régions. Il est manifeste que ces dernières ne pourront pas faire face, avec les ressources qui leur sont transférées, aux obligations qui leur incombent désormais.

Ces désillusions étant certaines — nous en avons recueilli le témoignage — nous avons entendu introduire dans ce texte un certain nombre de garanties et apporter une plus grande clarté dans la répartition des compétences. Surfont,

nous avons pensé — nous n'avons pas changé d'avis — que le transfert de compétences ne pouvait se réaliser que s'il était assorti d'un certain nombre de préalables dont la justification résidait dans notre volonté d'assurer la décentralisation dans des conditions satisfaisantes pour les collectivités territoriales.

Cette exigence de clarté a trouvé principalement sa traduction dans le domaine de l'enseignement public et dans celui de l'action sanitaire et sociale.

S'agissant de l'éducation, le Sénat a adopté, en ce qui concerne les collectivités attributaires, une position à laquelle se sont ralliés le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Pour ce qui est de l'établissement de la carte scolaire, le Sénat avait souhaité — il continue à le faire — que l'on évite une dilution des responsabilités : les collectivités détentrices de la compétence doivent, dans son esprit, détenir la maîtrise de la carte scolaire après avis, mais après avis seulement, du représentant de l'Etat.

Dans le domaine social, le département devient le pivot de l'action sanitaire et sociale et une compétence de droit commun lui est reconnue.

Ces préalables devaient se traduire par un certain nombre de propositions concrètes que je rappellerai très brièvement : respect des conventions de mise à la disposition des personnels ; prise en charge, directement par l'Etat, des dépenses afférentes au logement des instituteurs ; révision des barèmes d'aide sociale dont les critères n'étaient plus adaptés, la complexité du système se traduisant par une dilution des responsabilités entre les trois catégories de collectivités locales. S'agissant de ses modalités, le Sénat avait précisé que la révision devrait s'effectuer à coût nul pour les départements.

Nous exigeons, en plus, le remboursement par l'Etat, dans des délais raisonnables, des contingents d'aide sociale. Enfin, nous avons adopté des dispositions tendant à affiner les règles de compensation des transferts de charges, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Telle était l'économie des préalables et des garanties financières que nous avons insérés et sans lesquels, pour nous, il ne saurait y avoir de véritables transferts de compétences.

Force est de constater que le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale diffère très sensiblement de la proposition de loi adoptée par le Sénat. Mes chers collègues, je crois qu'il n'est pas exagéré de dire qu'il ne s'agit pas de quelques modifications de détail à partir desquelles la recherche d'un accord serait peut-être encore possible ; en fait, nous constatons une véritable dénaturation du texte initial et c'est en fonction de cette dénaturation que nous devons arrêter notre position.

En quoi pouvons-nous dire que notre proposition a été fondamentalement dénaturée ? D'abord, l'Assemblée nationale, pour l'essentiel, n'a pas voulu suivre le Sénat sur un terrain qui lui paraissait pourtant de première importance, celui des préalables financiers. C'est ainsi qu'elle a refusé que les transferts de compétences soient subordonnés au respect des conventions de mise à disposition de personnels et que l'entrée en vigueur des transferts de compétences puisse intervenir avant que l'Etat ait porté sa participation en matière de transports scolaires à un taux uniforme de 65 p. 100 des dépenses subventionnables, évaluées à leur coût réel.

De plus, l'Assemblée nationale n'a pas retenu le principe d'une prise en charge directe par l'Etat de l'indemnité représentative du logement des instituteurs.

Les seuls préalables qui, pour partie, avaient trouvé grâce à ses yeux concernaient la révision des barèmes d'aide sociale et le remboursement des contingents d'aide sociale.

Je rappellerai très brièvement sur quoi portait cette amorce d'accord.

Pour ce qui est de la révision des barèmes d'aide sociale, l'Assemblée nationale avait prévu que le coût de cette révision serait partagé pour moitié entre l'Etat et les départements. Nous notons — j'y reviendrai — que la solution finale est très éloignée de cette première démarche.

En ce qui concerne le remboursement des contingents d'aide sociale, dont le montant s'élève à près de neuf milliards de francs, l'Assemblée nationale avait retenu le principe d'un remboursement intégral par douzième chaque année.

En outre, les divergences entre les deux assemblées concernaient le contenu des compétences transférées. Mais ce sont là des points mineurs et je n'insisterai pas ; je vous renvoie à mon rapport écrit.

Toutefois, s'agissant de l'enseignement public, domaine auquel nous portons une attention toute particulière — vous le comprendrez, mes chers collègues, compte tenu de ce qui a pu être annoncé quant aux conditions dans lesquelles allait se présenter la prochaine rentrée scolaire — le désaccord portait principalement sur les attributions du conseil de l'éducation et sur l'étendue des dépenses prises en charge par les collectivités territoriales.

Ce dernier point est essentiel. L'Assemblée nationale avait prévu le transfert des dépenses de fonctionnement à l'exclusion, d'une part, des dépenses pédagogiques et, d'autre part, des dépenses de personnel. Le Sénat, lui, n'avait retenu que la prise en charge des dépenses d'entretien des bâtiments des établissements scolaires. Il n'est pas un d'entre nous qui, au fait de ce que cela peut représenter à l'échelon régional, ne comprenne toute la différence qui existe entre ces deux dispositions.

Pour ce qui est de la carte scolaire, nous avons assisté à une résurgence extraordinaire du centralisme. En effet, selon le texte adopté par l'Assemblée nationale, quels que soient les avis recueillis et leur nombre, c'est au représentant de l'Etat que, finalement, la décision appartient.

Il faut savoir ce que l'on veut ! Souhaite-t-on une véritable décentralisation dans ce secteur de l'éducation ou bien veut-on, purement et simplement, faire en sorte, sous une apparence de décentralisation et par une sorte de multireprésentation effectuée au travers de conseils extrêmement nombreux, d'aboutir à une véritable parodie qui réserve au seul représentant de l'Etat la décision finale ?

Enfin, nous avons noté avec une surprise particulière que, dans le texte de l'Assemblée nationale, figuraient ce que l'on pourrait appeler — le terme n'est pas excessif, du point de vue technique en tout cas — un certain nombre de « cavaliers » législatifs qui n'avaient pas été examinés par le Sénat.

J'entends bien que cela résulte de la procédure adoptée. Nous avons accepté tacitement la procédure d'urgence qui n'entraîne qu'une seule lecture dans chacune des deux assemblées. Dès lors, le Gouvernement pouvait normalement, usant de son droit, présenter au cours de la lecture devant la seconde assemblée des amendements dont la première assemblée n'avait pas eu à connaître et dont elle ne prendrait connaissance que lors de la réunion de la commission mixte paritaire.

Seulement, ces « cavaliers » législatifs ne sont pas innocents, si j'ose dire. Pourquoi ? Parce qu'ils concernent — mes chers collègues, je crois exprimer sur ce point votre surprise — des dispositions intéressantes cette loi que, pour des commodités de vocabulaire, on appelle « loi P.L.M. », dont le Sénat avait formellement contesté l'opportunité en refusant d'entamer la discussion.

A ce point de mon rapport, j'estime qu'il n'est pas inutile de rappeler que la divergence qui subsiste entre l'Assemblée nationale, le Gouvernement et le Sénat n'est pas secondaire puisqu'elle concerne, pour l'essentiel, les préalables sans lesquels il est clair que nous n'aurions jamais envisagé le dépôt de cette proposition de loi.

Sur ces entrefaites, la commission mixte s'est réunie. J'ai eu l'honneur de la présider ; j'ai pu constater la volonté de conciliation qui animait certains de nos collègues de l'Assemblée nationale, volonté à laquelle répondait sans aucun doute la nôtre.

Après environ cinq heures d'une discussion féconde et utile à certains égards, nous avons abouti à un constat d'échec sur des points qui me paraissent essentiels et qui passent pour tels aux yeux des élus locaux que bon nombre d'entre nous sommes. Il s'agit, d'une part, de l'intervention de l'Etat à hauteur de 65 p. 100 dans le domaine des transports scolaires et, d'autre part, de la dotation spéciale représentative du logement des instituteurs.

Dès lors, quel est le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale ? Dans sa rédaction définitive, il diffère de celui qu'elle avait été adoptée en première lecture.

La première modification concerne les préalables. L'Assemblée nationale, après avoir d'abord refusé globalement les préalables introduits par le Sénat, tout en maintenant son opposition de principe à la poursuite des transferts de compétences, a accepté la logique d'une adaptation de la participation de l'Etat à certaines dépenses.

De même, l'Assemblée nationale a reconnu la nécessité de fixer à 65 p. 100 la participation de l'Etat aux frais de transports scolaires. Toutefois — et j'attire votre attention sur ce point — cette mise à niveau, telle qu'elle a été acceptée par

l'Assemblée nationale, concerne les seuls départements qui assureraient, à la date du 30 juin, la gratuité des transports scolaires, soit, en l'état actuel des choses, dix-sept départements seulement. En outre, aux termes de la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention sont non pas les dépenses réelles, mais les dépenses subventionnables.

S'agissant de la révision des barèmes de l'aide sociale, la position de l'Assemblée nationale a évolué d'une façon que je qualifierai de négative.

En première lecture, l'Assemblée nationale avait décidé que les transferts financiers résultant de cette révision seraient financés pour moitié par l'Etat et si, l'on avait adopté cette disposition, cela aurait entraîné une dépense d'environ 360 millions de francs à la charge de l'Etat.

En nouvelle lecture — quelle est la mauvaise fée ou le mauvais génie qui est intervenu ? — l'Assemblée nationale a adopté un amendement présenté par le Gouvernement qui précise qu'en tout état de cause les transferts financiers résultant de la révision des barèmes seront financés par l'Etat pour un montant forfaitaire de 130 millions de francs.

Je vous rappelle les chiffres : position du Sénat, environ 725 millions de francs ; position de l'Assemblée nationale, environ 360 millions de francs ; position définitive du Gouvernement, 130 millions de francs.

Votre rapporteur ne peut manquer de souligner que la suppression des garanties financières auxquelles le Sénat avait manifesté de façon très claire son attachement suffirait à justifier le rejet du texte tel qu'il résulte des travaux de l'Assemblée nationale. Mais la proposition de loi, dans la rédaction qui nous est soumise, apparaît également inacceptable en ce qu'elle laisse présager pour l'avenir.

Dans un contexte de crise économique, une décentralisation non assortie de garanties financières risque d'apparaître comme un transfert de charges que nous ne pouvons accepter, car nous comprenons très bien ce qu'il y a à la clé : une augmentation de la fiscalité locale sans pour autant avoir la moindre assurance que les impôts perçus par l'Etat puissent, ne serait-ce que d'une façon ténue, ralentir dans leur progression voire, bien évidemment, diminuer.

C'est parce que nous sommes en désaccord non pas sur des points secondaires mais sur ces points essentiels qu'il est apparu à votre commission des lois qu'il ne lui était pas possible de sembler apporter sa caution à un texte qui, sous la forme d'une proposition de loi, n'aboutirait pas à des dispositions favorables aux collectivités territoriales.

Dans ces conditions, votre commission des lois vous proposera, à l'issue de la discussion générale, opposée à la proposition de loi tendant à compléter la loi du 7 janvier 1983, la question préalable prévue par l'article 44, alinéa 3, du règlement dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. MM. Delmas, Regnault et Sérusclat s'étant fait rayer de la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale, la parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en intervenant dans ce débat, je ne peux m'empêcher d'évoquer devant la Haute Assemblée la fin d'une pièce de Shakespeare. Le rideau descend lentement, le fou est resté seul en scène et il murmure : « Hélas, le monde est vieux et il pleut trop souvent. » (*Mouvements sur les travées socialistes.*)

M. Andrée Méric. En cette saison, ce n'est pas grave !

M. Pierre-Christian Taittinger. Quelle amertume pour vous, monsieur le ministre, quelle amertume pour nous que cette dernière navette !

Depuis le 10 mai 1981, le Gouvernement nous a présenté des textes où nous nous sommes opposés en raison de l'idéologie ou des principes qui les animaient : les nationalisations, certains aspects des lois Auroux, la démarche suivie pour la démocratisation du secteur public.

Tel n'était pas le cas, mes chers collègues, de la décentralisation et de la répartition des compétences : avec des nuances, des demandes de garanties, des souhaits de préalable, dont vous aviez compris les raisons, me semblait-il, lors des précédentes

lectures, monsieur le ministre, cette réforme faisait l'objet d'un consensus. Que devient ce deuxième texte, après les décisions de l'Assemblée nationale, imposées à la majorité par le Premier ministre, et, devrais-je dire à voix plus basse, imposées sans doute à vous-même ?

Le grand dessein issu des travaux du Sénat, dont vous aviez mesuré l'importance, en particulier le 4 mai dernier, en refusant avec beaucoup de courage, je dois le dire, d'opposer l'article 40, je vous cite, « pour permettre aux points de vue de se rapprocher et de parvenir à un accord à la fin de notre discussion », ce grand dessein, dis-je, se trouve défiguré, telle une fresque corrigée par un caricaturiste.

Il nous est demandé maintenant, suivant l'expression chinoise, d'avaler la pilule sans la mâcher. (*M. Regnault proteste.*)

Quelle déception ! Que devient l'idée-force de la mandature ? Comme vous le craigniez, monsieur le ministre, les centralisateurs camouflés et habiles ont repris le dessus.

La situation des finances publiques fournissait un prétexte : l'Etat va donner, l'Etat va retenir ; l'Etat va céder, l'Etat va reprendre. Pourtant, la règle proposée était simple pour tous : l'Etat décentralise la gestion, la conception et le financement ; et, comme l'a rappelé à l'instant M. le rapporteur, à chaque transfert de dépenses correspondrait le transfert des recettes.

Rappelez-vous les points en discussion qui nous ont à la fois rapprochés et éloignés de l'Assemblée nationale pendant ces quelques jours ! Certains principes entraînaient des applications que je qualifierai d'« ininterprétables ». L'Etat supporte les charges induites par la décentralisation pour les transports scolaires, sa participation s'élève à 65 p. 100 des dépenses constatées ; pour le logement des instituteurs, l'Etat en assure la charge : comme vous l'indiquiez le 4 mai dernier — je vous cite encore — « C'est l'Etat qui aura à faire face à cette situation nouvelle » ; quant à l'action sociale, il semble qu'il y ait eu finalement un accord pour que la révision et la répartition des charges puissent se faire à coup nul pour les départements. Pour l'apurement de la dette de l'Etat — et tout le monde le savait — une solution était possible.

Or, au centre de ce débat, bien que ne figurant pas dans les différents aspects de cette proposition de loi, existe un véritable problème qui intéresse tous les maires de France, celui de la capacité financière des communes, des départements et des régions. Au-delà des évolutions législatives, les responsables locaux espéraient, surtout, disposer de moyens supplémentaires pour faire progresser leur commune et pour répondre à l'attente et aux préoccupations de leur population. Aujourd'hui, l'Etat semble surtout leur proposer la panacée que nous connaissons depuis deux ans : la pression fiscale incessante.

Voilà quelques mois, lors de la discussion en première lecture de cette proposition de loi, je vous avais mis en garde, monsieur le ministre, sur la difficulté de la tâche. Deux voies s'ouvriraient devant vous, et d'abord celle que j'appellerai — on me le pardonnera à l'intérieur de cette Haute Assemblée républicaine mais j'emploie cette expression dans le sens utilisé par Montesquieu — « la voie royale », c'est-à-dire la décentralisation profonde, révolutionnaire, qui aurait entraîné la disparition de plusieurs ministères, l'éclatement de nombreuses administrations centrales, la création d'établissements publics régionaux ou nationaux. Une autre perspective, plus modeste mais plus réaliste, et qui correspondait à une volonté politique et à des moyens financiers, s'ouvrait à vous : celle des transferts limités mais assortis de recettes assises de telle façon que soit garantie la prise en compte de la hausse du coût de la vie. C'était la voie du règlement financier sans contrainte, ni remise en cause.

Vous avez préféré une autre méthode. Cette méthode comporte des aléas et des incertitudes qui ne pouvaient, en définitive, que troubler vos ambitions : dans certains cas, l'Etat gagnera du temps ; dans d'autres situations, il essaiera simplement de gagner de l'argent au détriment du contribuable local. Nous aurons droit à une « certaine décentralisation », à une « certaine répartition des compétences », soutenues par des financements restreints.

Monsieur le ministre, vous aviez mis votre autorité en jeu, paraît-il, pour faire aboutir au cours de cette session extraordinaire ce dossier contre l'avis d'un certain nombre de vos amis politiques. Le rapporteur du texte à l'Assemblée nationale ne déclarait-il pas, voilà quelques jours à un journal du matin, que « si c'était à refaire, il n'était pas sûr, aujourd'hui, à cause de votre majorité, que vous le pourriez ». Quel dommage que vous n'ayez pas pu utiliser cette même autorité pour faire accepter la proposition du Sénat. Ainsi aurait été évité ce terrible défaut des républiques : l'irrésolution.

Au nom des finances publiques et d'un centralisme toujours actif la décentralisation connaît, ce soir, un nouvel avatar. Demain sera peut-être un autre jour, mais aujourd'hui, permettez-moi de vous le dire, c'est le temps des regrets. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P., du R.P.R., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis inscrit dans la discussion générale pour vous présenter quelques observations fondamentales sur les problèmes financiers qui sous-tendent ce débat.

Le président, et en même temps rapporteur, de la commission des lois, M. Larché, a parfaitement expliqué — je tiens à lui rendre hommage — les différends de fond qui séparent l'esprit de la proposition de loi dont nous avons discuté ici du texte qui nous revient de l'Assemblée nationale.

Mes collègues qui, sous l'égide de M. Paul Girod, avaient contresigné cette proposition de loi auront le loisir de s'exprimer tout à l'heure, mais je voudrais vous dire, très brièvement, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles nous estimons que, par son vote, l'Assemblée nationale a dénaturé notre proposition.

En effet, et vous vous en souvenez, j'avais voté contre — et je fus le seul dans cette assemblée — la loi du 7 janvier 1983, et cela pour une raison fondamentale qui sera l'objet essentiel de mon propos : il est, à mon avis, très dangereux pour l'avenir d'engager la France dans une grande expérience de décentralisation avec un mécanisme financier qui n'est pas adapté au transfert de compétences. Comme je pressens qu'au cours des prochaines années nous reviendrons très souvent sur ce problème de l'inadaptation des ressources transférées aux compétences décentralisées, j'ai voulu marquer, par là même, l'inquiétude qui était la mienne à ce moment-là, mais, si j'ai accepté de contresigner la proposition de loi dont nous avons longuement parlé, c'est pour deux raisons.

La première, c'est parce que, vis-à-vis de nos collègues élus locaux, quelles que soient leurs responsabilités, il était essentiel de clarifier cette grande évolution qu'est le transfert de compétences, de leur soumettre un calendrier, de leur donner des directives et de leur faire voir, dès aujourd'hui, quelle sera l'évolution en 1984, en 1985 et les années suivantes. C'est aussi parce que j'avais trouvé un peu désinvolte la manière dont le Gouvernement, l'année dernière, avait tronqué le projet de loi sur la répartition des compétences.

La deuxième raison, c'est que je pensais que, le travail législatif ayant ses rythmes et ses lois, il était sans doute possible d'améliorer le texte qui avait déjà été voté en mettant en œuvre quelques nouvelles garanties, quelques dignes supplémentaires de manière à protéger les maires, les présidents de conseils généraux et les présidents de conseils régionaux des problèmes complexes qui, les uns après les autres, se transfèrent vers eux en même temps que les compétences.

C'est pourquoi, avec M. Paul Girod, M. Valade, M. Séramy et M. Madelain, j'ai essayé de bâtir un texte que le Sénat a bien voulu adopter. Ce texte comportait, d'une part, un certain nombre de clarifications et, d'autre part, quelques garanties nouvelles permettant soit de modifier les errements dangereux constatés sur le terrain, soit de mieux canaliser cette réforme fondamentale qu'est la décentralisation.

Messieurs les ministres, je ferai porter mes observations sur les aspects financiers du projet en discussion. Tout ce qu'a dit M. Larché sur le contenu même des transferts de compétences m'a paru parfait et je n'ai pas à y ajouter un mot.

Sur le plan financier, qu'avons-nous voulu faire ? Vous avez dit, monsieur le ministre, en débutant : « Je croyais connaître le Sénat et je ne le comprends pas. » Je vais vous dire très clairement que nous avons voulu, dans la première partie de la proposition de loi, prévenir l'ensemble des collectivités locales contre trois risques : le dérapage des dépenses transférées après le transfert, le déséquilibre dans l'évolution comparée des dépenses et des recettes et le comportement du pouvoir réglementaire, qui, continuant à être, par définition, le pouvoir de l'Etat, peut, au gré d'une circulaire ou d'un décret modifiant le contenu d'une compétence, entraîner des dépenses nouvelles que les collectivités locales seront obligées de supporter.

Tout cela a disparu, y compris un article 11 que l'Assemblée nationale a délibérément écarté, article qui visait simplement à la création d'un indicateur de dépenses induites. Il s'agissait non d'un mécanisme financier engageant l'Etat, mais simplement de la création d'un indicateur d'alarme signalant qu'il y avait lieu de reprendre la discussion et de corriger le mécanisme de calcul des compensations. Tout cela a disparu. On nous a dit : « Les textes initiaux sont parfaits. Il est inutile d'en rajouter ; par conséquent, la décentralisation s'effectuera comme cela a été prévu, sans qu'il soit nécessaire de prévoir des garanties supplémentaires. »

Monsieur le ministre, c'était le point fondamental de nos inquiétudes et c'est pourquoi nous avons incorporé dans cette proposition le titre I^{er} prévoyant de nouvelles garanties, l'apurement du passé et de nouveaux mécanismes d'équilibrage des dépenses et des recettes. C'est tout cela qui a été effacé, à deux exceptions près, mais M. Larché les a parfaitement analysées. Vous comprendrez que, cette partie essentielle ayant disparu, en tant qu'auteur de cette proposition, je ne la reconnaissais pas. Je ne peux donner mon accord au texte qui nous revient de l'Assemblée nationale et qui a balayé, comme si rien ne s'était passé sur le terrain, l'ensemble des mécanismes nouveaux que, par précaution, nous avions suggéré d'instituer.

Je formulais une deuxième observation. Le vrai problème n'est pas dans le texte, monsieur le ministre. Le vrai problème, celui dont nous débattons dans toutes les enceintes, celui qui a été au cœur de notre débat à la commission mixte paritaire, est celui de l'adaptation dans le temps des dépenses transférées aux compétences décentralisées. Lorsque l'Etat transfère à des collectivités des dépenses dont l'élasticité est forte et que, pour faire face à ces dépenses, il leur alloue des ressources fiscales dont l'élasticité est faible ou nulle et que, d'autre part, il indexe la fraction de dotation globale de décentralisation sur la dotation globale de fonctionnement, qui est elle-même une partie de la T. V. A., il expose l'ensemble des collectivités locales à devoir, dès l'année prochaine, continuer à majorer la pression fiscale pour permettre au système de fonctionner. Il met l'ensemble des collectivités locales, quelles qu'elles soient, devant un choix qui va être extrêmement difficile : ne pas assumer leurs responsabilités ou majorer lourdement la pression fiscale.

Voilà le vrai problème. Monsieur le ministre, il y avait deux solutions techniques pour traiter cette question. Dans tous les débats, nous avons tourné autour de ces deux hypothèses.

La première consistait à dire : on apure le passé, on rééquilibre le point de départ et l'on indexe la ressource transférée sur la dotation globale de fonctionnement. Telle a été la thèse du Sénat aussi bien dans les précédents débats que dans celui qui nous réunit aujourd'hui. Vous avez, monsieur le ministre, refusé cette notion de rééquilibrage et d'apurement du passé en vous bornant à la seule indexation de la ressource de compensation.

Il était une seconde solution qui consistait à dire : pour des raisons financières, parfaitement compréhensibles, il n'est pas possible d'apurer le passé ou de rééquilibrer la situation de départ ; il n'est pas possible de tenir compte, par exemple, de l'état vétuste des collèges et lycées, ni de tenir compte en une seule fois de l'ensemble des problèmes financiers entre l'Etat et les collectivités locales. Mais, dans ce cas, on ne donne pas aux collectivités locales des ressources à faible élasticité ; on engage un mécanisme différent et l'on crée entre l'Etat et les collectivités locales un système de compensation des recettes dans lequel on tient compte de l'évolution réelle de la dépense pour affecter les ressources.

C'étaient les deux systèmes concevables, l'un permettant d'apurer le passé et de démarrer sur de meilleures bases, l'autre évitant l'apurement, mais donnant des garanties pour l'avenir. Vous avez refusé l'un et l'autre et la majorité qui vous soutient a préféré en rester au milieu, c'est-à-dire à une indexation faible, sans apurement du passé et sans rééquilibrage.

Ne vous étonnez donc pas que des difficultés apparaissent dès l'application des premiers mécanismes de décentralisation, c'est-à-dire dès le transfert de la formation professionnelle aux régions ou celui des charges d'entretien des routes nationales aux départements dans le cadre de la dotation globale d'équipement. Le Gouvernement est resté à mi-chemin entre ces deux concepts théoriques qui auraient permis de sortir de la difficulté.

Le Sénat, dans le titre I^{er}, vous donnait la possibilité d'adopter la thèse suivante : un apurement du passé et un rééquilibrage au départ et, ensuite, une évolution naturelle tenant compte des recettes de l'Etat. Vous avez refusé cette thèse ; il est donc

normal que sur ce point nous ne puissions pas vous suivre, car c'est tout le problème de la responsabilité des élus locaux au cours des années à venir qui est posé et vous comprendrez que, dans cette assemblée, face à ce problème, nous soyons extrêmement inquiets.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Messieurs les ministres, je vais borner là mes explications, car je crois m'être très souvent exprimé sur ce problème.

Je terminerai en essayant de situer le débat à son vrai niveau. Je suis — je l'affirme ici — un partisan résolu de la décentralisation et ma philosophie politique me conduit, lorsque je vote, à me prononcer beaucoup plus sur la finalité des réformes qui sont nécessaires que sur les intentions de ceux qui les proposent. Il me semble que certains sujets doivent transcender la division factice que certains entretiennent à plaisir, comme si la France n'était composée que du peuple de gauche d'un côté et de la droite revancharde de l'autre !

Il reste dans ce pays beaucoup d'hommes de bonne volonté et c'est parce que je pense que vous pouvez encore tenir compte de nos préoccupations, que vous pouvez essayer d'apporter des réponses aux inquiétudes légitimes de l'ensemble des élus locaux que j'ai cru devoir intervenir dans ce débat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P., ainsi que sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je me suis ici même et à un certain nombre de reprises prononcé contre l'utilisation répétée des questions préalables. La question va sans doute être posée tout à l'heure et je vais dire un mot de la procédure, car il peut quand même apparaître assez difficile d'expliquer qu'en présence d'une proposition de loi d'origine sénatoriale, co-signée par un certain nombre de nos collègues et approuvée par un certain nombre d'autres, dont j'étais d'ailleurs, on en arrive aujourd'hui à dire : « nous ne pouvons plus accepter ce texte et nous refusons d'aller plus loin ».

Que s'est-il passé ? Je vais être très bref, car cela a été fort bien expliqué par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Certes, notre assemblée a reçu cette proposition ; certes, le Gouvernement a fait l'effort nécessaire pour l'inscrire à l'ordre du jour et nous-mêmes, qui débattons de ce sujet depuis des mois et même des années, nous avons apporté tout notre concours.

J'ajoute que la décentralisation est une idée pour laquelle j'ai milité depuis très longtemps, considérant que les points de décision devaient être rapprochés du public, ce qui devait se traduire dans le même temps à la fois par une économie de temps et d'argent, par une efficacité due à la rapidité et à une certaine facilité des contacts directs sur le terrain. Tels sont les idées, les objectifs.

Mais voilà que ce texte nous revient. Le contenu est méconnaissable si le contenant demeure le même. C'est une sorte de récipient que l'on nous rapporte presque tel quel, mais tout de même un peu bariolé et à l'intérieur duquel on a mis tout à fait autre chose que ce que nous voulions.

Ne nous reprochez donc pas aujourd'hui de vous dire que nous n'acceptons pas d'aller plus loin, que nous voulons arrêter cette affaire. Cela signifie que nous sommes non contre la décentralisation, mais contre une certaine forme de décentralisation et contre le fait de décentraliser les ennuis sans décentraliser les moyens permettant d'y faire face.

Ma seconde observation porte sur le fond du débat. J'essaie d'aborder ce problème avec le maximum de calme et d'objectivité. Je fais appel ici à mes collègues élus locaux, c'est-à-dire à peu près à tous nos collègues pour ne pas dire la totalité, qui, dans leur département, dans leur région — puisque nous sommes conseillers régionaux — étudient des budgets. Avez-vous l'impression — je sais bien qu'il peut y avoir des exceptions, puisqu'il y a trente-six mille communes en France — que ces budgets soient plus faciles à élaborer aujourd'hui, qu'hier ? Non, nous ne pouvons pas, sans prendre des risques financiers à la limite de l'insupportable...

M. Modeste Legouez. Très bien !

M. Pierre Carous. ... accepter que soient transférées de nouvelles charges sur les collectivités locales. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P. — Vives protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Quelle démagogie !

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Pierre Carous. Cette question, je vous la pose à tous, mes chers collègues. Je vous demande de me dire si, dans vos communes, vous vous sentez à l'aise, et si la réponse est oui, alors expliquez-moi comment vous faites. C'est le plus grand service que vous puissiez nous rendre, mais c'est peut-être plus compliqué que d'interrompre. (*Applaudissements sur les mêmes travées. — Bruit sur les travées socialistes.*)

M. Lucien Delmas. Nous avons déjà entendu ce discours dans le passé.

M. André Labarrère, ministre délégué. Quelle démagogie ! Je serai très à l'aise, pour vous répondre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, je vous dirai qu'essayant d'être, malgré les années qui viennent, un homme de progrès, je ne vis pas avec le passé, mais un peu avec le présent et beaucoup dans l'espoir de l'avenir. (*Nombreux applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique. — Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. C'est facile à dire.

M. René Regnault. C'est un argument mineur !

M. Lucien Delmas. Vous avez piètre opinion des élus locaux et de la façon dont ils assument leurs responsabilités ! (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Pierre Carous. Si l'argument est mineur, il est à la hauteur de celui qui le combat. Je n'ai pas pour habitude d'employer des arguments de ce genre.

M. Gérard Roujas. C'est du cinéma ! Venons-en à la question !

M. Pierre Carous. Je conduis mon exposé comme je l'entends !

Je suis très heureux de ces interruptions. Il m'est arrivé d'interrompre et je l'ai toujours regretté. Quand j'ai interrompu quelqu'un, c'est parce qu'il me gênait. Je pense que les interruptions d'aujourd'hui procèdent du même sentiment et je suis toujours très heureux de retrouver mes défauts chez les autres. Pour moi, cela constitue un peu une excuse.

M. André Méric. Cela n'a aucune valeur !

M. René Regnault. Où en étions-nous ?

M. Pierre Carous. Si vous ne m'interrompiez pas, vous le sauriez. (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je faisais appel au témoignage de tous les élus locaux qui sont ici, conseillers municipaux, conseillers généraux, conseillers régionaux : les budgets locaux peuvent-ils supporter des charges supplémentaires ?

Ce texte de décentralisation était nécessaire, mais, à mon avis, en même temps que les responsabilités il fallait transférer également les moyens d'y faire face.

Monsieur le ministre, si vous souhaitez m'interrompre, je vous laisse la parole avec plaisir.

M. André Labarrère, ministre délégué. Non, non, je vous prie de m'excuser. Le raisonnement est assez lâche pour que je puisse le suivre. (*Sourires.*)

M. Pierre Carous. La question que je pose est simple : dans la mesure où nous sommes à la limite de nos possibilités financières, pouvons-nous accepter des charges supplémentaires sans même savoir — tel est le problème — quelles ressources nous seront transférées ?

Cette situation est très grave et je rejoins l'observation précédente de notre collègue M. Fourcade, pour dire qu'en dehors de la passion qui peut opposer les uns aux autres dans notre pays où, votant souvent, on est presque continuellement en campagne électorale, nous sommes nombreux à vouloir étudier objectivement les problèmes et à essayer de les résoudre.

Il est certain qu'un problème de décentralisation se pose ; il est certain qu'un problème de finances locales se pose également et il me paraît évident que, dans l'état actuel des choses, l'Etat, même s'il le voulait, est dans l'impossibilité matérielle de transférer un certain nombre de ressources qui sont pourtant indispensables.

Les ressources de l'Etat sont liées pour une bonne part à la T.V.A. et les attributions financières en faveur des collectivités locales sont liées elles aussi au produit de cette même T.V.A. Or l'Etat se trouve en présence d'une situation que je n'ai pas juger en cet instant et dont je n'ai pas à dégager les responsabilités aujourd'hui, mais qui entraîne une gêne dans le budget général, donc dans le budget des collectivités locales. Alors, est-ce le moment d'augmenter les charges ?

Selon le premier texte, on ne devait pas transférer de charges sans donner les ressources correspondantes. Encore faut-il pouvoir dégager de telles ressources ! Ce texte ne nous donne aucune garantie. Je suis prêt à accepter des transferts de responsabilités le jour où l'on transférera les moyens correspondants ; je suis prêt à voter un texte raisonnable, sans aucune idée de refus, mais qui n'impose pas immédiatement des charges dont on sait qu'elles seront insupportables.

Je pose la question à nos collègues qui, tout à l'heure, m'interrompaient allègrement : comment établirez-vous votre budget primitif de 1984 à partir de la situation que nous connaissons ? Comment équilibrerez-vous votre budget de 1983 alors que certaines allocations sont augmentées de 5 p. 100 à 5,5 p. 100 et que chacun sait bien que les charges obligatoires des communes, notamment les contingents d'assistance et les dépenses courantes — chauffage, éclairage — augmenteront beaucoup plus ? Quant aux personnels locaux, leurs salaires suivent ceux des fonctionnaires d'Etat, et c'est donc ce dernier qui décide de la hausse des salaires. Il faut qu'il en soit ainsi si l'on veut que ces personnels ne soient pas brimés. Mais ces hausses seront bien supérieures à l'objectif de 5 p. 100, ou même de 8 p. 100 fixé par le Gouvernement. Comment pourrions-nous y faire face ? Je sais bien que les difficultés sont générales, qu'il faut tenir compte des problèmes de solidarité. Nous sommes prêts à y faire face, mais encore faut-il ne pas rendre la chose insupportable.

Vous remarquerez que je n'ai pas abordé le détail des problèmes chiffrés. Mais je prétends, quant à moi, que la sagesse aurait été, non pas d'attendre pour voter l'ensemble du texte — si l'on remet toujours le vote d'un texte, on ne le vote finalement jamais, et les problèmes ne se règlent pas obligatoirement avec le temps — mais plutôt d'améliorer l'échelonnement, de maintenir les verrous financiers que le Sénat avait sagement proposés, et de ne jamais imposer aux collectivités locales des transferts qui, dans un certain nombre de cas, vont les placer pratiquement en état de cessation de paiement. Je défie quiconque de me prouver le contraire !

Je dis aujourd'hui que la sagesse serait d'attendre. Nous sommes ici des élus, des représentants des collectivités locales, et nous avons le devoir de les défendre ; je suis convaincu que tous nos collègues, sans aucune exception, sont conscients de ces obligations et que, même si nous divergeons sur les moyens, nous pourrions être d'accord sur les objectifs.

Mais je dis que les élus locaux seront très sévères avec nous si nous plaçons demain les collectivités qu'ils sont chargés d'administrer dans une situation inextricable et s'ils se trouvent alors dans l'impossibilité de faire face à ce qui constitue le devoir des administrateurs locaux. Nous devons, certes, continuer à prévoir de grandes réalisations, parce que c'est l'avenir. Mais si nous sommes dans l'impossibilité d'aider des gens frappés par la misère, par le chômage, si nous sommes dans l'impossibilité de répondre aux besoins légitimes de nos concitoyens en matière de vie quotidienne, d'enseignement, d'équipements sportifs, de loisirs et autres, alors ceux qui nous aurons placés dans cette situation auront, à l'égard non seulement des élus locaux, mais également de l'ensemble du pays, une responsabilité dont je tiens expressément à me dégager.

Soucieux de l'intérêt général, je souhaite quand même que le Gouvernement mesure que la voie qu'il suit est dangereuse et que, satisfaction lui ayant été donnée sur ce texte, puisque nous prendrons nos réserves et marquerons notre désir d'un arrêt — mais on peut deviner comment cela se terminera — il mesure les risques et, de lui-même, freine le déroulement d'une opération qui, souhaitable au départ, est devenue dangereuse pour l'ensemble du pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'ont fait ceux qui m'ont précédé à cette tribune, à commencer par M. le président de la commission des lois, j'interviendrai sans complaisance et sans complexe. Et si M. Taittinger a évoqué tout à l'heure Shakespeare, j'en appellerai pour ma part à Molière pour caractériser l'attitude de la majorité de droite de cette Assemblée.

L'ordre du jour de cet après-midi appelle l'examen en nouvelle lecture des dispositions visant à transférer aux collectivités territoriales, régions, départements et communes, des compétences qui étaient jusqu'ici assurées en totalité par le pouvoir central. Ce texte représente, à nos yeux, l'un des éléments essentiels de cette réforme considérable qu'est la décentralisation, n'en déplaise à certains.

Après le transfert des pouvoirs opéré par la loi du 2 mars 1982, un transfert de compétences aussi étendu que celui qui est prévu dans le texte en discussion nous paraît constituer une véritable rupture avec un siècle d'étatisme et de centralisation.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. Jean Ooghe. Ce défi aux traditions séculaires — pour reprendre l'expression de notre ancien rapporteur M. Girod — est en train de passer du stade du projet à celui des réalités. Pour une part essentielle, il ne faut pas, selon nous, chercher ailleurs que dans cette réalité, qui s'inscrit dans quelques mois dans la vie nationale, en modifiant profondément et pour la première fois depuis la loi bientôt centenaire de 1884 les rapports entre l'Etat et les collectivités locales, il ne faut pas, dis-je, chercher ailleurs que dans cette réalité prochaine les raisons de ce que j'appellerai — je vous prie d'excuser ces termes — les acrobaties de la majorité du Sénat.

M. Etienne Dailly. Allons, bon !

M. Jean Ooghe. Bien sûr, monsieur Dailly.

Rappelez-vous : après avoir revendiqué l'initiative du dépôt d'une proposition de loi et avoir obtenu du Gouvernement sa discussion en première lecture, ce qui ne s'était jamais vu depuis vingt-cinq ans, voici qu'aujourd'hui ses auteurs décident de la retirer. Le rapporteur abandonne le mandat qui lui a été donné. Enfin, on nous propose de décider de ne pas décider par le biais du vote de la question préalable.

Ces manœuvres ne sont pas nouvelles. En son temps, Molière n'avait pas manqué d'en souligner le ridicule en écrivant :

Et je ne hais rien tant que les contorsions
De tous ces grands faiseurs de protestations.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jean Ooghe. En fait, le moment était arrivé où il fallait passer du discours plus ou moins enflammé sur la décentralisation à sa mise en œuvre concrète et si, à quelque chose malheur est bon, votre attitude d'aujourd'hui a au moins le mérite de mettre en pleine lumière votre opposition de toujours à une modification radicale des rapports entre l'Etat et les collectivités locales au profit de ces dernières.

M. Michel Miroudot. C'est faux !

M. Jean Ooghe. De même que je l'ai indiqué hier, lors de la réunion de la commission des lois, je veux dire à cette tribune, sans élever la voix, notre désapprobation totale du scénario de dramatisation qui nous est présenté aujourd'hui.

Pour tenter de justifier votre embarras, vous prétendez que le Gouvernement a dénaturé vos intentions, notamment en matière de préalable financier. Vous invoquez je ne sais quel contrat moral, parfaitement illusoire au demeurant, entre vous et l'Etat, qui aurait dû obliger le Gouvernement — on ne sait pas pourquoi — à ratifier automatiquement vos exigences.

J'ai beau regarder la Constitution, je ne trouve là rien qui puisse justifier une telle exigence. Cet argument — ou plutôt cette argutie — est absolument indéfendable. Vous ne pouvez vous prévaloir d'aucune ambiguïté à ce sujet. Ai-je besoin de rappeler avec quelle clarté, et aussi avec quelle honnêteté, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait fait connaître, à cette tribune, le 4 mai dernier, ses réserves, ses objections, à l'égard de vos préalables financiers. Il n'avait pas esquivé le problème. Rien, par conséquent, ne vous autorise à penser, ce que vous prétendez aujourd'hui, que vos préalables auraient été approuvés.

Enfin, je ne peux pas ne pas dire la malaise que j'éprouve en écoutant certains de nos collègues jouer les prophètes de l'Apocalypse, promettant pour demain, ou après-demain, pour nos collectivités locales, des périls et des catastrophes plus mortels les uns que les autres, comme si certains les appelaient de leurs vœux.

Au risque de manquer de modestie, je confesse que les péripéties de cet après-midi ne nous ont, pour ce qui nous concerne, nullement surpris. En mai dernier, souvenez-vous-en, nous n'avions pas, pour notre part, dissimulé nos craintes devant les manœuvres auxquelles nous assistions déjà. Rappelez-vous comment nous avons analysé la création d'une mission d'information sur la décentralisation. Nous n'avions pas été dupes des véritables objectifs de cette initiative et j'avais provoqué le courroux de notre distingué collègue M. Chauvin en affirmant notre refus de cautionner cette mission dont j'affirmais, dès le premier jour, que certains voulaient en faire une machine de guerre contre le Gouvernement. Les faits ont, hélas ! confirmé nos appréhensions, et j'en témoigne comme membre de cette mission.

D'autre part, au moment du vote final, en première lecture, le 6 mai dernier, je précisais, dans mon explication de vote au nom de mes amis du groupe communiste : « Par tous ces préalables, par cette surenchère, vous tentez de vous donner bonne conscience, désireux que vous êtes de masquer votre hostilité à une réelle décentralisation. »

Votre attitude d'aujourd'hui ne peut donc surprendre que les naïfs. Puis-je me permettre de dire, au risque de choquer quelques-uns, mais nous avons été d'accord pour dire les choses sans complaisance, qu'elle était préparée de longue date.

Les préalables financiers que vous invoquez avec tant de solennité, parlons-en, si vous le voulez bien. En la circonstance, notre analyse n'a pas changé ; nous n'avons pas à nous livrer à des contorsions plus ou moins extravagantes. Dans la discussion générale, le 4 mai dernier, nous posions clairement la question : que cherche la majorité du Sénat en accumulant les préalables possibles, si ce n'est se donner des arguments pour enrayer les réformes en cours ?

Allons au fond des choses. La décentralisation implique à mes yeux trois données essentielles. En premier lieu, elle implique le transfert d'une partie des pouvoirs détenus par l'Etat aux collectivités locales. La loi du 2 mars 1982 a réalisé ce transfert. Grâce à ce texte, les délibérations des conseils municipaux, des conseils généraux, des conseils régionaux sont désormais exécutoires de plein droit, les départements et les régions disposent de leur exécutif.

Cette loi du 2 mars 1982, vous avez dû la voter. Puis-je me permettre de vous dire que vous l'avez fait contraints et forcés car, ne l'oublions pas — rappelez-vous les débats de 1979 — vous vous étiez opposés ici même à la suppression de la tutelle *a priori*, vous vous étiez opposés au transfert de l'exécutif aux élus départementaux et régionaux, vous aviez décidé le maintien des pouvoirs exorbitants de tutelle des préfets sur les communes, les départements et les régions.

En second lieu, la décentralisation implique que le monstre étatique soit dépossédé d'une partie des tentacules dans lesquelles il enserre le pays depuis des décennies. C'est ce que veut faire et que fera la loi actuellement en discussion.

En troisième lieu, la décentralisation implique que les collectivités locales reçoivent les moyens matériels, financiers — parlons-en — et en personnels leur permettant d'assurer leurs nouvelles responsabilités. Comme vous le voyez, je ne veux dissimuler aucun problème.

Cette question financière, le Gouvernement ne l'a pas esquivée. Il a fait inscrire dans la loi — nous y avons contribué au titre du Sénat — l'obligation pour l'Etat de compenser intégralement les transferts de charges découlant des transferts de compétences. C'est dans la loi.

M. Paul Girod. Cela ne suffit pas !

M. Jean Ooghe. Cela ne suffit pas, j'en suis d'accord. Certes, il est vrai que ce transfert équivalent de ressources correspondant aux charges transférées ne règle pas le problème préoccupant des finances de nos collectivités locales. Mais c'est un vieux problème ! On ne peut pas, en effet, oublier l'asphyxie financière dans laquelle vingt-trois ans de gouvernements de droite ont plongé les communes, les départements et les régions.

M. Etienne Dailly. Il faudrait un changement de système !

M. Jean Ooghe. Le problème du rattrapage financier est un problème réel et, je le répète à cette tribune, il faudra le résoudre, progressivement certes, mais il faudra le résoudre.

Autre problème indiscutable dont on ne peut pas faire l'économie : celui de l'évolution du coût des compétences transférées. Pour notre part, nous avons toujours souligné l'impossibilité de faire l'impasse sur la nécessité de fournir aux collectivités des ressources évolutives permettant d'accroître leur rôle social dans la nation. Pour cela, nous préconisons de manière permanente d'augmenter, au détriment de l'Etat, la part des ressources fiscales nationales attribuées aux collectivités locales et nous proposons qu'elle se rapproche progressivement des 25 p. 100.

Ces problèmes existent, ils ne sont pas nouveaux. Ils devront être résolus, c'est évident. Mais qui peut croire que l'on pourrait résoudre, comme d'un coup de baguette magique, ces immenses problèmes financiers, notamment dans la période actuelle marquée par l'approfondissement de la crise internationale ?

Le problème sur lequel nous butons et que M. Carous a bien voulu aborder il y a un instant s'est déjà posé en 1979 avec le projet de loi de développement des responsabilités locales. A l'époque, vous ne proposiez pas les solutions que vous avancez aujourd'hui. En dépit du peu de temps que nous avons eu, puisque votre décision de poser la question préalable a été prise hier soir, je me suis permis, monsieur le président, de relire un certain nombre de discours que vous avez prononcés à la tribune du congrès des maires. En particulier, je me suis arrêté à celui de 1979, alors même qu'était présenté le projet de réforme de M. Bonnet. Puis-je me permettre de soumettre à votre réflexion, mes chers collègues, quelques éléments de cette lecture ?

Notre président, président de l'Association des maires de France, expliquait à l'époque, je le cite : « On ne saurait reprocher au Gouvernement d'entretenir des illusions. Bien au contraire, il a rappelé que dans la conjoncture de crise que traverse le pays — c'était en 1979 — « les communes ne devraient pas trop attendre de l'Etat ».

Le président de l'Association des maires poursuivait — ce discours est à votre disposition : « Les maires sont conscients, eux aussi, de la gravité de la situation actuelle de la France et ils peuvent comprendre ce langage ».

Enfin, le président de l'Association des maires de France abordait le même problème que celui qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir le processus de transfert des compétences. Il déclarait, et je suis profondément d'accord avec cette approche des choses : « Que ce processus s'engage, même lentement, pour tenir compte des contraintes économiques et financières qui pèsent sur l'Etat, on peut en discuter. » C'était la voix de la raison.

Aujourd'hui, ce que vous nous proposez, c'est celle de la déraison. A qui ferez-vous croire que dans la conjoncture actuelle, bien différente de celle de 1979, l'Etat pourrait tout résoudre ? Les maires sont des citoyens sérieux et réalistes et je suis convaincu qu'ils seront peu nombreux à être abusés par une argumentation irréaliste et irresponsable.

M. Etienne Dailly. On verra !

M. Jean Ooghe. J'ajoute qu'à la différence du gouvernement précédent, le gouvernement de la gauche a accru globalement le montant des ressources affectées aux collectivités locales. Un effort très grand a été réalisé en faveur de celles-ci. Qu'on me permette de rappeler les chiffres.

Entre 1981 et 1983, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont passés, en francs courants, de 71,8 milliards à 91,4 milliards de francs, et de nouvelles mesures financières ont été proposées par le Gouvernement dans le cadre de la décentralisation et votées par l'Assemblée nationale, ce qui représente en fait près de 3,5 milliards de francs.

Les transferts budgétaires et fiscaux représentent 2,7 milliards de francs au titre des transferts de compétences.

Enfin, les allègements de taxe professionnelle se traduisent par une compensation à la charge exclusive de l'Etat.

Tels sont les chiffres. Je comprends qu'ils puissent déplaire à ceux qui misent sur les difficultés de nos communes dans leur lutte partisane contre le Gouvernement, mais ce sont les chiffres.

Par-delà ces chiffres, j'en viens à une autre question. J'ai dit que je serai sans complaisance. Je comprends parfaitement les droits de l'opposition nationale à critiquer le Gouvernement. En démocratie, ce droit est essentiel, il est vital, il est nécessaire. Mais il n'est pas si simple pour autant de jouer aux donateurs de leçons. Ce serait trop facile aujourd'hui de se draper dans le manteau de défenseur intransigeant des finances communales alors que vous avez, durant vingt-trois années, pratiqué une politique de transfert de charges désastreuse pour nos communes. (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Pierre Salvi. Comparez les budgets de 1979 et de 1983 !

M. Jean Ooghe. Je constate que cela vous gêne et cela m'encourage !

M. Jean-Pierre Fourcade. Cela ne me gêne pas, parce que c'est faux !

M. Jean Ooghe. Qu'il me soit donc permis de rappeler vos affirmations d'hier — je pensais à vous, monsieur Fourcade — même si elles sont désagréables. Est-il vrai qu'en 1979, M. Barre avait affirmé de manière péremptoire : « Pour le Gouvernement, le développement des responsabilités locales ne signifie pas celui des dépenses locales. » Est-ce vrai ou faux ? C'est vrai !

M. Papon, qui était à l'époque ministre du budget — je n'en dirai pas davantage — écrivait dans *Les Echos* : « Le Gouvernement a pour préoccupation principale de maîtriser les dépenses locales. »

M. Bonnet, ministre de l'intérieur de l'époque, était encore plus catégorique, mes chers collègues. Ici même, à cette tribune, le 26 mai 1979 si je ne me trompe, il déclarait : « En toute franchise, un accroissement des charges de l'Etat est insupportable. » Cette déclaration conduisait M. Bonnet, logique avec lui-même, à inviter nos communes à faire — souvenez-vous-en — l'effort d'adaptation nécessaire à ce qu'il appelait les nouvelles données économiques. Les mêmes qui ont applaudi ce langage, qui l'ont soutenu, qui, parfois, l'ont tenu, prétendent aujourd'hui que tout serait possible et tout de suite.

A cette démagogie outrancière, à cette surenchère sans limite et systématique, nous préférons, pour notre part, une attitude réaliste et responsable.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jean Ooghe. Nous en appelons à la lucidité, à la conscience de nos concitoyens et des maires et nous souhaitons aborder ces problèmes réels — problèmes des moyens financiers des collectivités locales — avec sérieux, réalisme et responsabilité.

Dans cette démarche, nous prenons en compte les difficultés économiques et financières du moment — nous n'avons pas le droit de les ignorer — ainsi que les exigences qu'impose le redressement national de notre économie.

C'est pourquoi, à la différence de certains, nous proposons de réaliser progressivement le rattrapage qu'imposent vingt-trois années de domination de la droite, et cela compte tenu de l'évolution, que nous espérons favorable, de la situation économique.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jean Ooghe. A ce point de mon intervention, qu'il me soit permis de me demander quelles sont les véritables motivations qui animent la majorité du Sénat dans son offensive tous azimuts contre le Gouvernement, car les préalables, vous le savez bien, ne sont que des prétextes. Il est évident qu'une fois encore vous n'avez pas su résister à des préoccupations électoralistes, surtout à la veille du renouvellement d'un tiers du Sénat. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'O.C.D.P.*) Mais là n'est pas l'essentiel, je vous l'accorde. Sans aucun doute, votre démarche est commandée par des raisons plus impérieuses et j'y vois, pour ma part, la volonté d'enliser le processus de décentralisation.

Comment, à cet égard, ne pas dénoncer cette prétention insupportable consistant à tirer des conclusions définitives de la mise en œuvre d'une réforme qui en est à ses tout premiers débuts, alors même que nous savons, les uns et les autres, que, quel que soit l'avis que nous puissions formuler sur elle, elle marquera durablement, pour des décennies, notre pays ?

Au fond, ce que vous reprochez à la décentralisation, c'est la possibilité qu'elle offre aux citoyens, en les rapprochant de l'exercice du pouvoir, d'intervenir toujours plus dans les affaires qui les concernent et de participer, plus que par le passé, au choix de leur destin.

Voilà pourquoi, selon nous, vous tentez aujourd'hui désespérément, par cette espèce de dramatisation, de bloquer cette exceptionnelle réforme. Je dis « désespérément » car le processus de décentralisation est engagé et vous ne parviendrez pas à imposer un retour en arrière. Bien au contraire, j'ai confiance qu'elle continuera à aller de l'avant.

Je ne peux pas manquer d'observer cependant que votre offensive contre la décentralisation rejoint l'offensive tous azimuts engagée par les forces de droite et d'extrême droite contre la politique nouvelle que le Gouvernement de gauche s'efforce de mettre en œuvre.

Au risque de vous déplaire — je le dis sans passion mais avec conviction — vous ne nous avez pas convaincu de la pureté de vos intentions. Ce ne sont pas les aspirations verbales de M. Taittinger à une décentralisation de caractère révolutionnaire qui nous convaincront du contraire, d'autant que la fiscalité accablante qui, dans bien des communes, atteint le niveau du supportable, vous nous en avez laissé l'héritage. Je le dis avec gravité, tout nous conduit à penser que la majorité de cette assemblée engage le Sénat dans une opposition passionnelle et systématique, dans ce que j'appellerai une frénésie anti-gouvernementale.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Etienne Dailly. Cela lui va bien !

M. Jean Ooghe. Il est clair comme le jour que vous avez décidé, par votre attitude, aujourd'hui, d'ouvrir un nouveau front de combat contre le Gouvernement. Pour justifier une telle attitude, vous vous êtes efforcés, tout au long de ce débat, d'habiller en loup-garou la réforme décentralisatrice. (*Sourires.*) Pour ce faire, vous avez multiplié les procès d'intention contre le Gouvernement. On comprend mieux, aujourd'hui, ce que vous entendez par la transformation des collectivités locales que vous animez en contre-pouvoir.

Qu'il me soit permis de dire, en conscience, que cette voie n'est pas celle de la sagesse qui devrait guider le Sénat dans sa mission républicaine de réflexion et d'amélioration des textes législatifs. C'est une voie dangereuse et le Sénat prendrait une lourde responsabilité en participant aussi activement que le souhaitent certains à cette entreprise d'obstruction incessante et de déstabilisation de la société.

Je le répète, cette voie est dangereuse, car c'est celle d'une intolérance inquiétante, d'une mise en cause quotidienne du jeu des institutions démocratiques. C'est pourquoi nous exprimons notre réprobation devant les manœuvres auxquelles nous assistons. Nous seulement nous rejetons la question préalable, mais encore nous en appelons à la raison et à la responsabilité du Sénat.

A cet égard, j'ai entendu M. Fourcade nous assurer de la bonne foi de ses intentions. Je l'ai entendu affirmer sa conviction décentralisatrice en prenant la précaution de se présenter comme un homme de bonne volonté. Dois-je interpréter cette déclaration comme une tentative de se démarquer des têtes chaudes du R.P.R. ? Les déclarations d'intention sont une chose, les actes en sont une autre. De ce point de vue, la décision de M. Fourcade de retirer sa proposition de loi n'est pas de nature à nous convaincre de sa volonté décentralisatrice.

C'est pourquoi, en conclusion, je me dois de vous proposer de renoncer à l'obstruction pour l'obstruction, de vous inviter à engager sans retard l'examen des articles de la proposition de loi relative au transfert des compétences et d'apporter ainsi, comme chaque fois, la contribution du Sénat à l'amélioration des textes en discussion.

Jean Jaurès aimait à répéter qu'il faut savoir, « derrière l'horizon immédiat, apercevoir la suite des horizons ». C'est cette vision des choses et la volonté d'éviter toute dérive du débat démocratique qui nous conduisent à nous opposer à votre surenchère et à votre démagogie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Monsieur Ooghe, je suis très heureux de constater que vous approuvez aujourd'hui les propos que je tenais en 1979. Ce n'était pas le cas à l'époque, où vous niez avec beaucoup de vigueur l'existence d'une crise.

Vous avez beaucoup changé depuis lors, depuis que vos amis sont au Gouvernement. Il m'est agréable d'enregistrer que, selon le cas, on analyse les faits d'une manière différente.

Je vous remercie, monsieur Ooghe. J'ai beaucoup apprécié votre intervention — sur ce point, bien entendu. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique — Mouvements sur les travées communistes.*)

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour aller dans le sens de M. Ooghe et voir « la suite des horizons », je vous informe que j'ai eu le plaisir d'apprendre que les deux commissions mixtes paritaires sur le projet de loi relatif à la sécurité des consommateurs et le projet de loi portant sur l'économie sociale avaient réussi à élaborer un texte.

Par conséquent, pour que les débats ne « traînent » pas — il serait étonnant que celui que nous poursuivons se prolonge tard ce soir — en accord avec la commission des affaires économiques et du Plan et les deux rapporteurs, je demande l'inscription des conclusions de ces deux commissions mixtes paritaires à l'ordre du jour de la séance de demain matin dans l'ordre suivant : sécurité des consommateurs et loi d'économie sociale. Ainsi pourrions-nous en terminer en fin de matinée.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette bonne nouvelle.

— 7 —

REPARTITION DE COMPETENCES ENTRE LES COMMUNES, LES DEPARTEMENTS, LES REGIONS ET L'ETAT

Suite de la discussion et rejet d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de loi relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera beaucoup plus brève que celle de mes prédécesseurs. J'ai simplement l'intention de faire état des remarques désabusées que nous enregistrons chaque jour au cours de nos conversations avec les élus locaux.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de dire à cette tribune que tout le monde était d'accord sur le principe de la décentralisation. Donner plus de pouvoir aux communes, qui pourraient être contre ? A condition, bien sûr, que leurs moyens financiers permettent de faire face aux nouvelles obligations qui leur incombent. Ce n'est pas le cas et nous pensons que la loi relative à la répartition des compétences ne nous apporte pas de solutions rassurantes. Aujourd'hui, notre déception est complète.

D'ailleurs, lorsque le Gouvernement a engagé, en 1981, la grande réforme de la décentralisation, le Sénat et les élus locaux qu'il représente savaient, et pour cause, de quoi il s'agissait.

En effet, la Haute Assemblée avait longuement travaillé sur un projet beaucoup plus ambitieux. La longueur et l'ampleur des discussions, que vous avez regrettées à plusieurs reprises, monsieur le ministre, s'expliquaient par la volonté d'adapter des propositions qui correspondent à l'attente des élus locaux. C'est pourquoi, à mon avis, la procédure d'urgence n'aurait jamais dû être imposée pour un texte de cette importance.

Aujourd'hui, il est clair, monsieur le ministre, que vous avez travaillé dans la hâte. Vous avez dissocié les problèmes institutionnels, administratifs, financiers et politiques, espérant peut-être, ce faisant, en réduire l'importance ou en masquer l'ampleur.

Nous avons la certitude que la décentralisation forme un tout et qu'elle ne peut être conçue sans se préoccuper en profondeur et avec précision des problèmes d'application qu'elle pose.

Ainsi, sur le plan financier, avons-nous suggéré qu'avant la poursuite des transferts de compétences un certain nombre de rattrapages et de mises à niveau soient apportés. Il est d'ailleurs regrettable qu'une réforme d'ensemble des finances locales n'ait pas précédé une réforme administrative.

Ainsi avons-nous proposé, par exemple, en matière de logement des instituteurs, une clarification des règles d'attribution sans incidences financières, mais de caractère essentiellement administratif ou technique.

Ainsi avons-nous prévu, en matière d'enseignement, de transports scolaires, d'action sociale et de santé, des règles répondant à la complexité de la gestion, par les collectivités locales, de ces grands services publics.

Nous avons été particulièrement frappés par le refus que le Gouvernement et sa majorité ont apporté à des propositions positives concrètes, constructives et conformes à l'attente des élus.

Certes, les difficultés financières du pays doivent vous contraindre, monsieur le ministre, à de prudentes réserves en ce qui concerne l'approche financière de la décentralisation. Mais, en aucun cas, il n'est possible pour le Sénat d'accepter que les collectivités locales soient les premières désignées pour faire face aux difficultés causées à notre économie, voire au budget de l'Etat, par la politique du Gouvernement, et pour en supporter la responsabilité.

Les maires, notamment ceux des communes rurales, malgré une légère inquiétude due à l'incertitude des textes, ont appliqué les lois de décentralisation avec scrupule, sagesse et — il faut le dire — beaucoup de bonne volonté. Aujourd'hui, leur inquiétude se transforme en angoisse face à des problèmes nouveaux qui sont dus à un profond déséquilibre entre les compétences transférées et les ressources dont ils disposent pour leur exécution.

Conformément à leur image traditionnelle, les élus locaux tenteront d'appliquer cette réforme. Permettez-moi de vous dire, avec quelque solennité, que, désormais, la décentralisation s'enlise et que le Sénat, qui a prouvé sa volonté décentralisatrice, estime aujourd'hui que la poursuite de votre réforme est compromise dans les faits. Il le regrette, mais il ne peut s'associer à votre démarche qui ne tient pas suffisamment compte des exigences de la vie locale et de la situation financière de nos communes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., du R.P.R. ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec des sentiments mêlés d'amertume et de profonde déception — j'allais dire de consternation — que je prends part à cet ultime débat sur les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales.

J'ai eu le privilège, voilà maintenant quatre ans, d'être rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles lors de l'examen du projet de loi présenté par M. Bonnet. J'ai été reconduit dans ces fonctions pour le premier projet de loi sur les transferts qui allait devenir la loi du 7 janvier 1983. Enfin, j'ai contresigné la proposition de loi qu'à l'instant nous venons de retirer. C'est vous dire tout l'intérêt que je porte à ces questions et que mon désenchantement n'est pas de pure façade, qu'il porte sans doute tout autant sur l'esprit que sur le fond.

Pendant des mois, des années, nous avons réfléchi et travaillé sur ces sujets. Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage à tous ceux qui m'ont aidé, en particulier à notre excellent collègue Paul Girod, rapporteur de la commission, qui s'est dévoué sans compter pour que de nos délibérations sorte un texte équilibré et cohérent.

Si nous partageons aujourd'hui les fruits verts de l'amertume, la responsabilité en incombe au Gouvernement et à la majorité qui le soutient, car il ne faut pas essayer trop sommairement — ou très habilement — de faire porter au Sénat une responsabilité qui, celle-là, n'est pas de son fait.

Comme l'ont déjà expliqué ceux qui m'ont précédé, le Sénat avait tenu, conformément à sa mission, à protéger les collectivités territoriales d'éventuels désengagements de l'Etat. Il avait, ce faisant, adopté une série de mesures que nous avons appelées garanties et que d'autres ont appelées préalables pour prévenir les errements relevés au cours de la première année de mise en place de la décentralisation.

Tout à l'heure, j'ai entendu M. Ooghe déclarer : « C'est dans la loi, mais ça ne suit pas. » Certes, ça ne suit pas, même pas du tout.

Nous avons pensé que, par-delà les clivages politiques, un consensus aurait pu se dégager sur ces dispositions. C'était, hélas ! compter sans la volonté du Gouvernement de garder une tutelle inavouée, mais bien réelle, sur les collectivités locales.

Le texte qui a été finalement adopté par l'Assemblée nationale n'est jamais que celui qui a été dicté par le pouvoir : il n'est pour ainsi dire pas un article qui n'ait été modifié sur la demande du Gouvernement ou purement et simplement supprimé. On regrettera que les réflexes majoritaires l'aient emporté sur le souci de créer les conditions d'une décentralisation harmonieuse. Je plains les députés de la majorité lorsqu'ils devront s'expliquer devant les élus locaux.

Il vous reste, monsieur le ministre, à évaluer les chances de réussite d'une réforme que vous poursuivez dans de mauvaises conditions et contre l'avis majoritaire des élus locaux. On ne réussit pas la décentralisation contre le Sénat, qui sait faire des propositions à la fois concrètes, applicables, réalistes et sages.

Le texte que vous avez fait adopter — et qui n'a plus aucune parenté avec notre proposition de loi — est en lui-même paradoxal. Il annonce un objet, la décentralisation, et son contenu est à l'opposé. Voilà qui explique ma consternation. Je suis de ceux qui ont joué loyalement la décentralisation. Les quelques mois passés à la direction du département de Seine-et-Marne en témoignent sans réserve. J'ai récemment déclaré que la loi de décentralisation, celle du 2 mars 1982, avait permis de libérer des énergies. Elles se sont exprimées dans le concret et non dans le verbe.

Aussi n'en suis-je que plus à l'aise pour affirmer avec force que l'on nous a dupés.

Le Gouvernement tient un discours dans un sens mais il fait l'inverse dans la pratique. Il affiche avec ostentation une volonté de décentraliser et, dans la réalité, en bien des occasions, il ne transfère aux collectivités territoriales que des charges sans la moindre parcelle de responsabilité.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Paul Séramy. Il me vient en mémoire un vieil adage de notre droit : « Donner et retenir ne vaut. » Or, monsieur le ministre, tout dans les dispositions votées par l'Assemblée nationale encourt les mêmes reproches.

La section relative à l'éducation, sur laquelle j'ai eu à me pencher plus particulièrement, est un modèle du genre. Dans tous les domaines, le rôle des collectivités locales est réduit à celui de bailleur de fonds et de muet du sérail.

M. Jacques Larché, rapporteur. Très bien !

M. Paul Séramy. Veut-on des exemples ? En voici quelques-uns seulement, tant ils foisonnent !

La charge des établissements scolaires sera entièrement supportée par les collectivités locales. Si rien n'est changé pour les écoles, comment ne pas être effrayé par le poids qui va peser désormais sur les départements et les régions ?

Non content de leur confier l'équipement des établissements scolaires — ce qui n'était déjà pas une mince chose — l'Assemblée nationale a décidé d'y ajouter, comme pour faire bonne mesure, les charges de fonctionnement. Pareille décision est confondante !

Avez-vous un seul instant réfléchi à ce que représente un pareil transfert ? Assurément non ! Le ministère de l'éducation nationale a été dans l'incapacité de répondre à mes demandes. J'ai adressé, voilà quelque temps, les budgets de trois établissements scolaires de mon département — un lycée, un collège et un L.E.P. — pour évaluer les dépenses qui seront effectivement transférées ; j'attends toujours la réponse.

Autre aspect significatif de votre prétendue volonté de décentralisation : les équipements du second degré. Avec un machiavélisme accompli, le ministère de l'éducation nationale a créé de subtils mécanismes pour répartir les crédits d'équipement.

Les collectivités responsables ne pourront prendre, en fait, aucune initiative : seuls les établissements qui auront été choisis par le représentant de l'Etat bénéficieront des crédits transférés. On voit tout de suite à quelles difficultés nous allons être exposés. Soumis, d'un côté, aux récriminations de la base enseignante et confrontés, de l'autre, au refus des commissaires de la République.

Un malheur n'arrivant jamais seul, vous avez retiré aux régions le droit de fixer la carte des lycées, alors que pourtant elles en auront la charge.

Vous et votre majorité n'avez pas hésité à confier au commissaire de la République le soin d'arbitrer les conflits dans les différends qui opposent certaines communes en matière de coopération intercommunale. Le point est certes mineur, mais il est significatif. Le Sénat avait logiquement pensé que des affaires qui ne concernent que les élus pouvaient être tranchées par des élus ; le conseil de l'éducation était, à tout le moins, l'instance la mieux adaptée.

Il est vrai que l'on supporte de plus en plus mal la moindre velléité d'initiative locale, et j'aurais beaucoup d'exemples à citer à cet égard. Les conseils de l'éducation ont été maintenus mais, comme un décret en fixera la composition, on peut faire confiance au ministère de l'éducation nationale pour que les élus des collectivités locales n'y aient qu'une représentation minorée. Je ne parle même pas des conseils d'établissement — collèges et lycées — qui seront un lieu de conflit permanent : les élus responsables y seront représentés uniquement pour entendre les doléances et connaître le montant des factures qu'ils devront acquitter.

Voilà, mes chers collègues, les résultats des délibérations de l'Assemblée nationale. Voilà où nous a conduits la « république des professeurs » nouvelle manière.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Paul Séramy. Voilà pourquoi je tenais ici même à manifester ma profonde opposition à ce qui va être promulgué et à en dénoncer solennellement les mécanismes pervers. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.P.D., de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, ex-rapporteur. (*Sourires.*)

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est effectivement un ex-rapporteur qui monte à la tribune et je me présente devant vous comme premier signataire de la proposition de loi.

Je n'avoue pas en être le premier signataire car je n'ai aucun remords de ce que j'ai fait. Je ne le proclame pas non plus, car si j'occupe cette place dans l'énumération des signataires, c'est uniquement parce que j'ai été rapporteur de la commission des lois qui était saisie au fond et qui m'avait fait l'honneur de me confier ce rapport. En réalité, la mise au point de cette proposition était une œuvre collective et nous avons considéré tout simplement qu'il était de notre devoir de la signer conjointement.

Je vais, en deux mots, rappeler l'historique pour resituer l'affaire. Le 2 mars 1982 a été promulguée la loi « droits et libertés » dont certains se demandent si elle n'a pas plus désorganisé qu'elle n'a libéré — c'est une question qui restera peut-être posée longtemps — mais qui libérait, paraît-il, pour permettre d'exercer des compétences complémentaires.

Ces dernières figuraient dans la loi déposée le 22 juin, réduite le 22 septembre, ce qui avait expliqué le dépôt de la proposition de loi pour rééquilibrer le cadre général de la discussion.

Dans l'esprit de ses auteurs, je parle sous le contrôle de mes collègues qui l'ont signée avec moi, cette proposition de loi devait servir de révélateur. Elle a parfaitement rempli son rôle. Elle a d'abord été un révélateur de la pureté des intentions du Gouvernement, et, tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur m'a mis en cause sur l'approbation que je lui avais donnée du fait qu'il avait saisi la balle au bond. Il avait confirmé que c'était bien du domaine dont il avait primitivement parlé qu'il serait question dans les transferts de compétences. Je lui en donne acte et je n'ai pas sur ce point de raison de changer d'opinion.

Ses auteurs voulaient également faire de ce texte un révélateur de la réalité de ce que serait ce transfert de compétences, et c'est là que le mécanisme a peut-être le mieux marché.

La discussion de la loi du 7 janvier a abouti par rapport au texte d'origine, aussi bien sur les grands principes que sur les mécanismes des compensations financières, à la demande du Sénat, à un certain nombre d'améliorations, encore que nous ayons, dans cette loi du 7 janvier, intégré les mêmes préalables au stade sénatorial que ceux dont il est question aujourd'hui.

Ces préalables avaient été différés pour la plupart en commission mixte paritaire au motif qu'ils se rapportaient à des domaines de compétences dont on parlait ultérieurement. Un seul avait survécu pour le texte final et il était un élément essentiel de l'accord, c'était celui sur les contingents d'aide sociale.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'en commission mixte paritaire un représentant de l'Assemblée nationale, rapporteur du texte, avait dit que c'était « un gros chèque ». A l'Assemblée nationale, l'affaire a été classée et l'apurement du passé qu'a évoqué M. Fourcade disparaissait.

Nous commençons donc à nous poser quelques questions. Il n'en est pas moins vrai que le texte était tout de même — je le répète — meilleur que celui qui avait été précédemment présenté et la contribution du Sénat à la décentralisation restera, sur ce point, positive. Les principes ont été affinés, les tutelles explicitement purgées, les regroupements insidieux écartés, le chantage à la non-constructibilité des petites communes supprimé, la péréquation réduite à sa plus simple expression, la clarté du décompte collectivité par collectivité du montant des charges transférées prescrite, l'indexation de la dotation globale d'équipement améliorée.

Telle a été la contribution du Sénat à la première loi relative aux compétences. Il a ainsi aidé à fixer un cadre qui, normalement, doit rester vivable pour les collectivités territoriales.

Seulement, pendant que l'on discutait de la loi du 7 janvier et pendant les mois d'hiver au cours desquels s'est préparée la mise au point de la proposition de loi que nous examinons pour la dernière fois, a commencé à apparaître la réalité de la décentralisation et je regrette que M. Ooghe ne soit pas là car il a parlé des « discours enflammés » et des « mises en œuvre ». Justement, parlons-en, des mises en œuvre !

La loi du 2 mars a provoqué des surcoûts administratifs sur lesquels les estimations divergent légèrement mais qui se situent entre 650 millions de francs — dépenses facilement identifiables, celles-là — et 800 millions de francs, si l'on y intègre un certain nombre de dépenses qui y sont liées sans être directement imputables.

Les conventions signées entre les commissaires de la République et les exécutifs régionaux ou départementaux ont été exécutées de façon pour le moins elliptique en ce qui concerne la présence effective des agents de l'Etat mis à la disposition des départements.

Le seul transfert réel de la loi du 2 mars, celui de la responsabilité économique, permet au C.I.R.I., quand on lui soumet un dossier de sauvetage d'entreprise, de répondre qu'il n'interviendra que dans la mesure où les collectivités territoriales mettront leur « écot au pot » et l'on commence à leur faire courir des risques financiers très grands.

La loi de finances pour 1983 a comporté une évolution de la dotation globale de fonctionnement dont on s'est glorifié parce qu'on y introduisait une dotation nouvelle, celle des instituteurs, mais dont l'actualisation a été faite de façon elliptique.

L'application même de la loi du 7 janvier a vu l'interprétation des textes sur la dotation globale d'équipement dont nous savons tous qu'ils aboutissent à la disparition de 9 millions de ressources dans les départements. Il n'est qu'à regarder leurs budgets, et c'est le rapporteur d'un budget départemental qui vous le dit, mais tous les échos que nous avons recueillis auprès de nos collègues vont dans le même sens.

Le transfert de l'urbanisme — comme je vous l'ai déjà dit, la rédaction de l'article 38 à laquelle nous étions parvenus a permis de lever le chantage à la constructibilité — fait l'objet, de la part des services officiels, d'une diffusion de documents dans lesquels on reprend la notion de constructibilité exceptionnelle, autrement dit le chantage au P. O. S. reprend.

Le transfert de la formation professionnelle s'est fait il y a un mois avec des dotations financières qui, suivant les régions, font ressortir un manque de crédits de 5 p. 100 à 20 p. 100. Plus grave, les conventions de mise à disposition des personnels n'ont pas encore été étudiées, de telle sorte que les présidents de région ont été amenés à signer des délégations de signature au profit de fonctionnaires de l'Etat qui ne sont pas mis à leur disposition. Normalement, tous ces arrêtés devraient être soumis aujourd'hui aux tribunaux administratifs ; or, curieusement, ils n'y sont pas.

Aussi la première étape de la mise en pratique de la décentralisation se fait-elle, si vous me permettez cette expression, sous le signe du désordre et de la dépense, d'où les modifications apportées en cours d'examen à la proposition de loi. Celles que nous avons proposées vont dans le sens du rétablissement des préalables indispensables pour que les finances locales ne risquent pas d'être déséquilibrées, dans le sens aussi d'une certaine clarification, aussi bien sur les charges induites — comme l'a dit fort excellemment M. Jean-Pierre Fourcade, même la présence d'un tableau de bord semble intolérable à la majorité de l'Assemblée nationale — que sur les transports scolaires, sur le logement

des instituteurs, sur les contingents d'aide sociale, sur le remboursement des dettes et encore sur l'impossibilité de jouer sur la réduction d'une certaine aide sociale de l'Etat pouvant être transférée au département et sur le fonctionnement des collèges. M. Séramy vient de faire remarquer, avec une grande justice de diagnostic et de ton, jusqu'où cela risquait de nous conduire.

A tous ces préalables, monsieur le ministre, vous n'avez pas opposé l'article 40 de la Constitution. Vous déclariez nous faire là un cadeau extraordinaire car, si d'aventure les députés votaient le même texte, vous seriez lié. Vous ne risquiez pas grand-chose ! Si vous aviez opposé l'article 40, en revanche, vous couriez un risque. En effet, à ce moment-là, les signataires de la proposition de loi auraient peut-être été amenés à tirer plus rapidement les conclusions d'une certaine inquiétude résultant de l'observation de ce qui se passait sur le terrain.

Il y a eu aussi les modifications que vous proposiez vous-même : ce fameux fonctionnement des collèges et des lycées, la prise en charge des C.A.T. Puisque, grâce au ciel, l'Assemblée nationale nous a suivis sur ce point, voilà donc une dépense qui évolue de 28 p. 100 et que l'on voulait nous transférer avec une compensation de 9 p. 100.

Certains amendements étaient valables et nous les avons acceptés. D'autres ont été soumis à la discussion en séance publique. Certains mêmes ne nous ont pas été présentés et l'on peut y trouver un certain manque de courtoisie dans la mesure où, comme l'a très bien dit le président de la commission des lois, nouveau rapporteur de la proposition de loi, ils concernaient des textes que le Sénat avait explicitement refusé d'examiner.

Déclaration d'urgence, transmission à l'Assemblée nationale, vote. Disparition des préalables, de presque tous les préalables, à l'exception de la moitié des contingents d'aide sociale — et vous avez encore réduit depuis — et allongement de la durée de remboursement des dettes d'aide sociale à douze ans.

Quel est le motif de cette disparition ? Il n'est pas concevable, dit M. Laignel, rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale, d'exprimer sa méfiance vis-à-vis du Gouvernement. Il n'est pas concevable, répond le Gouvernement, d'envisager une décentralisation à la carte.

Décentralisation à la carte pour décentralisation à la carte, monsieur le ministre, celle qui s'appuie sur des réalités financières et administratives vaut bien — excusez-moi de vous le dire, pour la Corse, avec le succès que nous savons. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

On a vu réapparaître le fonctionnement des collèges, le préfet a fait son apparition dans la carte scolaire et quelques articles insidieux ont été votés, parmi lesquels on peut citer l'article 62 *octies*, auquel personne n'a tellement prêté attention, mais qui — on le constate si on le lit de près — remet en cause fondamentalement le fonctionnement de la dotation générale de décentralisation.

Cette dotation, qui devait être une compensation franc pour franc, après attribution d'une fiscalité transférable des frais occasionnés — calculés par collectivité — par le transfert d'une compétence devient un fonds dans lequel on commence à attribuer des concours spéciaux.

Nous nous trouvons devant un mécanisme complètement différent, et, comme par hasard, après une modification introduite sur un point de détail, de celui qui figure dans les principes fondamentaux de la loi du 7 janvier, principes fondamentaux sur lesquels était fondé l'accord du Sénat en commission mixte paritaire.

Il y a là plus que des coïncidences, mes chers collègues, d'où notre inquiétude, et il n'est pas étonnant que la commission mixte paritaire ait échoué. Elle a échoué dès les préalables, et notamment sur le fameux préalable des transports scolaires à propos duquel l'Etat cherche à pérenniser les anciens jugements qu'il portait sur la gestion des départements, gestion qui était beaucoup plus libre qu'on ne le dit ; les départements, en effet, avaient l'initiative puisqu'ils pouvaient accorder ou non la gratuité aux parents d'élèves ; et c'est au prétexte qu'un département n'accordait pas cette gratuité que l'on fixe aujourd'hui de façon définitive la compensation qu'il percevra à un montant réduit, alors qu'il peut très bien, demain, décider cette gratuité, dans le cadre de sa compétence, qui n'est pas tellement nouvelle. Inversement, un département qui accordait la gratuité et qui percevra donc une compensation élevée peut, demain, la supprimer. Autrement dit, il y a continuité de la tutelle de l'Etat dans la compétence transférée.

Le texte part à l'Assemblée nationale et nous revient aggravé sur deux points.

D'abord, la compensation financière pour les contingents d'aide sociale tombe à 130 millions de francs ; il est vrai que la moitié qui avait été envisagée était la moitié d'on ne savait pas exactement quoi, car malgré de nombreuses demandes d'éclaircissement nous n'avons obtenu aucun renseignement sur les intentions de l'Etat.

Ensuite, pour la carte scolaire, non seulement on assiste à la réapparition du préfet, mais encore il y a tutelle de la région sur les départements. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Dans ces conditions, je m'étonne des étonnements de ceux de nos collègues qui prétendent qu'il n'y avait pas d'engagement moral du Gouvernement vis-à-vis du Sénat. Certes ! Mais il y avait un engagement des auteurs de la proposition de loi vis-à-vis d'eux-mêmes. La simple honnêteté fait que ni les uns ni les autres nous ne nous sentons, maintenant concernés. En conscience, nous disons que notre responsabilité n'est plus engagée. C'est pourquoi, personnellement, et je l'ai dit à nos collègues de la commission des lois, je ne me sentais plus en état de rapporter un texte ainsi déformé. C'est pourquoi aussi nous avons commencé à envisager le retrait de cette proposition de loi.

En effet, si on analyse le texte, on s'aperçoit que, en définitive, les fameuses compétences transférées relèvent plus de l'exécution, de la gestion, puisque l'Etat reste maître du jeu et définit très loin dans le détail ce que nous devons gérer, relèvent plus, donc, d'un développement des responsabilités que de la création de libertés nouvelles. Et lorsque certains membres de la majorité présidentielle ironisent, ici et là, sur le fait que la loi de base de la décentralisation actuelle est une loi relative aux « droits et libertés » alors que la loi d'avant, celle qui fut envisagée par le gouvernement de M. Barre et qui fut défendue par M. Bonnet et par notre collègue M. Bécam, alors secrétaire d'Etat, était relative au « développement des responsabilités », l'une, dit-on, ouvrant des libertés, l'autre se contentant d'augmenter les responsabilités, ils se paient de mots ! La réalité est bien différente de ce que l'on nous présente.

Si le retrait n'est peut-être pas possible pour des questions juridiques — nous allons le voir — il est intégral sur le plan moral. Dans cette affaire, nous avons proposé au Sénat, qui a bien voulu nous suivre, de faire tout son devoir et probablement plus que son devoir. La décentralisation n'est pas une affaire mineure ; elle concerne, au premier chef, les collectivités territoriales dont, en vertu de l'article 24, nous sommes ici les représentants constitutionnel ; il n'est donc pas pensable que nous ne soyons pas entendus. Or, le Sénat a dit « oui » à la décentralisation, mais dans telle et telle condition, sinon nous allons à la catastrophe.

Si l'on y regarde de près, le véritable socle de la décentralisation est plus ancien qu'on le dit. Personnellement, je le vois dans trois lois : celle qui a mis en place le remboursement de la T.V.A....

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Paul Girod. ... celle qui a mis en place la dotation générale de fonctionnement...

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Paul Girod. ... et celle qui a mis en place la liberté des taux des taxes locales. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

Le voilà le véritable socle de la décentralisation, car c'est de ces lois qu'est née la liberté.

Maintenant, on ironise sur la loi en cours de discussion à l'époque en disant qu'elle ne portait que sur 435 millions de francs. Déjà, je constate que l'on a soustrait 725 millions de francs, qui étaient destinés à la compensation des contingents d'aide sociale.

Soyons sérieux ! Le Sénat, à notre appel, a fait son devoir, et nous nous sentons engagés pour avoir été les auteurs de cette proposition de loi. C'est la raison du cas de conscience dont je parlais.

Nous allons vers une décentralisation dans laquelle — M. Taittinger l'a dit tout à l'heure avec plus d'élégance que je ne saurais le faire — on s'aperçoit, à chaque pas, que l'on avance un peu moins ! Dans le premier rapport écrit que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, je comparais les deux rôles de l'Etat : l'Etat-république, garant de la liberté des citoyens et des grands équilibres et l'Etat-collectivité, administration qui cherche à

s'insinuer dans la liberté individuelle et la liberté des collectivités territoriales. Eh bien, je dois constater que l'Etat-collectivité est en train de l'emporter une fois de plus sur l'Etat-républicain. Peut-être n'est-il pas possible de faire autrement dans les circonstances économiques actuelles, dont chacun sait quel est le responsable ! Mais, dans cette affaire, c'est l'Etat tout court qui se trouvera déconsidéré.

C'est pourquoi, monsieur le président, en constatant que cet Etat tout court n'a vraiment pas besoin de se trouver dans une telle situation, en ce moment moins que jamais, les auteurs de cette proposition de loi, dans la mesure où ils en sont encore propriétaires, la retirent et ce, dans la tristesse. C'est un retrait au moins moral — pour le reste, c'est une autre affaire ! Nous souhaitons que, lorsque nous nous remémorerons ce moment, que je vis personnellement avec énormément de tristesse, car c'est le moment où la décentralisation prend le plus mauvais virage qui soit, nous nous souvenions les uns et les autres que le grand conseil des communes de France sort, quoi qu'en disent certains, la tête haute de la situation dans laquelle l'a mis le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mon intervention sera très brève.

Je n'ignore pas — et personne ici ne l'ignore — que, lorsque la discussion générale sera close, si les choses se déroulent comme le programme le veut et comme les décisions prises hier soir par la commission des lois le veulent aussi, vous serez amené, monsieur le président, à appeler une question préalable ; dès lors, en vertu des dispositions combinées des alinéas 3 et 8 de l'article 44 de notre règlement, seuls auront droit à la parole l'auteur de la motion — la commission en l'occurrence — un orateur contre, puis le Gouvernement, et à nouveau la commission si elle la souhaite ; aucune explication de vote ne sera admise. Tel est le motif pour lequel je veux dès maintenant dire deux mots de la procédure.

Je n'interviendrai pas sur le fond, monsieur le président, car tout a déjà été dit, et remarquablement dit, dans un débat exceptionnellement riche, auquel, pour ma part, j'ai pris le plus grand intérêt. Et qu'on me permette de féliciter — je suis d'ailleurs certain de traduire le sentiment de la majorité du Sénat — ceux qui sont intervenus avec autant de talent, de finesse et de compétence.

La question préalable sera donc posée. Certains d'entre nous sont toujours gênés lorsqu'il s'agit ici de questions préalables, et je suis de ceux-là.

Je suis contre les questions préalables. Je l'ai dit souvent ici ; on pourrait s'en souvenir et donc me le jeter à la tête puisque ce soir je vais la voter. Si je suis contre, c'est parce que le rôle du Sénat est de lire les textes que dépose le Gouvernement après que l'Assemblée nationale les a examinés. C'est cela le bicaméralisme, c'est cela notre rôle. C'est pourquoi je répugne toujours, sauf circonstances vraiment exceptionnelles, à voter une question préalable.

Mais la question préalable qui nous est aujourd'hui proposée par la commission n'a rien, en vérité, d'une question préalable. Ce n'est pas un « préalable », c'est, en quelque sorte, une « conséquence ». Le texte visé n'est pas un projet du Gouvernement que nous examinons après l'Assemblée nationale, ce n'est pas davantage une proposition de loi de l'Assemblée nationale, sur laquelle celle-ci a délibéré, c'est notre enfant, c'est une proposition de loi du Sénat que nous avons transmise à l'Assemblée nationale et qui, par suite de circonstances sur lesquelles je n'ai pas à revenir — elles ont été détaillées excellemment, notamment voilà quelques instants par notre collègue M. Girod — nous revient dans une forme qui n'a strictement rien à voir avec ce qu'ont voulu ses auteurs, ce qu'ont voulu ceux qui l'ont votée, ce qu'a voulu le Sénat.

Quel est le moyen de protester là contre ? Dans le règlement, dans son état actuel, il n'existe qu'un seul moyen : la question préalable !

C'est en quelque sorte une question de conséquence. C'est en quelque sorte une motion de protestation, de conséquence. Cela n'a rien à voir avec les questions préalables habituelles. Voilà sur quoi je veux insister. Car s'il s'agissait d'une question préalable... (*Rires ironiques sur les travées socialistes.*) J'entends des murmures. Ce que je dis vous gêne, messieurs, mais c'est parfaitement évident...

M. André Méric. Nous sourions !

M. Etienne Dailly. ... c'est parfaitement clair !

Vous voulez pouvoir nous reprocher de voter une fois de plus la question préalable ; nous dire : c'est un abus, ce n'est pas cela le travail du Sénat. Mais veuillez, je vous prie, vous souvenir que ce texte est né ici, a été voulu ici, est parti d'ici et qu'il nous revient dans une forme qui n'est pas acceptable pour la majorité d'entre nous, et que le seul moyen que nous avons à notre disposition, c'est celui-là.

C'est parce que cette question préalable-ci n'a rien à voir avec ces questions préalables-là, que, tout à l'heure, sans aucun scrupule, je la voterai. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. ainsi que sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean Ooghe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, je dirai deux mots mots simplement.

Comme cela arrive à beaucoup de nos collègues, j'ai été dans l'obligation impérieuse de m'absenter quelques instants. Notre collègue Paul Girod, avec sa perspicacité habituelle, a bien voulu le relever. Je tenais donc à lui signaler que je suis présent en séance et que je l'ai écouté attentivement, pour qu'il puisse, éventuellement, en tirer les conclusions qu'il voudra.

Pour le reste, je viens d'entendre M. Dailly faire allusion à un débat que nous avons eu en commission des lois à propos de la question préalable. (*M. Dailly manifeste sa réprobation.*) Il est vrai que le rôle du Sénat est de lire les textes et d'y apporter les améliorations qui s'imposent éventuellement. Or, quand j'entends l'argumentation développée par un certain nombre de nos collègues, je me pose des questions. Je me demande notamment si nous ne sommes pas en présence d'une tentative de remise en cause des rapports que la Constitution a établis entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

La Constitution a réglé ces questions. Je ne peux pas cacher mon inquiétude devant un certain nombre d'affirmations qui visent à mettre en cause les dispositions constitutionnelles.

C'est pourquoi, en commission des lois, j'ai demandé à nos collègues de réfléchir à l'opportunité de s'engager dans cette voie qui consiste, pour le Sénat, à refuser de prendre ses responsabilités et d'apporter sa contribution naturelle et légitime à l'amélioration des textes examinés par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Monsieur Ooghe, comme vous étiez déjà intervenu dans la discussion générale, je n'aurais pas dû vous donner à nouveau la parole.

Mais vous avez été indirectement mis en cause et je savais que votre propos serait bref. J'ai donc consenti à le faire tout de suite par gentillesse, alors que le règlement ne m'autorisait à vous l'accorder qu'à la fin du débat.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je vous remercie au nom de l'équité de me donner de nouveau la parole, car j'ai été étonné que M. Ooghe, lui, puisse la reprendre.

M. le président. C'est pourtant ce que vous faites, monsieur Dailly. (*Rires.*)

M. Etienne Dailly. Oui et c'est pourquoi je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu apporter ces précisions.

Monsieur Ooghe, la description des faits et la qualification du comportement du Sénat auxquelles vous venez de vous livrer ne sont pas exactes.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Nous ne nous refusons pas à améliorer un texte. Nous avons imaginé une proposition de loi dans un contexte déterminé et pour un objectif déterminé et on nous la renvoie défigurée. Nous protestons contre ce procédé. Nous

avons élaboré ce texte précisément pour améliorer, monsieur Ooghe, l'autre texte que nous avons reçu; je veux parler du projet initial du Gouvernement. Vous n'avez d'ailleurs pas démenti mes propos, mais je ne poursuivrai pas avec vous ce dialogue parce que le règlement l'interdit. *(Rires.)*

M. Jean Ooghe. Je demande la parole.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ooghe, l'incident est clos.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis de ceux qui sont attristés de constater ce soir que la décentralisation, dont à diverses reprises M. le Premier ministre a bien voulu indiquer qu'elle était une des grandes affaires, sinon la grande affaire, du septennat, soit l'objet d'un conflit ouvert entre les deux assemblées et non pas l'objet du consensus qui aurait dû intervenir autour de cette grande réforme.

Il me semble déjà difficile, pour ne pas dire aventureux, de tenter une réforme d'une telle ampleur dans une période de crise économique. Il ne faut pas perdre de vue, et nous le savons tous ici, que la préoccupation prioritaire de l'ensemble des élus locaux, qu'ils soient à l'échelon communal, départemental ou régional, reste toujours le problème financier.

Aussi le Sénat avait-il inscrit dans cette proposition de loi, dont les différentes dispositions ont été longuement détaillées, un certain nombre de préalables financiers. Je suis de ceux qui pensent que la barque avait peut-être été un peu chargée et qu'il aurait sans doute fallu tenir compte de la situation économique et financière de notre pays pour ne pas demander à l'Etat ce qu'il est incapable d'apporter dans l'instant.

La réponse qui a été faite par l'Assemblée nationale de ne pas retenir le principe même des préalables financiers, bloquant ainsi la discussion, me paraît exposer la réforme à des dangers sérieux. La confusion, qui ne devrait pas être le fait du législateur, risque de s'établir entre l'idée de décentralisation et l'idée de pénurie. De là à tirer la conclusion lorsque les budgets locaux seront examinés par les conseils municipaux, les conseils généraux et les conseils régionaux que, s'il n'y avait pas eu la décentralisation, nous aurions été beaucoup plus heureux, il n'y a qu'un pas et je crains qu'il ne soit rapidement franchi.

S'il est franchi, mes chers collègues, c'est l'idée même de décentralisation qui s'en trouvera atteinte. Nous amorcerons là une sorte de processus récessif pour rejoindre le camp de ceux qui, clandestinement et de manière souterraine, s'appliquent à des niveaux différents de responsabilités à retenir la marche en avant que vous avez voulu initier, monsieur le ministre.

J'ignore si, en cet instant, la possibilité est encore offerte de nous donner un délai de réflexion et si les moyens de procédure qui sont à la disposition du Gouvernement peuvent encore lui permettre de rechercher les moyens d'éviter les dangers que je viens de signaler.

A nos collègues, qui ont souhaité poser la question préalable, c'est-à-dire, en définitive, repousser le texte sans que nous puissions le discuter de nouveau, j'entends bien qu'ils tirent la conclusion logique de ce qu'ils ont appelé la « dénaturation » de leur proposition de loi. Sans entrer dans un débat constitutionnel, nous remettons en cause le rôle que peut jouer notre assemblée dans l'élaboration de la loi.

Pour ma part, j'aurais souhaité que nous tentions encore une fois ce que je ne veux pas croire impossible, mais ce qui sera difficile, comme l'un de nos collègues l'a dit tout à l'heure.

Il me semble difficile de réussir une réforme des collectivités locales, je dirais plus une réforme de l'Etat, sans un consensus ou, tout au moins, sans un accord explicitement donné par la Haute Assemblée.

Telle est l'inquiétude que je veux exprimer. Je crains qu'elle ne trouve une certaine résonance dans nos assemblées locales. Ce matin, un de nos collègues qui appartient à l'opposition a bien voulu indiquer que la décision modificative n° 2 avait été votée à l'unanimité dans son département. Je redoute que, lors des prochains débats budgétaires, nous n'ayons là l'occasion d'un affrontement sur le thème de la décentralisation dont le département sera le grand perdant. C'est une grande idée à laquelle je souscris.

C'est la raison pour laquelle, personnellement, je ne pourrai prendre part au vote dans les conditions où j'aurais souhaité le faire, car aujourd'hui se joue, pour une très large part, dans notre assemblée, le sort d'une grande réforme à laquelle, j'en suis persuadé, nous sommes tous attachés.

Il s'agit, mes chers collègues, ni plus ni moins d'une réforme de l'Etat. Les occasions ne sont pas très fréquentes d'avoir à débattre d'un sujet aussi difficile et délicat pour le présent et pour l'avenir. J'aurais souhaité que, pour en discuter, on n'ait pas recouru à la procédure d'urgence. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans un débat qui, de toute évidence, n'aboutira pas à l'adoption par le Sénat d'un texte concernant au premier chef les collectivités locales.

Si, depuis vingt-huit ans, je me suis heurté, ici même, aux gouvernements successifs, alors que j'essayais d'ébranler l'incompréhension des services centraux de l'Etat à l'égard des communes, c'était dans des combats de caractère législatif avec pour arme les amendements aux textes qui nous étaient soumis et j'ai connu, bien souvent, un soutien provenant de divers bancs de notre assemblée.

Dès le 4 mai dernier, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité du dialogue entre les deux chambres pour le bon fonctionnement du régime parlementaire bicaméral auquel j'ai, en de multiples occasions, proclamé mon attachement. En vous exprimant mon regret de la déclaration de l'urgence pour l'examen de ce texte, j'émettais le souhait que vous n'usiez pas de la faculté de réunir immédiatement une commission mixte paritaire sur ce texte. Je rejoins ici ce que disait, à l'instant, notre excellent collègue M. Moinet.

Je continue à penser que la méthode eût été bonne, si j'en juge par les débats auxquels j'ai participé dans cette enceinte, hier soir, sur l'économie sociale et, ce matin, sur la protection des consommateurs.

Après l'accord précédemment intervenu sur les caisses d'épargne, le Sénat a largement prouvé qu'il n'était point un pourfendeur des idées du Gouvernement, mais une assemblée de personnes qui, conscientes de leurs divergences, cherchent néanmoins à se comprendre et, pour cette raison même, à comprendre les autres.

Parce que le grand conseil des communes de France n'aura pas été écouté, la décentralisation aura pour effet d'alourdir la charge des collectivités locales; au point que, très vite peut-être, certaines préféreront s'abandonner à des formules où elles perdront peu à peu leur liberté.

C'est au moment où l'inquiétude est la plus grande que nous devons mobiliser nos énergies pour que le futur ne soit pas à l'image de nos craintes, mais voie la réalisation des espoirs qui ont motivé nos actions durant toute notre existence.

Pour les maires, pour les conseillers municipaux, depuis toujours leur but a été le bien de leurs concitoyens. Il en sera de même demain et c'est là que je puise ma confiance dans l'avenir de notre pays, mais que la loi ne leur rende pas la tâche plus difficile! *(Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.)*

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Après m'être inscrit dans la discussion générale, j'avais décidé de ne pas intervenir. Mais le propos de notre collègue Moinet m'oblige à formuler quelques observations.

L'inquiétude et la tristesse qui ont caractérisé son propos méritent que soient précisées les interventions des uns et des autres afin qu'on ne puisse pas croire, en ce moment, que seule la majorité du Sénat aurait souci de l'évolution et du bon développement des collectivités locales, surtout qu'elle aurait été la seule à présenter des arguments solides et que seuls les députés, notamment au cours du débat en commission mixte paritaire, auraient été à ce point intransigeants qu'il n'était pas possible de conserver les bases de départ de la proposition de loi déposée par certains de nos collègues pour aboutir à ce que notre collègue M. Moinet souhaitait, c'est-à-dire un accord sur des points fondamentaux pour la grande affaire de ce septennat.

En effet, je ne ferai qu'un seul reproche à l'intervention de notre collègue M. Girod, que j'ai personnellement trouvée très bonne quant à sa sincérité et aux arguments qu'il a exposés pour justifier son choix, celui de n'avoir pas dit d'une façon

suffisamment claire que c'est sur le troisième point, l'indemnité de logement des instituteurs, qu'en définitive il y a eu rupture à la commission mixte paritaire. Il y a sur ce point une position de principe. Que cette dernière serve un dessein plus large de déstabilisation, c'est possible, je n'en discuterai pas ici.

Il y avait eu accord sur un des premiers points importants, celui qui soumettait l'application de la loi à la signature de conventions, ce qui était parfaitement inconstitutionnel. Or, après avoir présenté et soutenu ce préalable, nos collègues de la majorité actuelle du Sénat avaient accepté de le retirer.

Nous étions parvenus également à un accord en ce qui concerne les 65 p. 100 à la charge de l'Etat pour les transports. Au départ, la majorité du Sénat souhaitait que ces 65 p. 100 s'appliquent aux coûts réels. Or, il était bien évident qu'on ne pouvait pas subventionner des autocars pullmann, par exemple.

En revanche, le Sénat souhaitait que l'on ne s'en tienne pas aux dépenses pouvant être subventionnées *stricto sensu*, mais que l'on accepte de prendre en compte, dans les départements où cela avait été décidé par dérogation, des coûts particuliers en raison des conditions de transports. Les députés avaient formulé cette proposition. Un accord aurait pu intervenir sur ce point, mais on l'avait lié au règlement de la question concernant le logement des instituteurs. Il est évident qu'il s'agissait là d'une position de principe.

Il convient de définir clairement les responsabilités des uns et des autres. La majorité du Sénat demandait que l'indemnité représentative du logement des instituteurs devienne une charge de l'Etat, faisant fi de l'histoire et de la philosophie qui veulent qu'elle reste en relation avec la décision des élus. Elle voulait aussi qu'elle soit incluse dans le salaire, oubliant, volontairement ou non, que c'était un moyen de léser les collectivités locales modestes qui, jusqu'à ce jour, versent une indemnité inférieure à celle qu'elles vont recevoir par le canal de l'Etat. C'est, notamment, un moyen d'incitation financière.

Sur cette position de principe, une rupture est intervenue et l'on peut regretter qu'elle se soit produite sur ce point précis.

M. Paul Girod. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Franck Sérusclat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Girod, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Girod. Monsieur Sérusclat, vous avez raison de dire que la discussion a été rompue au moment où l'on a traité du logement des instituteurs, mais il faut ajouter que ce problème était couplé avec celui des transports scolaires et que la « concession » proposée par nos collègues de l'Assemblée nationale sur ce point a disparu du texte définitif qu'elle a adopté.

M. le président. Nous n'allons pas refaire tout le débat de la commission mixte paritaire !

M. Jean-Pierre Fourcade. Ce serait intéressant !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je tenais à ce que soit clairement exprimée la position des socialistes sur ce point ; ils ont défendu autant que les autres les collectivités locales et, à ce titre, ils n'ont, eux non plus, aucun reproche moral ou pratique à se faire. S'il avait été possible de continuer cette discussion, nous l'aurions fait.

Ainsi, c'était pour fournir une information à notre collègue M. Moinet qui s'inquiétait de cette situation particulière que j'ai tenu à faire cette déclaration et à exprimer, mois aussi, le regret de connaître aujourd'hui une situation bloquée davantage par une position de principe que par des réalités dont, les uns et les autres, nous avons tout à fait conscience. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Doinet applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Question préalable.

M. le président. Je suis saisi par M. Larché, au nom de la commission, d'une motion n° 1 rectifié tendant à opposer la question préalable et qui est ainsi conçue :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette question : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. le rapporteur, auteur de l'initiative.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sentons tous l'importance de ce débat que bon nombre d'entre nous avons abordé avec un certain espoir ; or, cet espoir est déçu. Nous sentons tous également la gravité certaine de la conclusion que nous allons y apporter si, mes chers collègues, vous suivez la proposition de votre commission des lois.

On a parlé de dramatisation. Je ne sais pour ma part si ce mot est trop fort. En tout cas, tout ce qui concerne les départements, les communes et les régions de ce pays est nôtre et nous manquerions à notre devoir, à notre mission si, nous, Sénat de la République, nous ne le disions pas en toute circonstance avec la fermeté nécessaire.

Vous avez voulu décentraliser, ainsi que vous nous l'avez souvent répété, monsieur le ministre. Nous aurions pu nous mettre d'accord sur un objectif dans la mesure où se serait établie une véritable concordance entre le but que vous vous assignez et les exigences d'une décentralisation véritable, d'une décentralisation qui aboutisse effectivement à faire des collectivités locales des centres de décision autonomes et responsables. Pour ce faire — nous l'avons dit et nous le répétons — il était et il est toujours indispensable que ces collectivités aient des compétences clairement établies et que les moyens nécessaires à leur action leur soient fournis.

De ce qui devait être, dans votre esprit — nous l'avons encore entendu voilà un instant — « la grande affaire du septennat », qu'est-il résulté jusqu'à ce jour ? Je le résumerai en trois mots : l'insuffisance, l'absence de moyens véritables et, en définitive, la perspective de charges auxquelles ni les régions, ni les départements, ni les communes ne pourront faire face, sauf à accroître, dans des proportions insupportables, la fiscalité locale.

Peut-être est-ce, sans oser le dire, ce que vous êtes conduit à souhaiter. A un moment où vous devez vous rendre compte que, du fait de votre incapacité financière, la décentralisation n'est pas possible, vous prétendez quand même aller de l'avant sachant très bien ce à quoi aboutira, à l'échelon local, cette démarche entêtée.

Ce qui a été fait est souvent incomplet et, en tout cas, n'est pas conforme aux engagements pris. Les présidents des conseils généraux ont dû faire preuve de beaucoup de bonne volonté et d'un sens aigu de leurs responsabilités pour parvenir à passer des conventions qui leur permettent d'exercer convenablement les pouvoirs nouveaux dont ils ont été investis. Parce que nous sommes conscients de nos responsabilités envers les départements et les communes, nous avons donc fait en sorte que leur application soit, dans l'intérêt général, la moins coûteuse et la plus efficace possible. C'est pourtant, de ce seul fait, une charge nouvelle qui s'est répercutée sur les finances locales.

Pour tenter de rétablir ces équilibres si gravement atteints par votre politique, vous pratiquez des coupes sévères dans les autorisations de programme : toutes les collectivités territoriales — nous en recueillons la preuve presque quotidiennement — en ressentent ou vont en ressentir les effets.

Sans doute parce que cela est insuffisant, préoccupé que vous êtes des charges inévitables à inscrire dans les prochains budgets et qui résultent notamment de votre politique désordonnée de recrutement dans la fonction publique, ainsi que de la croissance vertigineuse de la dette publique, vous cherchez à vous désengager dans un certain nombre de secteurs et vous refusez même de procéder, dans des délais raisonnables, aux rééquilibrages nécessaires, préalables indispensables à toute décentralisation effective.

Pour que cette décentralisation ne reste pas en chemin et puisque vous aviez, pour des raisons qui vous sont propres, tronqué le deuxième projet de loi, nous avons accepté de prendre votre relais.

Agissant sans doute en leur propre nom, mais interprétant parfaitement la volonté de la majorité du Sénat, nos collègues, auteurs de la proposition, avaient dégagé des solutions claires et équilibrées du point de vue financier. Vous aviez paru, monsieur le ministre, entrer dans ce jeu. Je me pose la question : peut-être est-ce votre collègue des finances qui ne vous a pas permis d'aller plus loin, alors que nous avions pensé qu'une œuvre utile pouvait être accomplie en commun.

Vous aviez accepté notre proposition, vous l'aviez inscrite à l'ordre du jour prioritaire et même, tacitement, nous nous étions entendus sur la nécessité d'une procédure d'urgence que, pourtant, nous n'aimons guère.

Serait-il exagéré de dire — sans parler de contrat moral — que nous étions en droit d'attendre qu'un juste équilibre s'établisse entre la caution que nous apportions à l'œuvre de décentralisation et le contenu même de ce qui allait se réaliser dans ce domaine du transfert des compétences ?

Vous avez dénaturé le projet que nous avions établi. Et si nous acceptions l'essentiel du texte de l'Assemblée nationale, nous aboutirions, non pas à un transfert de compétences, mais à un véritable transfert de charges au détriment de ces collectivités dont nous assurons la représentation.

Cela, nous ne pouvons l'accepter, de même que nous ne pouvons accepter que, de façon subalterne, vous ayez saisi l'occasion qui vous était offerte pour réintroduire, dans notre proposition, des dispositions de la loi dite « P. L. M. » au principe de laquelle pourtant le Sénat s'était vigoureusement opposé. Il a été parfaitement démontré que cela était en contradiction avec notre intention initiale. Or, nous ne voulons pas qu'un seul conseiller municipal, qu'un seul maire, qu'un seul conseiller général de ce pays puisse penser que le Sénat, qu'il honore de sa confiance, s'est prêté à un jeu qui aboutit à une parodie de décentralisation ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Franck Sérusclat. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre, ce que vous êtes en train de faire est grave. Vous désappointez gravement ceux qui, malgré tout, ont voulu penser que, dans certains domaines aussi importants que ceux-là, une œuvre législative de bonne foi pouvait être accomplie. Vous nous apportez la preuve, ajoutée à tant d'autres, d'une incapacité supplémentaire, celle d'accomplir une réforme effective, utile aux collectivités territoriales dans la mesure où, pour autant et dans le même temps, l'Etat ferait face à ses responsabilités.

La liste est longue, hélas ! des promesses non tenues, des discours contradictoires. Un jour, on nous annonce la relance et la progression du niveau de vie ; un autre jour, on prêche la nécessité d'une rigueur qui aurait pu être évitée si l'on ne s'était si imprudemment engagé dans la voie de ces surcharges imposées à notre économie. Ce sont les mêmes qui tiennent ce double langage. Comment voulez-vous qu'on les croie ?

Un jour, on entend prôner le rassemblement de tous les Français dans l'effort nécessaire au redressement de l'économie nationale ; un autre jour, on entend traiter de factieux et de versaillais ceux d'entre nous qui ont simplement exigé d'y voir clair avant que l'on ne s'engage dans un projet dont nul, jusqu'à ce jour, n'a été capable d'indiquer le coût exact. Ce sont les mêmes qui tiennent ce double langage. Comment voulez-vous qu'on les croie ?

Un jour, on demande aux Français de débattre autrement, mais la moindre critique est tenue pour une tentative de déstabilisation de la République et on laisse dire que les tribunaux administratifs y participent, sans qu'une seule voix officielle ne s'élève pour affirmer que ces magistrats ont honnêtement et dignement accompli leur devoir en pourchassant une fraude électorale systématique qui, elle, menace véritablement la démocratie ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Michel Moreigne. Cela n'a rien à voir avec la question préalable !

M. Jacques Larché, rapporteur. Ce sont les mêmes qui tiennent ce double langage. Comment voulez-vous qu'on les croie, monsieur le ministre ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'écoute toujours avec intérêt, parfois avec patience, même quand certains discours pourraient justement m'irriter, les propos tenus à la tribune du Sénat ; j'interromps les orateurs le moins souvent possible. Cette fois-ci, je suis obligé de le faire, s'agissant des tribunaux administratifs.

Monsieur Larché, vous qui avez reçu l'une des meilleures formations, vous qui êtes attentif au contenu des textes et à la réalité, comment pouvez-vous dire qu'aucune voix ne s'est élevée pour proclamer que les tribunaux administratifs se prononçaient en toute indépendance et que leurs juges statuaient en leur âme et conscience ?

Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, notamment un mercredi, lors de la séance consacrée aux questions d'actualité et au cours d'un débat. Je l'ai également dit deux fois à la radio. Alors, je vous demande, avant d'accuser, de prendre la peine de vous renseigner ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le ministre, vous l'avez dit sans doute d'une façon suffisamment confidentielle pour que les juges des tribunaux administratifs ne vous entendent pas et se croient obligés de se mettre en grève ! (*Protestations sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.* — *Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P., ainsi que sur les autres travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Roujas. Vous êtes amer !

M. Jacques Larché, rapporteur. Cette fois, vous voudriez qu'on partage ces illusions. Nous constatons que la discordance qui s'établit entre les promesses faites et les intentions affirmées concerne les départements, les communes et les régions dont la Constitution nous a fait les garants et les défenseurs naturels. Notre devoir est de vous dire non.

Nous disons non à une parodie de décentralisation dont le résultat sera d'empêcher les collectivités territoriales, écrasées de charges nouvelles, de remplir au contact des citoyens leur tâche essentielle de gestion et de développement.

C'est la signification qui s'attache à la question préalable qu'au nom de la commission des lois nous opposons à un projet qui n'a plus rien à voir avec nos intentions initiales.

J'ai entendu sur certains bancs de cette assemblée dénoncer le recours trop fréquent à une procédure qui viderait le débat parlementaire de toute signification. Je sais les réticences légitimes que, dans d'autres circonstances, certains d'entre nous ont également manifestées. Nous souhaitons que le Sénat puisse accomplir pleinement son rôle de législateur. Nous vous avons donné, au cours de ces dernières semaines — et je m'y suis personnellement employé — de nombreux et positifs exemples de la conception qui était la nôtre en ce domaine.

M. Michel Moreigne. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Larché. Mais cette fois il en va différemment. Le débat a eu lieu pleinement. Au stade de la procédure auquel nous sommes parvenus, le Sénat, l'Assemblée nationale et la commission mixte paritaire, que j'ai eu l'honneur de présider et dont je n'ai pas gardé tout à fait le même souvenir que mon collègue M. Sérusclat,...

M. Frank Sérusclat. Cela ne m'étonne pas !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... ont examiné l'ensemble du projet et ont pu faire valoir les points de vue qui étaient les leurs.

La question préalable n'a donc pas comme effet d'empêcher le débat parlementaire ; elle permet simplement au Sénat, en cette occasion comme en d'autres, de se situer sur le terrain des principes auxquels il demeure fermement attaché, principes tellement forts que, s'il y renonçait, sa raison d'être même serait mise en cause. (*Très bien ! sur plusieurs travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

La décentralisation : oui. C'est un pari sur l'avenir, nous en avons pris d'autres et nous étions prêts à accepter que, dans le chemin sur lequel nous aurions pu nous engager en commun, subsiste encore un certain nombre d'incertitudes et de mises au point nécessaires. L'expérience, menée de bonne foi, nous aurait permis d'y faire face et de résoudre ces difficultés secondaires.

Mais il est une idée force à laquelle nous demeurons fermement attachés : la transmission aux collectivités territoriales de responsabilités nouvelles ne doit pas aboutir à les empêcher de vivre mais au contraire doit leur permettre de mieux remplir la mission que la tradition, l'histoire et la loi leur ont confiée dans ce pays. Et c'est parce que, en cet instant, nous sentons bien que si nous acceptions votre projet, il en irait différemment, que pour ces collectivités locales — cela a été excellemment dit tout à l'heure — ce serait remettre en cause l'idée même de décentralisation, que je demande au Sénat de voter la question préalable que sa commission des lois a cru devoir lui proposer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

(M. Robert Laucournet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Delmas, contre la motion.

M. Lucien Delmas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat serait-il revenu à la pratique regrettable de la question préalable ?

Le Sénat serait-il parvenu à l'attitude stérile du refus du dialogue ?

Notre assemblée, réputée pour sa sagesse et son esprit démocratique, serait-elle trompée à ce point par un sentiment de frustration qui l'aveugle et par une passion partisane qui l'égare pour ne plus accepter le débat démocratique avec ses règles et ses servitudes ?

Ne se souvient-elle pas, comme vient de le rappeler M. Dailly, que nous sommes tenus par les règles du bicaméralisme ?

M. Etienne Dailly. Il n'a rien compris à ce que j'ai dit ! (*Protestations sur de nombreuses travées socialistes et communistes.*)

M. Lucien Delmas. Notre assemblée, par son attitude irréaliste et inconséquente, en serait-elle venue à fournir elle-même à ses détracteurs les armes et les arguments qui pourraient, peut-être demain, motiver certaines remises en cause ? (*Nouvelles protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.P.D., ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. François Collet. Des menaces ?

M. Lucien Delmas. Nous qui avons subi, pendant vingt-trois ans, les votes bloqués, les procédures d'urgence et la rigueur de l'article 40...

M. Marc Bécam. Et les sessions extraordinaires ?

M. Lucien Delmas. ... sans cesser de participer au débat démocratique.

M. Etienne Dailly. L'opposition, j'y ai été douze ans avec vous ! (*Sourires.*)

M. Lucien Delmas. Nous qui, pendant vingt-trois ans, avons accepté la condition de minoritaires dans les deux assemblées parlementaires, toutes dévouées aux gouvernements de l'époque...

M. Etienne Dailly. Le Sénat dévoué à l'époque ?

M. Lucien Delmas. ... et qui subissons encore aujourd'hui la dure loi de la majorité dans cette assemblée, sans cesser à aucun moment, de participer, de proposer, de critiquer, de débattre, avons le droit de vous dire que la majorité sénatoriale et partant, le Sénat, font aujourd'hui fausse route.

Comment pouvez-vous vous étonner, mes chers collègues, que la proposition de loi présentée par cinq sénateurs de l'opposition, revienne modifiée par la majorité gouvernementale de l'Assemblée nationale, alors que ce texte, dans ses onze premiers articles, contenait les germes du conflit qui oppose aujourd'hui les deux chambres ?

En effet, comme je l'ai souligné à cette tribune lors du débat en première lecture, demander à l'Etat de combler tout de suite les retards et les déséquilibres provoqués pendant près de vingt ans relevait plus du calcul politique que du souci sincère de favoriser la décentralisation et de défendre les intérêts des collectivités locales.

M. Franck Sérusclat. C'est vrai !

M. Lucien Delmas. Je tiens à faire remarquer à cette tribune que les collectivités locales, quoi qu'en pense M. le rapporteur, ne sont pas la propriété exclusive de la majorité du Sénat.

M. André Méric. Très bien !

M. Lucien Delmas. Pour illustrer mon propos, vous me permettez simplement de rappeler qu'entre 1973 et 1981, les subventions spécifiques de l'Etat aux collectivités locales ont sensiblement diminué en francs constants.

M. Jean-Pierre Fourcade. Vous vous perdez de plus en plus !

M. Lucien Delmas. Dans le même temps, les transferts de charges ont nettement augmenté.

Vous savez d'ailleurs, mes chers collègues, que pendant toute cette période, les départements et les établissements publics régionaux ont dû se substituer la plupart du temps à l'Etat pour permettre aux communes de réaliser une grande partie de leurs équipements de base, qu'il s'agisse des écoles primaires ou maternelles, des équipements sportifs ou culturels, des chemins ruraux ou des réseaux d'assainissement en milieu rural.

Alors, le zèle soudain en matière d'initiative législative ou de contrôle parlementaire de nos excellents collègues MM. Fourcade, Poncelet et Hoeffel, qui ont eu l'honneur de siéger dans les instances gouvernementales de la V^e République à des postes importants pour les collectivités territoriales, nous paraît tout de même, mes chers collègues, un peu critiquable et démagogique.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur Delmas, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Delmas. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fourcade, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur Delmas, lorsque j'exerçais la responsabilité que vous venez de rappeler, avec M. Poncelet à mes côtés, d'une part, j'ai engagé le processus de remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales...

M. René Regnault. Contraint et forcé !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... d'autre part, j'ai mis en place le processus de globalisation des prêts de la caisse des dépôts.

M. André Méric. Il était temps !

M. Jean-Pierre Fourcade. Ce sont des réalités, ne parlez pas de démagogie ! Je sais bien que vous êtes expert en ce domaine, mais n'en parlez pas à ce sujet. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique. — Protestations sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delmas.

M. Lucien Delmas. Monsieur Fourcade, vous me permettez de vous rafraîchir la mémoire : vous avez continué à accompagner le désengagement de l'Etat, commencé par vos prédécesseurs.

M. André Méric. Très bien !

M. Lucien Delmas. Voulez-vous aussi, en opposant la question préalable, protester contre la procédure d'urgence décidée par la plupart des dispositions destinées à entrer en application dès 1984 nécessitent de nombreux décrets d'application ?

Alors, mes chers collègues, je vous le dis nettement, il serait souhaitable, pour la clarté du débat, que vous fassiez preuve de plus de cohérence dans vos attitudes et dans vos travaux.

On ne peut en effet regretter le retard apporté dans le dépôt de certains textes relatifs à la décentralisation ou dans la mise en place du dispositif réglementaire destiné à compléter les textes votés, comme vous l'avez fait au cours de ces derniers mois à cette tribune ou dans les commissions ou missions sénatoriales, et accuser, dans le même temps, le pouvoir exécutif de prendre les mesures nécessaires pour éviter les retards préjudiciables à la mise en œuvre des dispositions nouvelles.

Vous parliez tout à l'heure de double langage, monsieur le rapporteur, mais je crois que dans ce domaine vous et vos amis êtes de vrais orfèvres.

Et puis, chers collègues de la majorité sénatoriale, vous êtes-vous véritablement interrogés sur les véritables raisons qui ont conduit le Gouvernement à adopter cette procédure d'urgence qu'il veut exceptionnelle ?

Avez-vous essayé de tenir compte des efforts consentis par le Gouvernement pour aller dans le sens de vos suggestions, notamment en matière de transports scolaires ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Delmas ?

M. Lucien Delmas. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur Delmas, vous n'avez peut-être pas prêté une attention suffisante — et je le comprends parfaitement — aux propos que j'ai tenus tout à l'heure. J'ai dit que la procédure qui s'était engagée avait connu trois phases : d'abord, une proposition de loi a été déposée ; ensuite, elle a été inscrite à l'ordre du jour prioritaire — c'est de la compétence du Gouvernement ; enfin, j'ai ajouté, rapidement d'ailleurs mais je l'ai dit — et j'ai vu M. le ministre acquiescer — que nous avons donné notre accord tacite à l'utilisation de la procédure d'urgence — nous l'avons même donné de façon explicite mais hors des enceintes officielles. Nous l'avons fait parce que nous étions tous persuadés de l'urgence de ce texte. Donc, sur ce point, ce que vous êtes en train de nous dire ne correspond nullement au propos qui a été le mien ni, en tout cas, à l'intention qui est la nôtre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delmas.

M. Lucien Delmas. Avez-vous essayé de tenir compte des efforts consentis par le Gouvernement pour aller dans le sens de vos suggestions, notamment en matière de transports scolaires, où l'Etat porte sa participation à 65 p. 100 dans les départements appliquant déjà la gratuité ? Avez-vous pris acte de sa décision d'affecter 130 millions de francs aux transferts financiers résultant de la révision des barèmes d'aide sociale,...

M. François Collet. C'est très insuffisant !

M. André Méric. Avant, il n'y avait rien du tout !

M. Lucien Delmas. ... que — je vous le rappelle — le Sénat a réclamée sans succès depuis de nombreuses années ?

M. André Méric. Très bien !

M. Lucien Delmas. Malgré cela, vous avez décidé de vous réfugier dans la politique du refus de paternité. C'est la raison pour laquelle mes collègues MM. Sérusclat, Regnault et moi-même avons décidé de ne pas participer à une discussion générale ne débouchant pas sur un examen du texte et pour laquelle nous nous sommes bornés à nous opposer à la question préalable.

Cela dit, grâce à vous, monsieur le ministre, grâce à votre volonté et à votre ténacité, la décentralisation est en marche et non une parodie de décentralisation, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur.

M. François Collet. On verra !

M. Jean Chérioux. C'est tout vu ! (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Lucien Delmas. Elle se trouve sur la bonne voie. Dix textes de loi... (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. François Collet. Présentez-vous en septembre, vous verrez !

M. Lucien Delmas. ... sont déjà votés et un onzième est sur le point de l'être. Trente-neuf décrets ont été publiés, la plupart des conventions de transferts entre l'Etat, les régions et les départements ont été signées. En moins de seize mois, un dispositif législatif et réglementaire qui constitue une réforme politique et administrative sans précédent depuis le début du siècle a été mis en place et s'applique progressivement sans problème majeur, au grand étonnement de tous les observateurs objectifs, qu'ils soient français ou étrangers.

La décentralisation, ce sont en effet, des régions qui s'affirment chaque jour davantage dans le domaine de la planification, de l'aménagement du territoire, de l'animation économique,...

M. Jean Chérioux. Sans élections !

M. Lucien Delmas. ... des départements qui s'organisent et remplissent pleinement leur rôle de coordination et d'impulsion des actions locales, des communes qui se fédèrent et qui définissent ensemble les conditions de leur développement et de gestion de leurs services communs.

La décentralisation, c'est surtout une nouvelle pratique fondée sur la responsabilité des hommes,...

M. André Méric. Très bien !

M. Lucien Delmas. ... la concertation permanente, la complémentarité et la solidarité dans l'action,...

M. François Collet. Le désengagement de l'Etat !

M. Lucien Delmas. ... qui bouleverse les habitudes — c'est peut-être ce qui vous gêne, messieurs ! —... (*Très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

Plusieurs sénateurs de l'U. R. E. I. et du R. P. R. Pas du tout !

M. Lucien Delmas. ... débride l'imagination, suscite le dynamisme et l'émulation.

N'avez-vous pas été surpris, mes chers collègues, par les conditions nouvelles dans lesquelles ont été établis les budgets régionaux et départementaux pour l'exercice 1983 ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Ce sont surtout les contribuables qui ont été surpris !

M. Lucien Delmas. Finie la pratique facile et statique des saupoudrages ! Déjà avant l'entrée en vigueur du Plan et des contrats de Plan, presque partout prévaut le choix d'actions prioritaires en matière d'équipements structurants et d'animation économique, qui constituent l'éclatante affirmation d'une réalité régionale et départementale déjà bien vivante et portuse d'avenir. (*Mouvements divers.*)

Finie la génération des élus seulement soucieux de la défense des intérêts de leur circonscription électorale ; c'est une nouvelle génération d'administrateurs départementaux et régionaux qui vient de naître et qui assurera la réussite de la réforme engagée.

Comment ne pas être surpris, en effet, par la large concordance des objectifs prioritaires du Plan national et des plans régionaux tels qu'ils apparaissent de part et d'autre dans les projets de contrat de Plan Etat-région actuellement en cours de discussion ?

M. François Collet. C'est idyllique !

M. Lucien Delmas. Comment ne pas être étonné par l'extraordinaire mobilisation provoquée par la préparation des plans régionaux et par l'esprit de participation qui anime tous les acteurs locaux ? Les résultats sont là et se passent de commentaires.

M. Jean-Pierre Fourcade. Oui.

M. Jean Chérioux. C'est bien vrai !

M. Lucien Delmas. Les faits sont là, précis et évidents, qui permettent d'affirmer que la décentralisation marche résolument sur la voie de la réussite.

M. François Collet. Vous êtes dans le rêve !

M. James Marson. Vous, vous ne rêvez pas ?

M. Lucien Delmas. Alors, mes chers collègues, essayons de faire en sorte que le grand conseil des communes de France soit présent au rendez-vous de l'histoire.

M. André Méric. Très bien !

M. Lucien Delmas. Essayons de faire en sorte que le Sénat reste un élément essentiel de la vie parlementaire et démocratique dans notre pays.

N'adoptons pas l'attitude négative du refus du débat et essayons ensemble de marquer les textes présents et futurs du sceau de la sagesse et de la mesure qu'on se plaît à reconnaître à notre assemblée.

Voilà, mes chers collègues, ce qu'un jeune sénateur, au nom du groupe le plus important de la minorité sénatoriale, tenait à vous dire avec calme et gravité non pas pour jouer au donneur de leçons, non pas pour faire preuve de présomption ou d'irrespect envers la majorité de notre honorable assemblée et par la haute idée qu'il se fait de la place qu'elle doit tenir dans les institutions de la République et du rôle qu'elle a à jouer dans le développement de la démocratie et pour la défense des libertés.

Je sais, chers collègues de l'opposition, que bon nombre d'entre vous pensent comme nous dans leur for intérieur...

Plusieurs sénateurs à droite. Non !

M. Lucien Delmas. ... et sont hostiles à cette question préalable.

Y aura-t-il aujourd'hui, dans cette enceinte, en dehors des clivages politiques, un certain nombre d'hommes libres pour l'affirmer au moment du vote ou sinon pour tenir compte, demain, de la nécessité vitale de changer de comportement au cours des délibérations des groupes ?

M. François Collet. Adressez-vous à vos collègues de l'Assemblée nationale !

M. Lucien Delmas. J'ose l'espérer, pour le plus grand bien du Sénat et de la République. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant été appelé tout à l'heure à assister à une réunion interministérielle, je prie les orateurs que je n'ai pas pu entendre, en particulier MM. Carous, Ooghe, Boileau et Séramy, de bien vouloir m'excuser. J'espère qu'ils me pardonneront non seulement de ne pas avoir pu les entendre, mais également de ne pas pouvoir leur répondre, comme j'ai l'habitude de le faire.

Je commencerai ce propos en répondant au premier discours de M. Larché, discours qu'il a prononcé en qualité de rapporteur de la commission des lois, et dont le ton et le contenu étaient totalement différents de ce qu'ils ont été dans le second.

M. Jacques Larché, rapporteur. Vous l'avez noté !

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Bien entendu et je le souligne !

Je ne suivrai pas M. le rapporteur dans ses comparaisons gastronomiques, ni à propos de la bouteille à moitié pleine ou à moitié vide, ni à propos du pâté de cheval ou d'alouette. Je ne pense pas que cela figure dans les meilleurs extraits des œuvres complètes de M. Larché, qui, par ailleurs, contiennent déjà et contiendront encore dans l'avenir — j'en suis sûr — des pages pleines d'intérêt !

M. Larché a insisté sur la question du logement des instituteurs, en me reprochant de ne pas avoir suivi le Sénat, qui avait demandé que le Gouvernement renonce à rembourser les communes de l'indemnité de logement des instituteurs et que l'Etat prenne tout en charge. Sur ce point, je ferai deux réponses, dont l'une s'adresse à la fois à M. Larché et à M. Girod. Tout à l'heure, M. Girod a dit que l'Etat, tel qu'il s'exprime par le Gouvernement actuel, voulait, en quelque sorte, s'attribuer toutes les fonctions et tout tenir en main.

Si je vous avais écouté et si le Gouvernement avait décidé que l'Etat reprenne en main, comme la majorité du Sénat le souhaitait, la gestion de cet aspect financier de l'activité des instituteurs dans les communes, on aurait pu dire que nous ne tenions pas nos engagements puisque nous avions promis de rembourser aux collectivités locales ce qui leur était dû ; on aurait pu dire que l'Etat voulait tout accaparer.

Mais, si j'abandonne cet argument, monsieur Larché, je peux vous indiquer qu'en l'occurrence ce Gouvernement a beaucoup mieux fait que ses prédécesseurs puisque, dans la loi Barre-Bonnet, il était prévu un remboursement de 199 500 000 francs, alors que ce gouvernement a mis à la disposition des communes un crédit de 650 millions de francs en 1982 et le total de la dépense de 1983, soit 2 106 millions de francs. Par conséquent, à ce propos, il n'est pas douteux que la position dans laquelle je suis est beaucoup plus avantageuse que celle dans laquelle se sont trouvés mes prédécesseurs. En outre, elle est beaucoup plus bénéfique pour les collectivités territoriales.

M. Taittinger m'a un peu surpris. J'admire la façon dont il préside les séances du Sénat ; j'ai d'ailleurs eu l'occasion de le lui dire personnellement. J'admire son élégance naturelle — je ne parle pas de son élégance vestimentaire (*sourires*) — et sa courtoisie.

J'ai découvert un nouvel aspect de sa personnalité, qui, décidément, est très diverse, puisqu'il a évoqué Shakespeare et la fin de ses pièces. Mesdames, messieurs les sénateurs, pas plus à la fin de ce débat que lors de l'application de cette loi, le sang ne coulera ! (*Sourires.*) Les collectivités territoriales ne sont en aucune façon assassinées. Elles seront plus libres et plus responsables. Aucun de vous n'a pu penser que le Gouvernement leur réserve un sort aussi tragique que celui que Shakespeare destine à ses personnages à la fin de ses pièces !

Je voudrais dire à M. Taittinger que je n'ai pas davantage l'intention de proposer aux sénateurs d'avaler une pilule sans, si j'ai bien noté, l'avoir mâchée. C'est, paraît-il, un proverbe, que j'avoue ne pas connaître. Personnellement, en fait de pilule à avaler, je n'en ai connu qu'une seule dans ma vie. Ayant effectué une mission en Angleterre et rentrant en France pendant la guerre, j'ai reçu, avant mon départ, une pilule de cyanure que je devais avaler si j'étais arrêté. Je ne propose de pilule de cyanure à personne, même pas de pilule chinoise ! (*Sourires.*) Je regrette que M. Taittinger ne soit plus dans l'hémicycle, car j'aurais aimé lui répondre en sa présence.

Un sénateur de l'U. R. E. I. Nous lui en ferons part.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Enfin, M. Taittinger aurait préféré que j'emprunte la « voie royale » d'une décentralisation révolutionnaire. J'ai beaucoup d'estime pour M. Taittinger, mais je n'avais perçu, jusqu'à ce jour, en sa personnalité quoi que ce soit qui puisse me laisser supposer qu'il était révolutionnaire ! (*Très bien ! et rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Un sénateur de l'U. R. E. I. Pirouette !

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Fourcade a développé, quant à lui, un thème qui lui est cher. Il a été ministre des finances et il s'est intéressé à l'aspect financier du problème.

Il m'a annoncé que les dépenses transférées — c'est l'expression qu'il a employée — allaient déraiper, que les compétences allaient coûter plus cher. Il a craint — je résume sa pensée — un déséquilibre entre des compétences qui coûteraient de plus en plus cher et des impôts qui rapporteraient de moins en moins.

Je rappelle à M. Fourcade que les impôts qui ont été transférés sont des impôts dont le montant a augmenté au cours de ces dernières années beaucoup plus que les dépenses auxquelles ils sont affectés. J'ai déjà cité des chiffres à cette tribune, je pourrais les citer encore.

Je lui rappelle aussi qu'il existe une commission d'évaluation des charges transférées, composée uniquement d'élus et présidée par un magistrat de la Cour des comptes — elle est déjà installée — qui va avoir à se prononcer très rapidement, par exemple sur la première question qui se pose, à savoir celle de la formation professionnelle, qui est maintenant de la compétence des régions.

Ainsi verrons-nous clair, et les élus et les magistrats qui siègeront dans cette commission diront si c'est votre appréciation ou la mienne qui était la bonne.

Je suis obligé de souligner que je n'ai jamais, dans ma longue vie de parlementaire, assisté à un débat au cours duquel le Gouvernement propose lui-même de constituer un organisme qui pourrait contrôler très vite la véracité de ses affirmations et vérifier si, en l'occurrence, le transfert de compétences coûte plus cher que prévu et si le transfert de ressources s'élève à un montant moins important que prévu.

La création de cette commission est l'illustration de la bonne foi totale du Gouvernement et de sa volonté d'éviter que les collectivités territoriales ne soient pénalisées.

Je pourrais résumer le propos de M. Girod en affirmant qu'il a dit tout ce qu'il fallait pour essayer d'empêcher le Gouvernement d'accepter, à l'avenir, une proposition de loi de la majorité du Sénat. Si c'est ce que vous recherchez, monsieur Girod, je crains que vous ne soyez en train de réussir.

M. Larché a eu la loyauté de dire que les parlementaires qui suivaient cette question avaient accepté l'urgence. Certes, ils l'ont acceptée, mais souvenez-vous de la réunion qui a eu lieu chez le Premier ministre. J'ai fait admettre par celui-ci que l'on discute sur la base de la proposition de loi du Sénat alors que le texte du Gouvernement était prêt et qu'il était donc plus facile pour moi d'engager la discussion sur ce dernier texte que sur le vôtre.

Par ailleurs, j'ai accepté de demander au Premier ministre, en votre présence, monsieur Girod, que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour prioritaire et que l'urgence soit demandée pour que nous soyons certains qu'elle puisse venir en temps utile au cours d'une session dont nous savions tous qu'elle allait être très chargée.

Je n'ai donc en aucune façon — je vous prie de m'excuser d'employer cette expression — « violé le Sénat ». J'ai eu la bonne foi, la loyauté à votre égard d'accepter de discuter du texte qui émanait du Sénat plutôt que de celui du Gouvernement, qui était prêt et qui était déposé depuis plusieurs mois.

M. Girod a dit sur un ton très grave que « l'Etat s'était déconsidéré ». Monsieur Girod, avant d'employer ce genre d'expression, il faut toujours bien réfléchir, faire très attention. Avant d'accuser un Etat, c'est-à-dire son porte-parole, le Gouvernement, le ministre qui se trouve en séance, de s'être déconsidéré, il faut en apporter la preuve. Or vous ne l'avez pas apportée. Vous avez proclamé, affirmé, tenté de démontrer. Je tente, moi aussi, de démontrer, nous tentons tous de démontrer. Quel est celui d'entre vous qui peut ici affirmer qu'il détient à lui seul la vérité ?

Monsieur Girod, vous avez été le rapporteur de plusieurs des textes que j'ai défendus. Nous nous sommes souvent opposés, mais nous l'avons toujours fait avec courtoisie, avec mesure. Aujourd'hui, vous avez dépassé la mesure et vous avez effacé en partie l'image du bon rapporteur que vous avez été. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Paul Girod. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Girod, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Girod. Je remercie M. le ministre de me permettre de l'interrompre. Je n'ai pas dit qu'il se déconsidérerait. J'ai dit que, dans la période difficile qui s'ouvrait et dans les conditions dans lesquelles le Gouvernement l'a fait s'ouvrir, compte tenu de la vieille lutte, que nous connaissons bien, existant entre les deux aspects de l'Etat, l'Etat-République et l'Etat-collectivité, après avoir affiché les grandes intentions de l'Etat-République et laissé l'Etat-collectivité reprendre par en dessous, il acculait les collectivités territoriales à une situation inextricable, que, dans cette affaire, et à la sortie, ce serait l'Etat et non pas le Gouvernement, monsieur le ministre, l'Etat, c'est-à-dire nous tous, qui se trouverait déconsidéré vis-à-vis des collectivités territoriales. Je vous ai alors demandé si, étant donné tout ce qui se passe, il était vraiment nécessaire d'ajouter encore cette raison-là. (*Applaudissements sur plusieurs travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous remercie, monsieur Girod, de la précision en ce qui me concerne.

M. Paul Girod. Je ne me serais pas permis !

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je regrette tout de même que vous ayez employé cette expression, car l'Etat est représenté, que vous le vouliez ou non, dans son action, dans sa politique, par le Gouvernement, et je suis membre de ce Gouvernement.

Vous avez enfin ajouté, monsieur Girod, sur le même ton, que vous sortiriez de ce débat la tête haute. Moi aussi, monsieur Girod, je sortirai de ce débat la tête haute et, en plus de vous, j'aurai fait preuve d'une immense patience au cours de ce débat, vertu qui n'est pas toujours facile. Quand on ne la possède pas naturellement, il faut l'apprendre. Je crois l'avoir apprise. Je vous ai tous écoutés en silence. Je vous ai parfois interrompus, mais toujours très brièvement et avec courtoisie. Je descendrai donc de cette tribune, je sortirai de cette salle et de ce débat la tête haute. Je suis sûr que, dans quelques années, cette œuvre de décentralisation, dont je n'ai jamais dit que c'était la grande œuvre du septennat, mais que c'était une grande réforme nécessaire à la modernisation et au bon fonctionnement de nos institutions, je suis sûr que cette œuvre de décentralisation sera irrévocable. Plus personne ne pourra retirer aux élus le pouvoir qu'on leur aura donné. Aucun gouvernement, aussi conservateur qu'il soit, aussi à droite qu'il soit, ne pourra le leur retirer car ils ne l'accepteront pas. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. René Regnault. C'est évident !

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quant à M. Dailly, il a surgi pour prendre la parole avec sa voix bien timbrée et il m'a apporté des arguments sans le vouloir. C'est ennuyeux d'apporter des arguments sans le vouloir ! Il a dit que cette question préalable n'en était pas une, qu'elle n'était qu'une conséquence. C'était l'un des meilleurs arguments à invoquer contre la question préalable. Ce n'est peut-être pas exactement ce que souhaitait M. Dailly !

J'ai l'impression que M. Dailly n'a pas pris un intérêt exceptionnel à ce débat, tout au moins au début de l'après-midi. Il n'a pas très bien entendu ce que certains orateurs ont dit, ce que j'ai dit moi-même. Si bien que lorsqu'il est intervenu, il l'a fait sans se rendre compte exactement du point où en était la discussion. C'est ainsi qu'il a été amené à faire cette remarque qui, en définitive, est très bonne et qui va m'aider sinon à gagner des suffrages au Sénat — je ne suis pas naïf à ce point — du moins dans les explications que je vais avoir à donner contre la question préalable.

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Etienne Dailly. Je voudrais d'abord faire observer à M. le président de séance qu'il y a eu une discussion générale au cours de laquelle les uns et les autres nous avons pris la parole. M. le ministre, avec une courtoisie à laquelle nous sommes sensibles, nous répond maintenant. Seulement, il le fait alors que la discussion générale est close et que nous avons ouvert un autre débat, un débat restreint dans les conditions prévues par l'article 44, alinéas 3 et 8, du règlement, et dans lequel personne ne peut donc lui répondre. S'il avait bien voulu répondre aux orateurs dans la discussion générale, nous aurions pu lui répondre à notre tour. Je lui suis d'ailleurs d'autant plus reconnaissant de m'autoriser à l'interrompre qu'il aurait parfaitement pu s'y refuser et qu'alors je n'aurais rien pu lui répondre.

Je sais bien que la tâche de la présidence n'est pas facile en l'occurrence, car je n'ignore pas non plus que l'article 31 de la Constitution et l'article 37, alinéa 1, du règlement disposent que le Gouvernement peut prendre la parole quand il la demande.

M. le président. Il est vrai, monsieur Dailly, que la tâche de la présidence est difficile, mais je voudrais vous demander de ne pas profiter de cette interruption pour présenter une explication de vote illicite. (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Si vous le permettez, monsieur le président, la première partie de mon propos doit être considérée comme un rappel au règlement, car je grillais d'envie de vous demander la parole à ce titre. (*M. Méric proteste.*)

J'en viens à mon interruption. Si j'interromps M. le ministre avec son accord, c'est pour lui dire que si j'ai pu l'aider en ayant dit ce que j'ai dit et ce à quoi je crois, eh bien, j'en suis ravi. Cela me rappellera le bon vieux temps où nous siégeons ici, lui et moi, dans l'opposition, opposition qui, déjà à l'époque, ne l'oublions pas, était la majorité du Sénat. Moi, j'ai vécu douze ans comme cela. J'ai un certain entraînement !

Cela dit, je crois avoir été assez attentif au débat, monsieur le ministre, et je ne vois vraiment pas ce qui vous permet de dire que je n'ai pas suivi les interventions de chacun. Au contraire, j'ai même rendu hommage à la qualité des interventions. C'est à dessein d'ailleurs que je n'ai pas abordé le fond, monsieur le ministre. J'ai simplement voulu aborder ce problème de question préalable car la question préalable est une procédure qui, en général, m'irrite. J'ai voulu faire remarquer que, ce soir, elle ne se posait pas dans les conditions habituelles, dans les conditions où jusqu'ici elle s'est toujours posée dans cet hémicycle. C'est tout ce que j'ai voulu faire remarquer. Si cela a pu vous rendre service une fois, tant mieux. Chaque fois qu'il pourra en être ainsi sans que je violente ma conscience, j'en serai content. Pour ce soir, vous êtes content, moi aussi. Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ! (*Sourires sur plusieurs travées.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Moinet est honoré par les scrupules qu'il a exprimés. J'ai constaté, au cours des débats auxquels j'ai été amené à participer dans cette assemblée, que, quelles que soient les raisons pour lesquelles il l'a fait, il s'est souvent abstenu. Je n'ai donc pas été étonné aujourd'hui de son abstention.

J'ai dit tout à l'heure que le second discours de M. Larché était totalement différent du premier. C'est normal puisqu'il s'agissait, dans le premier cas, d'un rapport et, dans le second, de la défense de la motion préalable. Mais à la fin de son second discours, j'ai enfin trouvé l'homme politique qu'il est. Depuis qu'il est membre de la commission des lois et que j'ai l'honneur de comparaître devant cette commission, j'ai pu apprécier les qualités de débater, d'homme politique de droite, de M. Larché. Quand je dis de « droite », ce n'est pas péjoratif ; chacun a le droit d'avoir les opinions qui lui plaisent et il faut bien que, dans les assemblées, il y ait des hommes et des femmes de droite et des hommes et des femmes de gauche. Sinon, ce serait triste, on s'ennuierait et nous ne serions plus en démocratie.

Je vais vous faire une confidence, monsieur Larché. A l'heure qu'il est et au point où nous en sommes, nous pouvons nous le permettre, d'autant que j'aurai sans doute l'occasion de revenir devant la commission des lois, ce qui nous permettra de mieux nous connaître. Lorsque je vous ai rencontré pour la première fois comme président de la commission des lois — je vous avais aperçu auparavant dans la vie politique — je me suis dit : voilà un adversaire difficile, rude, compétent, combatif — c'est la réputation que vous avez, monsieur Larché — la discussion ne va pas être facile. Et puis, j'ai eu affaire à vous, vous avez été extrêmement courtois et nous avons pu travailler ensemble. Mais à la fin de votre discours, tout à l'heure, j'ai vu resurgir tout d'un coup l'homme politique ardent, combatif, violent. Or, quand on est trop violent, on est injuste, on se laisse quelquefois emporter. Votre propos n'avait plus rien à voir avec la question préalable ou la décentralisation. Vous avez parlé de la politique générale du Gouvernement avec une violence que j'avais rarement trouvée ici, ce qui est votre droit, et qui explique, complète la partie de votre discours, de caractère juridique et administratif, relative à la question préalable. En vérité, cette question préalable est sous-tendue par une volonté politique très claire — c'est votre droit, messieurs, d'avoir cette volonté politique — dirigée contre le Gouvernement, que vous avez tenu à exprimer ou tout au moins qui vous a échappé à l'occasion de ce débat.

Je voudrais, à propos de ce discours auquel je vais maintenant répondre point par point, formuler d'abord une remarque. Vous avez comparé le texte que le Gouvernement vous demande de voter au projet de loi qui vous avait été présenté par MM. Barre et Bonnet. Je voudrais rappeler que, dans ce texte, ne figurait aucune des garanties financières que vous voudriez maintenant exiger. A l'époque, la majorité du Sénat, lors de la discussion du projet de loi, n'avait proposé aucun des verrous, aucun des préalables que vous avez retenus aujourd'hui et en vertu desquels vous avez conduit tout votre débat. D'ailleurs, vous l'avez bien dit, c'est parce que ces préalables et ces verrous vont sauter que vous avez présenté la motion préalable et que vous n'acceptez, en aucune façon, de discuter, article par article, le texte qui revient de l'Assemblée nationale.

J'en arrive maintenant au fond du problème. Cette motion préalable est-elle justifiée ? La majorité du Sénat doit-elle la voter pour bien défendre les intérêts des collectivités locales ? Je ne le pense pas. En vérité, les articles 5, 7 et 94 de la loi

du 7 janvier 1983 ainsi que l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 sont formels : tout transfert est compensé par un transfert de ressources. Ces ressources seront équivalentes aux charges existant à la date du transfert et devront évoluer comme la dotation globale de fonctionnement.

Tout à l'heure, M. Fourcade nous a énuméré les mérites de la D.G.F. et les garanties qu'elle apporte. Rappelez-vous que, lors du débat que nous avons eu sur ce sujet, j'ai accepté, suivant en cela votre souhait, la référence à la D.G.F. J'ai donc choisi la référence qui paraissait devoir être la meilleure à vos yeux puisqu'elle émanait de vous, qu'elle avait déjà fonctionné, que l'on savait à quoi s'en tenir et qu'elle se référait à l'évolution du coût de la vie.

Ce type de dispositions avait recueilli l'adhésion du Sénat en mars et en décembre 1982. Dès lors, je me demande pour quoi ce qui vous paraissait une bonne garantie à l'époque peut être considéré par vous aujourd'hui comme tellement insuffisant que cela justifierait une motion préalable et le refus de discuter le texte.

La compensation, telle qu'elle résulte des lois que le Gouvernement a fait voter, s'opère, d'une part, par transfert de ressources fiscales, d'autre part, par des crédits budgétaires. La loi « Barre-Bonnet » — relisez-la — ne prévoyait aucun transfert de ressources fiscales et ne déterminait de façon précise aucune ressource au titre des crédits budgétaires. Elle renvoyait à des lois ultérieures et à des décrets. Or, nous, nous vous apportons des garanties précises et déterminées et vous prétendez qu'il n'y a pas de garantie !

Les crédits budgétaires seront regroupés dans la dotation générale de décentralisation. J'ai proposé que cette dotation évolue, elle aussi, parallèlement à la D.G.F. comme le prévoit l'article 102 de la loi du 2 mars 1982. Elle évoluera donc en fonction de l'indice des prix.

En ce qui concerne les impôts, j'ai affirmé, tout à l'heure, qu'ils avaient évolué au cours de ces dernières années plus rapidement que les charges qu'ils sont destinés à financer. Voici des chiffres précis : le produit de la vignette a augmenté de 25 p. 100, en moyenne annuelle, de 1976 à 1981, et celui des droits d'enregistrement de 17 p. 100 et même plus dans certaines régions. Or, les dépenses d'action sociale et de santé ont augmenté de 15,2 p. 100. Si l'on s'en tient aux faits, on ne peut donc pas continuer à prétendre que l'Etat transfère des charges sans transférer des ressources correspondantes et suffisantes. Les faits sont là !

Au demeurant, on ne peut pas considérer que ces dépenses sont intangibles. Il est absolument évident, je l'ai dit tout à l'heure, que la vérification sera faite et qu'il devra en être tenu compte.

Nous allons nous trouver en présence d'un phénomène classique quand des élus exercent une responsabilité. J'ai siégé dans deux assemblées consultatives : celle qui a été constituée par le conseil municipal de Marseille à la Libération et celle qui a siégé ici même, dans le Palais du Luxembourg, à partir des mois de septembre et d'octobre 1944. J'ai constaté que les assemblées consultatives avaient tendance — je n'emploie pas le terme de démagogie pour ne pas être désagréable — à ne pas serrer toujours d'assez près la réalité.

Mais les assemblées responsables, les collectivités responsables, les maires responsables, les présidents de conseils généraux responsables se sentiront tenus d'éviter de trop grandes augmentations de dépenses. A l'heure qu'il est, vous savez comme moi que, dans certains domaines comme l'aide sociale, le département dispose d'une sorte de droit de tirage sur l'Etat et que, ensuite, l'Etat est obligé de rembourser. Avec le système que nous proposons, il n'est pas douteux que les élus libres mais responsables réfléchiront bien avant d'engager des dépenses qui pourraient se révéler excessives.

Mon troisième argument se fondera également sur la loi du 7 janvier 1983 qui garantit les collectivités locales — le texte est formel — contre toute évolution de la réglementation qui pourrait rendre onéreux l'exercice de leurs compétences.

La compensation s'effectuera dans les conditions du droit commun que je viens de rappeler. Elle garantit les collectivités locales contre un accroissement de charges réglementaire, par exemple en matière de sécurité ou de protection sociale.

Mon quatrième argument — j'en ai dit un mot, je l'évoque rapidement — c'est que l'évaluation des charges sera opérée par une commission qui ne comprend que des élus et un magistrat ; il n'y siégera aucun représentant du ministère de l'intérieur.

Cinquième argument : la loi fait obligation à l'Etat de mettre gratuitement à la disposition des collectivités locales ses services ainsi que les biens qui leur sont nécessaires pour exercer les compétences transférées.

Tout à l'heure, j'ai entendu l'un des orateurs déclarer que les conventions qui avaient été signées par les présidents de conseils généraux leur avaient été imposées — ce n'est pas le mot employé, mais cela revenait au même — et avaient donné lieu à des difficultés. Je rappelle que toutes les conventions ont été signées, à l'exception de celle du département de la Meuse, qu'elles ont fait l'objet de conversations, de discussions et que, pour ma part, je n'ai eu que très rarement à intervenir, tellement les choses se sont passées avec facilité.

Dès lors que l'on ne vienne pas nous dire que ces conventions ont été imposées par l'autorité gouvernementale ! Elles ont été négociées et acceptées. Précisément, si j'ai pensé que les conventions étaient nécessaires, si elles sont fort différentes, c'est parce qu'elles répondent à des situations elles-mêmes fort diverses.

M. Paul Girod. Elles ont été signées, mais elles ne sont pas respectées !

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Enfin, la loi fait obligation à l'Etat de mettre à la disposition des collectivités locales un certain nombre de biens matériels qui lui appartenaient. Là non plus, ce n'était pas une obligation ! C'est simplement parce que le Gouvernement voulait que ce texte puisse s'appliquer dans les meilleures conditions que tout cela a été fait.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les garanties qui ont été apportées par le Gouvernement.

Examinons maintenant les verrous que le Sénat avait entendu apporter. Certains ont été satisfaits, d'autres, deux essentiellement, ne l'ont pas été.

Une partie d'entre eux ont donc été satisfaits : la référence au calendrier des transferts — c'est l'article 2 — ; la référence au principe de la compensation — c'est l'article 9 — ; la protection des régions contre la modification des règles applicables à la formation professionnelle — c'est l'article 10 — sur le coût de laquelle la commission aura bientôt à se prononcer.

La suppression des articles que vous vouliez rétablir n'avait d'autre objectif que d'éviter — je l'ai dit — des contradictions ou des confusions que pourrait entraîner la répétition dans une loi de ce qui figurait déjà dans une autre.

J'ai déjà évoqué le problème du logement des instituteurs, je n'y reviens pas.

J'en arrive aux dispositions qui peuvent, avec raison, opposer la majorité du Sénat et le Gouvernement. Il existe deux points sur lesquels, je le reconnais, je ne vous ai pas donné satisfaction. Il s'agit de vrais problèmes : les transports scolaires et la révision des barèmes.

S'agissant de la révision des barèmes, vous aviez demandé que ceux-ci soient établis à coût nul pour les départements et que toute la charge soit supportée par l'Etat. Dans un premier temps, j'ai purement et simplement refusé. Puis, comme tous les ministres — l'ancien ministre des finances qui siège sur ces bancs connaît le processus — je me suis adressé à mon collègue de l'économie, des finances et du budget et à M. le Premier ministre et, après avoir tenu bon ici et, dans la première partie de la discussion, à l'Assemblée nationale, après avoir indiqué — c'était le résultat de la discussion à l'Assemblée nationale — que le partage serait effectué par moitié entre l'Etat et les départements, en définitive, j'ai proposé que l'Etat fournisse un crédit de 130 millions de francs, les départements n'ayant plus à supporter la moitié de la dépense, comme je l'avais soutenu jusque là.

Par conséquent, le Gouvernement a fait plusieurs pas en votre direction en ce qui concerne ce problème. A défaut d'avoir une entière satisfaction, vous l'avez en partie.

En ce qui concerne les transports scolaires, vous souhaitez que les subventions soient accordées au taux de 65 p. 100 à toutes les collectivités ou groupements de collectivités qui assureraient les transports scolaires. Vous vouliez que ce soit au coût réel. Je n'insiste pas sur ce dernier point, car nous en avons suffisamment discuté.

Là encore, j'ai d'abord refusé. Mais, en définitive, le Gouvernement a fait un pas important dans votre direction puisque, avec son accord, j'ai proposé à l'Assemblée nationale que les

collectivités territoriales qui, à ce jour, avaient assuré les transports scolaires gratuitement, bénéficient de la subvention au taux de 65 p. 100. C'était un pas de plus que le Gouvernement faisait en votre direction.

Mesdames, messieurs les sénateurs, certains d'entre vous ont adopté un ton qui m'a surpris. Peut-être estimerez-vous qu'à mon âge c'est triste ou curieux que je puisse encore éprouver une telle surprise ; je devrais être blasé. En fait, on ne change pas en ce domaine. En ce qui me concerne, pour reprendre les propos de M. Girod, je termine ce débat la tête haute. J'ai fait beaucoup de concessions, beaucoup de pas dans le sens que vous désiriez. Je ne les ai pas tous faits.

Mesdames, messieurs les sénateurs qui êtes dans l'opposition, vous ne serez pas étonnés que je souhaite que vous y restiez très longtemps. M. Peyrefitte a déclaré un jour : « Nous resterons trente ans au pouvoir si nous ne commettons pas d'erreur. Quel est celui qui peut dire, à quelques années d'une consultation électorale, que telle ou telle formation politique la gagnera ? Les élections municipales, les élections cantonales, que vous avez gagnées, nous les avions gagnées, nous aussi — et pendant combien d'années ! — quand nous étions dans l'opposition. C'est une règle de la vie démocratique française.

Les élections législatives et les élections présidentielles, c'est autre chose ! Si bien que je vous souhaite — personnellement, je ne serai plus là lors de la prochaine législature — d'avoir toujours en face de vous des gouvernements que vous combattez comme vous l'avez fait, qui cependant vous apportent, quoi que vous en disiez, autant de satisfactions et qui s'efforceront autant que j'ai pu le faire de réunir dans cette assemblée une majorité — cela s'est produit une fois par abstention, mais cela ne sera sans doute pas le cas aujourd'hui — pour voter des textes qui vous sont présentés par le Gouvernement. *(Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Monsieur Larché, je vous donne la parole en tant que président et rapporteur de la commission comme m'y autorise le dernier alinéa de l'article 44 du règlement. Mais j'indique au Sénat que vous êtes le dernier orateur inscrit dans la discussion sur la motion.

M. André Méric. M. Larché a deux casquettes : celle de rapporteur et celle de président de la commission !

M. le président. M. Larché est déjà intervenu en tant qu'auteur de l'initiative. Il intervient maintenant comme rapporteur et président de la commission.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je ne vais pas compter le nombre de casquettes que je peux posséder ! *(Sourires.)*

M. André Méric. Vous en avez trois !

M. Jacques Larché, rapporteur. Admettons que j'en aie trois.

Monsieur Méric, je vous expliquerai très courtoisement que c'est la commission des lois qui a chargé son président, comme il est de coutume en cas d'abandon par le rapporteur du rapport qui lui a été confié, de le suppléer. Telle est exactement la situation dans laquelle je me suis trouvé et que je n'ai pas du tout sollicitée.

Monsieur le ministre, à cette heure tardive, je n'entends pas prolonger un débat qui a été très riche et très dense. Je vous répondrai sur deux points seulement. Sur le fond même du problème, vous avez reconnu que nos divergences étaient essentielles et qu'elles portaient sur des points importants. Je n'irai donc pas plus loin.

Par ailleurs, prenant alors une « quatrième casquette », permettez-moi de vous dire qu'à votre étonnement correspond le mien, car comment s'étonner qu'un homme politique puisse être à la fois, comme vous l'avez dit, courtois et ferme dans l'expression de ses convictions ? C'est ce que je m'efforce d'être et, après tout, je n'ai pas à le regretter.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai souligné, c'était sans doute une vérité élémentaire, que nous n'étions pas d'accord sur certains points, d'ailleurs ne l'aurais-je pas dit que cela se voyait !

J'ai souligné aussi tout au long de ma réponse l'effort que le Gouvernement avait fait pour accepter un certain nombre de demandes présentées par la majorité du Sénat. Dans ces conditions, ne me prêtez pas ce propos selon lequel j'aurais reconnu que nous étions totalement opposés.

Sincèrement, puisque vous m'avez interrogé sur ce point, je considère avoir fait plus de pas dans votre direction aujourd'hui que je n'en avais fait, lors du dernier débat, quand vous vous étiez abstenus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la motion n° 1 rectifiée.

Je rappelle au Sénat que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 174 :

Nombre des votants	299
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	146
Pour l'adoption	189
Contre	102

Le Sénat a adopté.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Lucotte, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de certaines activités d'économie sociale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 484 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Colin, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905.

Le rapport sera imprimé sous le n° 485 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 7 juillet 1983 à dix heures.

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905. [N° 485 (1982-1983). — M. Jean Colin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement de certaines activités d'économie sociale. [N° 484 (1982-1983). — M. Marcel Lucotte, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 29 juin 1983.

FISCALITÉ DES ENTREPRISES ET ÉPARGNE INDUSTRIELLE

Page 2096, 1^{re} colonne, 13^e alinéa, 3^e ligne :

Après les mots : « ... un texte sur les dispositions »,
Ajouter les mots : « ... restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 6 juillet 1983.

SCRUTIN (N° 174)

Sur la motion n° 1 rectifiée présentée par M. Jacques Larché au nom de la commission des lois tendant à opposer la question préalable à la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Nombre de votants 299
Suffrages exprimés 291
Majorité absolue des suffrages exprimés 146

Pour 189
Contre 102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Allières.
Mme Jacqueline Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Aimée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguin.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Louis Caiveau.
Michel Caldaqués.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.

Adolphe Chauvin.
Jean Chérloux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Delong.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Yves Durand.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Alsne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Marcel Henry.

Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarlé.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.

Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repliquet.
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.

Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Germain Authlé.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudou.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Henri Caillaud.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Daberge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
André Jouany.
Tony Larue.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Lèchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Guy Besse.
Georges Constant.

Edgar Faure.
Jacques Habert.
Josy Moinet.

Georges Mouly.
Pierre Perrin (Isère).
Paul Robert.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Robert Laucournet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.